

Espaces NATURELS

17

Revue des professionnels des espaces naturels



Collectivités locales *nouveaux pilotes*



3 EDITO **Développement, responsabilité et conscience collective**

4 L'ÉCHO DES PROS **Actualités**

4 DES MOTS POUR LE DIRE
Principe de précaution



© Pasquale Renucci



© David Lacaze

9

Le dossier

DOSSIER Natura 2000

COLLECTIVITÉS LOCALES, NOUVEAUX PILOTES

- 9** Levez les yeux du guidon.
- 10** Ce qu'ils en pensent, la compétence aux élus locaux.
- 12** L'État garant ou pilote technique ?
- 13** Loi Développement des territoires ruraux. Les collectivités locales au cœur du dispositif.
- 14** Signer une charte. Les propriétaires s'impliquent.
Des mesures fiscales en faveur des sites Natura 2000.
- 15** Mobiliser des fonds.
- 16** Chargé de mission Natura 2000. Quel métier ?
- 17** Fiche de poste.
- 18** Le Cemagref confirme le rôle fondamental des chargés de mission.
- 19** Gouvernance et management. Natura 2000 a permis de modifier la culture des services.
- 20** Plus de lisibilité pour l'avenir, demandent les maires des communes forestières.
- 21** Copie non conforme. Leur Docob sera remanié pour parvenir au financement des actions programmées.
- 22** L'emploi rural écologique a de l'avenir.
- 23** Communication visuelle : évitez les pièges. Des spécialistes expliquent...

Les propositions de sujets d'articles à traiter dans la revue sont à adresser à : comite.editorial@espaces-naturels.fr

Adresse du forum : <http://www.espaces-naturels.fr/forum>

29

© Alain Ceccaroli - Conservatoire du littoral



26 Au service de l'aigle de Bonelli

ÉTUDES • RECHERCHES

24 Modéliser la dynamique des paysages.

GESTION PATRIMONIALE

26 L'outil cartographique au service de l'aigle de Bonelli.

27 Rouvrir les milieux et les enrichir en proies, faisable ?

ACCUEIL • FRÉQUENTATION

29 Littoral. Mais qu'entendez-vous par gérer la fréquentation ?

30 Ménager le littoral.

PÉDAGOGIE • ANIMATION

31 Partie prenante. Un spectacle pédagogique pour sensibiliser aux enjeux du développement durable.

DROIT • POLICE DE LA NATURE

32 La loi Parcs est en marche. Nouveau zonage du territoire et premiers éléments sur la charte.

MÉTHODES • TECHNIQUES

34 Limiter les effets toxiques des traitements antiparasitaires.

35 Le Parc naturel de Camargue veut savoir si les traitements sont adaptés.

AMÉNAGEMENT • DÉVELOPPEMENT • TERRITOIRE

36 Osez la pierre sèche.

AILLEURS

38 Le Parc national des oiseaux du Djoudj. Trois ans pour réduire les invasions végétales.

CARNET DE VOYAGE

40 Je me souviens.

41 Regards croisés. Nouvelle-Zélande.

42 VIENT DE PARAÎTRE

43 L'AGENDA



ÉDITO
par

PHILIPPE RICHERT

DÉVELOPPEMENT

Responsabilité et conscience collective

L'ATELIER

technique des espaces naturels

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Yves Vérilhac

COMITÉ ÉDITORIAL

Coordination : Michelle Sabatier
 • Secrétariat : Gwénaëlle Arons
 • Rubriques : *Actualités* Pascal Danneels, Laurence Boussand
 • *Études, Recherches* Emmanuel Michau • *Gestion patrimoniale* Valérie Fiers, Hélène Michaud • *Accueil, Fréquentation* Lydiane Estève, Jean-Marie Petit, Anne Vourc'h
 • *Pédagogie, Animation* Nicolas Gérardin • *Management, Métiers* Monique Fabbro, Florence Lespine • *Droit, Police de la nature* Fabienne Martin-Therriaud • *Méthodes, Techniques* Bernard Commandré, Véronique Petit-Uzac • *Initiatives, Partenaires* Cécile Birard, Bruno Mounier • *Aménagement, Développement, Territoire* Jean-Claude Bonnafé, Arnaud Callec, Jacques Plan, Paul Havet • *Ailleurs* Marc Lutz.

RÉDACTION

Directrice de la rédaction : Michelle Sabatier •
 Rédactrice en chef : Mouné Poli
 • Rédactrice graphiste : Camille Prosperi • Assistante graphiste : Vanina Bellini • Rédaction : Mouné Poli • Joël Demasson •
 Correctrice : Magali Flori
Mediaterra Route Royale
 20600 Bastia
 Mél : espaces-naturels@mediaterra.fr
 Tél. : 04 95 31 12 21

ADMINISTRATION, ABONNEMENTS

Mediaterra Laetizia Giampietri
 Route Royale - 20600 Bastia
 Tél. : 04 95 31 12 21

ÉDITEUR

Aten
 Atelier technique
 des espaces naturels
 Ensam - 2 place Viala
 34060 Montpellier cedex 2
 Tél. : 04 67 04 30 30

IMPRESSION

Imprimerie Chirat
 744, rue de Sainte-Colombe
 42540 Saint-Just-la-Pendue

PHILIPPE RICHERT
 EST VICE-PRÉSIDENT
 DU SÉNAT,
 PRÉSIDENT DU CONSEIL
 GÉNÉRAL DU BAS-RHIN,
 PRÉSIDENT DE LA
 COMMISSION
 ENVIRONNEMENT ET
 DÉVELOPPEMENT DURABLE
 DE L'ASSEMBLÉE DES
 DÉPARTEMENTS
 DE FRANCE.

>>> corinne.bury@cg67.fr

En raison du développement économique effréné et des pollutions de toute sorte qu'il induit, exacerbées par l'émergence de l'Inde ou de la Chine qui emboîtent le pas aux États-Unis et à l'Europe sans que la conscience planétaire n'impose des mesures et des comportements éco-compatibles, parler d'environnement revient le plus souvent à évoquer des concentrations chimiques dans l'air, l'eau ou le sol, ou à s'inquiéter de la question nucléaire ou de l'explosion de maladies liées à la pollution.

Ainsi, trop souvent l'intérêt environnemental de nos concitoyens est accaparé par des thèmes successifs qui expriment des craintes ou des catastrophes. Le politique n'échappe pas à cette ondulation thématique ; et comme le citoyen, il zappe sur le thème qui a l'honneur de l'actualité. Passant sous silence les autres sujets, il prend le risque de perdre sa ligne conductrice, la vision globale. Mais les temps changent et nous réservent parfois de réjouissantes nouvelles. Dans notre pays, le paysage, la biodiversité, après avoir longtemps été occultés, font à nouveau partie des priorités environnementales et de celles du développement durable. Aujourd'hui, notre société reprend conscience que l'Homme appartient à un écosystème. Notre vision devient plus globale et nous acceptons enfin de traiter de concert la question de l'eau, les conséquences du changement climatique, les difficultés rencontrées par les agriculteurs, les besoins des aménageurs.

Dans cette globalité du développement durable, la nature et les écosystèmes retrouvent leur place, et notre relation aux espèces vivantes, notre faculté d'émotion qui nous dote d'une dimension humaine, ne sont plus ignorées. Gandhi disait : « La nature, c'est la partie visible du jardin de Dieu. » La fragilité d'une anémone pulsatile, la beauté d'un courlis cendré ou le toucher d'un lapereau nous émerveillent et sont des contacts sensoriels indispensables à l'éveil de la conscience à la vie. Comme l'écrit Albert Schweitzer dans son ouvrage *À l'orée de la forêt vierge*, « l'éthique n'est pas autre chose que le respect de la vie ».

Voilà pourquoi nous ne devons pas réduire notre raisonnement d'aménageur, de politique, de décideur à des problématiques sociales et sociétales immédiates. Au-delà du besoin de nous protéger des crues, des épidémies, de la pollution, nous devons garder cette aptitude à l'émotion au contact de la nature. Aujourd'hui, nous savons : le développement non maîtrisé, la concurrence pour l'utilisation de l'espace, la pollution, sont des risques pour la biodiversité, pour les espaces naturels et pour l'humanité. Il nous reste alors à protéger par une prise de conscience collective ce patrimoine exceptionnel qui nous est légué. Nous avons la responsabilité d'être solidaires et enthousiastes dans cette mission extraordinaire : garder intact ce patrimoine pour le transmettre aux générations futures. ■



Éric Binet*

Principe de précaution

Contrairement à certaines idées reçues, le principe de précaution n'est pas un principe d'abstention mais un principe d'action.

Attention, précaution! De l'attention à la précaution, il semble n'y avoir qu'un pas... Imaginons que l'aléa soit connu: une pierre peut tomber. Tel est le danger. L'enjeu est de se trouver ou non dessous. La probabilité de cette chute et la gravité de son effet en font un risque certain. Alors, sachant qu'il vaut mieux prévenir que guérir, vous réduisez votre vulnérabilité: soit vous vous retirez du lieu, soit vous vous protégez de la chute.

Ce faisant, vous appliquez donc ce que les hommes pratiques nomment depuis l'Antiquité la vertu de prudence, et vous êtes sur la plus grosse branche de cet arbre de la prudence, celle que l'on appelle aujourd'hui le «principe de prévention».

Maintenant, parlons d'un autre cas, et ne confondons pas. Il ne s'agit plus d'un risque certain comme le danger dont nous parlions, mais d'un risque incertain. «Il y a risque peut-être», il y a incertitude. Cependant, le doute ne doit pas venir de l'ignorance, mais justement des connaissances scientifiques et techniques du moment. Les expertises elles-mêmes peuvent être incertaines sur les causes ou sur certains effets, mais elles savent pourtant dire: il y a risque de dommages graves, pouvant être irréversibles sur l'environnement – et consécutivement sur l'Homme. L'usage du principe est donc limité. Des exemples viennent à l'esprit: OGM, biotechnologies, nanotechnologies, usage intensif du téléphone portable... Lorsque le risque est incertain, le principe dont nous parlons exige de refuser le vieil adage: «Dans le doute, abstiens-toi!» C'est parce que certains le confondent avec ce recul, voire cette inertie paralysante, que le principe de précaution a encore des ennemis. Or ce principe n'est pas un principe d'abstention, mais un principe d'action.

Il impose de prendre sans retard des mesures proportionnées au dommage estimé, afin d'éloigner ce que l'on connaît de la menace considérée comme objective. Et la première de ces mesures est sans nul doute d'approfondir l'évaluation des risques, ce qui mobilise la recherche. «Savoir plus pour risquer moins.» La précaution suppose un jugement, elle n'en tient pas lieu. Elle ne peut servir comme justification pour ne rien oser faire par peur, ou faire n'importe quoi par ignorance, ou agir avec inconscience en attendant d'obtenir la certitude instam-

ment demandée du non-risque. La précaution estime en effet qu'attendre la certitude ne permettra le plus souvent que de réagir, et non de prévenir.

Certes, la décision n'est jamais évidente en contexte incertain, mais elle doit rester axée sur l'objectif de parer à la réalisation du dommage potentiel. Il est vrai que l'action engagée sous l'égide de la précaution pourrait entraîner des «dommages collatéraux» (transferts de pollutions, paniques, déplacements de population, chômage...), et ces dommages sont toujours mis dans la balance de la décision. Mais la précaution refuse le principe d'inaction des pouvoirs publics, le «laisser-faire» vis-à-vis de décisions économiques qui seraient dangereuses pour l'environnement et donc pour la santé humaine. Son attitude procède d'un esprit d'ouverture et de réflexion qui ne défigure pas la complexité, qui prend en compte l'intérêt collectif, en tentant de répondre non seulement pour aujourd'hui mais pour demain, et elle peut donc conduire à des actions mesurées.

Ces actions sont provisoires, car elles ne doivent traiter que d'un état temporaire, avant que et afin que les risques soient avérés, et que l'on puisse alors choisir et mettre en œuvre les mesures fonctionnelles du principe de prévention. La précaution ne se substitue pas à la prévention, elle s'y adjoint, elle la prépare, elle y conduit. Dans le risque de vivre, elles répondent ensemble de la prudence d'agir.

L'article 5 de la charte de l'environnement adossée au préambule de notre Constitution, consacre le principe de précaution, puisqu'il indique que les autorités publiques veillent à son application. Suivant cette orientation, nous le définissons donc comme le principe selon lequel, lorsqu'un dommage peut survenir, doivent être évalués et pris en compte les risques qui n'ont qu'un caractère incertain en l'état des connaissances scientifiques, mais pourraient affecter de manière grave et irréversible l'environnement, afin d'adopter des mesures effectives, provisoires et proportionnées, pour éviter ledit dommage. ■

>>> **Mél: eric.binet@tiscali.fr**

*** Éric Binet est haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de l'Écologie et du Développement durable.**

Anniversaire

La loi relative à la protection de la nature a trente ans

Il y a trente ans était votée la loi sur la protection de la nature. Adoptée à l'unanimité par le Parlement, les juristes s'accordent à la considérer comme l'acte de naissance du droit de l'environnement. Ce texte fondateur a posé le principe que la protection de la nature est d'intérêt général et qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. La loi du 10 juillet 1976 est ainsi à l'origine d'importantes innovations législatives.

Elle a créé l'obligation d'une étude d'impact préalable à la réalisation de certains aménagements afin d'en évaluer les conséquences sur l'environnement et sur les populations humaines. Elle a instauré des mesures visant à protéger les espèces (faune et flore sauvages) et leurs biotopes, en interdisant notamment leur destruction sous peine d'amende. Elle a créé un droit des animaux domestiques ou détenus en captivité. Pour la faune captive, le législateur a créé le principe de la délivrance d'un certificat de capacité aux responsables des zoos, cirques, élevages... et d'une autorisation d'ouverture à ces établissements. Cette même loi ouvre la possibilité de classer des territoires en réserve naturelle, compte tenu de leur intérêt biologique et offre la faculté, pour les propriétaires privés, de faire agréer leurs terrains en réserve naturelle volontaire. Avec la loi de 1976, les associations peuvent être agréées au titre de la protection de la nature et de l'environnement et ester en justice. ■

ÉLEVAGE DE MOUTONS DE
PRÉ-SALÉ À OUESSANT.

JEAN-PAUL CRESPI,
RÉALISATEUR DES FILMS.



© Patrick Folliet - PNV Vanoise



© Moune Poli

● Les participants au colloque «Élevage en zones humides» réclament une indemnité pour les éleveurs

● Communication

Le Parc à la télé

Le Parc national de la Vanoise (PNV) vient de reconduire une convention avec un opérateur de télévision privée régionale. L'accord porte sur la réalisation de huit courts-métrages (sept minutes) qui seront diffusés sur TV8 mont Blanc. La chaîne des Pays de Savoie diffuse aujourd'hui par le biais du satellite et du câble, elle compte un public potentiel de dix-sept millions de téléspectateurs.

La reconduction de cette opération repose sur l'analyse de l'expérience passée. En 2005, le Parc avait déjà choisi de communiquer, par ce biais, auprès du public local. Les six films produits et multidiffusés (intitulés *Vanoise plurielle*), ont reçu un accueil très favorable. Les sujets traités ont permis, à la fois, de faire connaître les actions du Parc (comptage des bouquetins, portrait d'un garde-monteur...) ou le patrimoine régional (forêt de l'Orgère, patrimoine archéologique...). La convention donne au Parc le choix des sujets et le droit de regard sur le scénario et le montage final. « Dans les faits, explique Patrick Folliet, photographe au PNV qui supervise l'opération, les choses se passent dans un accord mutuel et un partenariat véritable. La chaîne a trouvé son intérêt car elle souhaitait changer son image. Le Parc y a vu le moyen d'accéder à un public plus vaste. Il utilise aussi les films dans le cadre d'actions pédagogiques. » Le coût de la production est assuré par le PNV. Chaque film revient à 1 850 euros de réalisation et 930 euros de diffusion. Les partenaires peuvent ensuite exploiter librement les films produits. ■
>>> patrick.folliet@espaces-naturels.fr

Les participants au colloque national sur l'élevage en zones humides, qui s'est tenu à Fontenay-le-Comte les 28 et 29 septembre derniers, ont réclamé l'octroi d'une indemnité spéciale pour cette profession en déclin. Lors de cette rencontre¹ les intervenants ont fait valoir que cette activité économique est la principale pratique susceptible de répondre aux objectifs environnementaux. Or, celle-ci ne réussit pas à bénéficier d'une politique d'aides publiques adaptée à la spécificité de ces milieux à fort handicap naturel. C'est après avoir dressé un état des lieux de la situation de l'élevage en zones humides que la motion en faveur d'une indemnité a été votée. Elle fait état d'une demande d'aide financière spécifique qui prendrait la forme d'un revenu complémentaire pour tout éleveur, à hauteur de 150 euros/ha de prairies en zones humides. Cette somme qui correspond à un socle national couvrant la totalité des prairies humides pourra être complétée par des mesures agro-environnementales territorialisées,

adaptées aux enjeux environnementaux locaux. Plus globalement, les participants ont demandé aux pouvoirs publics de définir une stratégie d'action visant à encourager le maintien de cette activité agricole, notamment la reprise des exploitations par les nouvelles générations. Il s'agit de « territoires à vivre, qui ne doivent pas se retrouver confinés dans leur statut de réserve écologique », ont-ils défendu. C'est d'ailleurs l'autre grande question citoyenne posée par ce colloque : celle de l'harmonisation des rapports de notre société avec son environnement qui, au regard de l'évolution de la réglementation, semble tendre vers une sanctuarisation de nos espaces naturels. Une évolution qui devrait nous interroger sur le devenir de notre propre espèce... ■

Gilbert Miossec
Forum des marais atlantiques
>>> gmiossec@forum-marais-atl.com

1. Initié par le Syndicat mixte du Forum des marais atlantiques ; soutenu par l'État, les Régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes, le Département de Vendée, et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

pacte environnemental

DES EMPLOIS POUR L'ENVIRONNEMENT

70 postes d'agents techniques de l'environnement et 38 postes de techniciens (ONCFS, CSP et Parcs nationaux) vont faire l'objet d'un recrutement en 2007. En outre, l'ONCFS recrute au 1^{er} janvier 2007, 50 postes sous contrat Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État) : un nouveau mode de recrutement dans les corps et cadres d'emploi de catégorie C. Le Pacte, ouvert aux jeunes gens de 16 à moins de 26 ans sans diplôme, est un contrat de droit public d'une durée d'un an minimum à deux ans maximum alternant formation et stage et permettant d'intégrer la fonction publique en qualité de fonctionnaire titulaire à l'issue d'une vérification d'aptitude. ■

Ministère de l'Écologie et du Développement durable : 01 42 19 20 21
>>> http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1208

LARVE DE
MOUSTIQUE.



● Prévention

Démoustication au BTI en Camargue

Devant les éclosions
massives de
moustiques en

septembre 2005, la crise du

Chikungunya... le Conseil général a
décidé de lancer une démoustication
expérimentale sur une partie de la
Camargue (secteur Salin de Giraud-Port
Saint-Louis du Rhône).

Depuis sa création en 1970, le Parc
naturel régional de Camargue s'était
toujours opposé à une démoustication
de son territoire avec des produits
chimiques de type organo-phosphoré. De
1999 à 2002, cependant, le Parc a
étudié la possibilité d'utiliser un produit
anti-larvaire biologique, le BTI. L'étude
menée *in situ* visait à mesurer l'impact
du BTI sur la faune non-cible et
notamment les chironomes, petits
diptères fréquentant, comme les
moustiques, les milieux humides
temporaires et jouant un rôle essentiel
dans les chaînes alimentaires.

Au vu des résultats, la commission
scientifique du Parc a prescrit les
dosages du produit et les délais
d'intervention. Ce protocole sera suivi
lors de la démoustication expérimentale.
Parallèlement, le Conseil général a confié
au Parc naturel de Camargue la mise en
place d'un suivi scientifique, lequel
comprend trois volets. Un volet
écologique pour dresser un état initial
des populations animales et végétales
pouvant être concernées par la
démoustication et mesurer l'impact du
BTI sur celles-ci en comparant ce qu'il se
passe entre les zones démoustiquées et
les zones non démoustiquées. Un volet
sociologique pour mesurer les
perceptions et les attentes des
populations. Un volet dédié à l'évaluation
du dérangement (notamment lié aux
survolts), sur la faune et sur le
fonctionnement d'un espace naturel
protégé. Cette partie, consacrée au
dérangement, sera réalisée à
l'embouchure du Grand Rhône, dans un
terrain du Conservatoire du littoral. Un
rapport est prévu au printemps 2007. Le
Conseil général prendra alors la décision
de poursuivre l'expérimentation, de
l'étendre à d'autres zones de Camargue
ou de la suspendre. ■

● Colloque

Action publique, agriculture, biodiversité Diva pose ses premiers jalons

Le colloque a eu lieu à Rennes en octobre dernier. Il saluait la fin de la première phase du programme de recherche Diva (action publique, agriculture, biodiversité¹). L'objectif de ce programme est, rappelons-le, d'apporter des références scientifiques pour la mise en œuvre d'actions publiques en lien avec les enjeux de la biodiversité dans l'évolution de l'agriculture. Cette première étape ambitionnait d'explorer de nouvelles relations entre agriculture et biodiversité afin d'ouvrir de nouvelles perspectives d'action. On notera tout d'abord que, loin de se limiter aux espèces emblématiques, le programme a ouvert son champ aux multiples composantes de la biodiversité jusqu'à la flore et la faune banales des bordures de champ. Dans le même souci, c'est la multiplicité des échelles de décision et d'intervention qui ont été prises en compte : depuis l'Europe jusqu'à la parcelle qui nécessite négociations ou actes techniques particuliers. Un éclairage tout particulier a été porté sur le projet concernant le vautour fauve. Il a montré comment une équipe interdisciplinaire de recherche peut dialoguer avec les administrations et faire avancer un dossier sensible comme celui de l'équarrissage par des nécrophages. Cette expérience met en exergue comment l'obligation de résultat conduit la recherche à de nouvelles questions. Le programme a également montré comment certaines formes d'agriculture peuvent contribuer au développement de la biodiversité. Celle-ci devient alors vecteur de dialogue entre les différents acteurs impliqués dans la gestion du territoire. Les participants ont d'ailleurs souligné que cette notion de territoire, qui conduit à prendre en compte la multiplicité des usages, est devenue un concept central. À noter aussi : dans le cadre de ce programme, un nouvel appel à propositions de recherches vient d'être lancé. Date limite des retours, le 12 février. ■

Pour en savoir plus : w3.rennes.inra.fr/sad/diva

1. Le programme est piloté par le service de la recherche et de la prospective de la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale du ministère de l'Écologie avec l'appui de l'Inra-SadPaysage.

hommage

Pierre était des nôtres, il a chuté dans les gorges de Malpasset...

© Michel Catala - PN Vanoise



I avait 43 ans. Il était des nôtres, il aurait
tout aussi bien pu être votre collègue et
ami, Pierre Larmer est décédé en exerçant
ses fonctions, le 7 novembre dernier. Garde-
moniteur au Parc national de la Vanoise,
Pierre était sur le terrain pour effectuer un
relevé quand il a glissé sur un ruissellement
gelé. Il a fait une chute mortelle de près de
70 m dans les gorges de Malpasset.

Arrivé en mars 2005 au Parc national de la
Vanoise, Pierre avait derrière lui une longue expérience des milieux natu-
rels. Entrepreneur forestier de 1992 à 2005, au Conseil supérieur de la
pêche, dans la Haute-Vienne et le Puy-de-Dôme, il s'intéressait à la flore. Il
s'impliquait également dans l'éducation à l'environnement des scolaires,
notamment sur le thème de l'eau.

Pierre Larmer était passionné par la nature, la brutalité de son départ rap-
pelle à ses collègues proches, mais aussi – sans aucun doute – à tous les
gestionnaires des espaces naturels, la réalité des risques au travail et le
fait que le risque zéro n'existe pas en montagne. Depuis quelques années,
le Parc national de la Vanoise a engagé une importante démarche pour ren-
forcer la sécurité des agents, d'ailleurs le document unique d'évaluation et
de prévention des risques est devenu une obligation légale. La disparition de
Pierre pose à nouveau la question d'améliorer, encore, la prévention des
risques professionnels. Salut, Pierre. ■

● Espaces naturels sensibles

Les Départements de France se dotent d'une charte nationale en faveur des Espaces naturels sensibles

Le 19 octobre dernier, au cours des 4^e Assises nationales des espaces naturels sensibles en Essonne, en présence de Guillaume Sainteny et Gilles Kleitz, représentants du ministre de l'Écologie et du Développement durable, Philippe Richert, président de la commission Environnement de l'Assemblée des départements de France (ADF), et une quarantaine de Conseils généraux, ont signé la charte des Espaces naturels sensibles. Pour la première fois, les Départements de France seront ainsi dotés d'un cadre de référence commun pour définir et mettre en œuvre une politique des Espaces naturels sensibles, dans un contexte législatif très évolutif. L'ADF a également pris l'initiative de promouvoir une meilleure lisibilité de la diversité des actions entreprises. Elle a incité les Départements à créer un schéma départemental des Espaces naturels sensibles. Une base de données, élaborée en collaboration avec le réseau Ideal (et accessible depuis son site) est également en ligne. Enfin, l'ADF s'engage à réaliser un guide technique et méthodologique qui permettra de mieux faire connaître la diversité des actions. ■

>>> Assemblée des départements de France : 01 45 49 60 20
La charte ENS est consultable sur : www.departement.org



● Rivages de France

Le livre vert sur la politique maritime de l'Union européenne présenté lors du Forum des rivages 2006

Les 23 et 24 octobre derniers, la baie de Somme a accueilli les professionnels français et européens, engagés dans la gestion durable de nos rivages pour débattre des modes de gouvernance au service des gestionnaires d'espaces naturels littoraux.

« C'est à l'échelon régional et local que les solutions concrètes aux problèmes d'aménagement et de gestion des côtes peuvent être élaborées de manière optimale » a indiqué John Richardson, chef de la Task force politique maritime de la Commission des communautés européennes, à l'occasion de la présentation du livre vert regroupant les orientations de la politique maritime de l'Union. La publication de ce document (téléchargeable sur le site :

<http://ec.europa.eu/maritimeaffairs>) marque le coup d'envoi d'un grand débat public dont Rivages de France est un des relais (f.pitron@rivagesdefrance.org). En effet, à l'heure où l'ensemble des participants reconnaissait que toute gestion du littoral doit intégrer l'interface terre/mer, cette stratégie globale de l'Union européenne constitue un enjeu majeur.

La Commission permanente du nouveau Conseil national du littoral et la deuxième journée technique du réseau français GIZC (Gestion intégrée des zones côtières) se sont également réunies lors de ce forum.

Le forum des rivages 2006 organisé par l'association Rivages de France, en partenariat notamment avec le réseau européen CoPraNet et la délégation interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires (Diact) a rassemblé plus de cent soixante acteurs de Picardie, Martinique, Corse, Paca, Bretagne..., Grèce, Portugal, Irlande, Danemark... Parmi eux, une cinquantaine d'Européens engagés dans le programme Interreg IIIC CoPraNet (*Coastal Practice Network*) étaient présents. ■

● Nouveau texte

Le droit définit l'animal domestique

Un arrêté interministériel (écologie/agriculture) du 11 août 2006 (*JO* 7 octobre) donne, en application de l'article R.411-5 du code de l'Environnement des éléments de définition des animaux domestiques et fixe la liste des espèces, races, ou variétés d'animaux domestiques. L'arrêté peut être consulté à cette adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=785002&indice=45&table=JORF&ligneDeb=1> ■



Sizerin flammé, espèce protégée présente en France à l'état sauvage. Aux termes de l'arrêté, il peut être considéré comme animal domestique.

Le Conseil général de l'Isère impose un agrément pour encadrer des sorties nature

Le Département de l'Isère a développé un agrément en direction des guides-nature accompagnant la visite d'espaces naturels sensibles. Sur ce département, chaque enseignant est susceptible de présenter un projet pédagogique au rectorat et au Conseil général en vue d'obtenir des fonds pour le soutenir. Ce sont ainsi plus de deux cents visites qui permettent, chaque année de sensibiliser plus de 10 000 enfants à l'intérêt des richesses des tourbières, des marais, des forêts et prairies d'altitude. L'agrément des guides-nature fait suite à trois ans d'expérience aux termes desquels le Conseil général a pu constater qu'un nombre important de sorties, entre autres l'hiver, se transformait en activités de loisirs (raquettes). L'agrément apporte une réponse au souci de conserver un caractère pédagogique à ces sorties découverte. L'agrément accordé par le Conseil général de l'Isère, avec l'appui de professionnels de l'éducation à la nature, porte sur la qualité des compétences naturalistes et la qualité des messages qui concernent l'intérêt des espaces naturels sensibles et les enjeux de leur sauvegarde. ■

>>> Conseil général de l'Isère - Service environnement : 04 76 00 33 31

● Trouver l'info sur

Les populations piscicoles en France



Le site internet « Image » (Information sur les milieux aquatiques pour la gestion environnementale) offre les résultats des inventaires réalisés par le Conseil supérieur de la pêche dans les rivières françaises de 1966 à 2004. Ces données collectées par pêche scientifique à l'électricité, au niveau de stations d'observation (650 en 2004), permettent d'établir une image fidèle des espèces présentes dans l'Hexagone et de leur densité. Concrètement, le site fournit pour chaque cours d'eau une fiche avec la liste des espèces capturées, leur densité, et les caractéristiques hydromorphologiques et halieutiques de la station étudiée. L'utilisation de ces données est gratuite, sous réserve, en cas d'utilisation, de la mention de la source documentaire. ■

>>> www.image.eaufrance.fr



© Joël Demasson

La préservation des mangroves

Forêts inondées qui se développent à l'embouchure des fleuves et des rivières, les mangroves du Pacifique sont menacées par l'élévation du niveau des mers résultant du changement climatique. Un récent rapport initié par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) évalue la vulnérabilité de seize États et territoires insulaires du Pacifique : 13% de l'aire de répartition de la mangrove risque de disparaître d'ici la fin du siècle. Le rapport propose alors des stratégies liées à l'aménagement du littoral ainsi qu'une série de recommandations à l'intention des planificateurs de l'aménagement, allant de la réduction de la pollution d'origine terrestre, à la réhabilitation des zones humides, dégradées ou perdues. ■

Télécharger le rapport (en anglais) : www.unep.org/PDF//mangrove-report.pdf



© Guy Felix - Médiaforma

● Le nouveau code des marchés publics

renforce les préoccupations environnementales



▲ Pistes et outils d'amélioration environnementales pour la conception et la réalisation de publications et de manifestations. Cette brochure est disponible auprès de l'Ademe.

Le 1^{er} août 2006, le code des marchés publics¹ s'est trouvé modifié par décret. La circulaire d'application parue le 4 août 2006² stipule que les préoccupations environnementales doivent être prises en compte dans l'achat public. Ainsi peut-on lire :

« L'article 5 relatif à la définition des besoins impose au pouvoir adjudicateur de tenir compte de préoccupations de développement durable. Celui-ci peut être défini comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. [...] Les préoccupations environnementales pourront également être intégrées dans le processus d'achat à différentes étapes : au cours de la passation du marché et au moment de son exécution.

En effet, l'article 45 relatif à la présentation des candidatures autorise les acheteurs publics à examiner le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques.

L'article 53 permet [...] de faire peser le critère environnemental par rapport à l'ensemble des autres critères de choix de l'offre. Ce critère devra néanmoins être lié à l'objet du marché ou aux conditions d'exécution, explicitement mentionné dans l'avis de marché ou le règlement de la consultation, et respecter les principes posés par l'article 1^{er} du code. Comme pour les autres critères, ce critère ne devra pas être formulé de manière à donner un pouvoir discrétionnaire à l'acheteur public lors du choix de la meilleure offre.

La possibilité de présenter des variantes (art. 50) est un autre moyen d'intégrer la protection de l'environnement au stade des spécifications techniques sans que le pouvoir adjudicateur ait nécessairement à spécifier de manière précise ses exigences en la matière. Ainsi, le pouvoir adjudicateur peut préciser qu'il est disposé à accueillir des offres répondant à certaines variantes plus écologiques, par exemple quant à la teneur en substances dangereuses.

Par ailleurs, pour l'exécution d'un marché public, les acheteurs peuvent, conformément aux dispositions de l'article 14, prévoir dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation des conditions d'exécution environnementales. Ces conditions ne doivent pas, elles non plus, avoir d'effet discriminatoire. Il s'agit ici d'imposer des obligations en matière environnementale devant être respectées par le titulaire du marché quel qu'il soit. À titre d'exemple, on peut trouver les conditions suivantes : livraison/emballage en vrac plutôt qu'en petit conditionnement, récupération ou réutilisation des emballages, [...] collecte et recyclage des déchets produits.

Enfin, l'article 6 relatif aux spécifications techniques permet de définir dans les documents de la consultation des exigences en matière environnementale. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur pourra se référer aux écolabels attribués par des organismes indépendants. [...]» ■

1. Décret n° 2006-975 – JO du 4 août 2006.

2. Circulaire du 3 août, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. JO du 4 août 2006.

Consulter la circulaire :

www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOM0620004C

En savoir plus

L'Ademe organise une formation à l'achat public éco-responsable : comment prendre en compte l'environnement dans la commande publique ?

Renseignements : veronique.benony@ademe.fr • www.ademe.fr



Collectivités locales

nouveaux pilotes



DOSSIER

Lever les yeux du guidon

«Bird's eye view» disent les Anglo-Saxons; «Lever les yeux du guidon» répondent les Français; le constat est le même: la dimension européenne du réseau Natura 2000 permet d'acquérir une vision de la défense de la biodiversité plus globale, plus ouverte, et donc porteuse de sens. Depuis vingt ans maintenant que le travail est commencé avec les différents États membres, les documents techniques, nomenclatures et jusqu'aux numéros de code des milieux naturels et des espèces deviennent réalité européenne. Certes et heureusement, les approches de conservation de la nature ont leurs spécificités d'un pays à l'autre, mais la structure de pensée est désormais partagée par les professionnels: l'Europe de la nature possède un langage en commun.

Les gestionnaires, qui tous les jours sont porteurs de cette politique auprès du grand public, savent qu'il s'agit d'un atout: de même que ce sont souvent les regards extérieurs qui nous font prendre conscience de la richesse de nos patrimoines, la reconnaissance européenne participe au «déclenchement» de cette prise de conscience. Parallèlement, regarder les autres patrimoines naturels européens nous invite à mettre nos actes en perspective.

Cet enrichissement mutuel tient beaucoup aux modes de gouvernance de chaque État membre encouragés par l'Europe: les Britanniques travaillent par exemple, depuis longtemps avec les propriétaires

fonciers; la France quant à elle vient d'intégrer dans la loi dite Développement des territoires ruraux la possibilité de signer des chartes avec les propriétaires. Des erreurs peuvent également être «corrigées» comme la tendance à l'exclusion des agriculteurs des prairies alpines dans les pays d'Europe centrale qui aboutissait à une perte de biodiversité.

Lever les yeux du guidon permet de penser globalement pour agir localement. Eurosite est un réseau européen bien enraciné localement, c'est-à-dire s'appuyant sur les gestionnaires eux-mêmes. Différentes initiatives lui permettent d'établir les connexions indispensables à la mutualisation. De nombreux gestionnaires de sites Natura 2000 participent par exemple au projet *Natura Network Initiatives*¹; ils se mettent au service d'autres acteurs sur internet: études de cas, échanges d'expériences et rencontres Natura 2000 sont proposés. Eurosite, lui-même, met en place un service innovant pour aider les gestionnaires à mieux comprendre le fonctionnement des institutions européennes.

Les solidarités pour le maintien de la biodiversité se mettent en place. Je me réjouis de ce dossier spécial «Natura 2000 et les collectivités» qui, sans avoir besoin de le dire, dépasse largement les frontières de l'Hexagone tant l'implication locale à des échelles pertinentes est une condition *sine qua non* de la réussite de Natura 2000! ■

1. www.eurosite.org
www.natura.org

GERNANT MAGNIN
DIRECTEUR D'EUROSITE

>>> Més:
gmagnin@eurosite.org
nnowicki@eurosite.org



Collectivités locales nouveaux pilotes

Ce qu'ils en pensent la compétence aux élus locaux



© Daniel Lasne

La loi sur le Développement des territoires ruraux a décentralisé, en partie, la conduite du dispositif Natura 2000. Si la responsabilité globale de cette politique reste du ressort de l'État, la réalisation des documents d'objectifs et la mise en œuvre des actions de gestion relèvent désormais – pour l'essentiel – des élus locaux.



a parole à
**Pascal
Gautier**

ANIMATEUR DU SITE
POINTE DE CORSEN
LE CONQUET (29).

«Pas de véritables changements»

l'avis du technicien

Le changement de présidence à la tête du comité de pilotage correspond à une réalité déjà opérante. On a ainsi pu constater que, lors de la concertation conduite pour le Docob, une inquiétude s'est d'abord fait entendre sur un projet venant «d'en haut». Puis, petit à petit, nous avons assisté à une appropriation locale de la démarche: de manière naturelle, lorsque les documents d'objectifs ont été validés, la Communauté de communes du Pays d'Iroise s'est impliquée plus avant dans la gestion des milieux naturels. Elle a inscrit dans ses compétences la gestion des espaces naturels littoraux appartenant aux communes, au Conseil général du Finistère et au Conservatoire du littoral, qui constituent une grande partie des zones Natura 2000 du territoire.

Je pense que mon travail de tous les jours ne devrait pas connaître de changement. Je vais devoir poursuivre la mise en œuvre des actions et ne pas perdre de vue l'objectif de préservation des milieux naturels. Il me faudra donc continuer à mobiliser les différents acteurs de terrain vers cet objectif et, surtout, mobiliser des moyens financiers nécessaires à la mise en application des actions validées. Je devrais toujours rendre compte de ces résultats à nos partenaires comme à l'ensemble de la population pour qui les sites Natura 2000 constituent le cadre de vie. ■

>>> Mél: environnement@ccpi.fr



a parole à
**Jean
Manelphe**

ANIMATEUR DU SITE RIVIÈRE DU
SCORFF ET CHARGÉ DE MISSION
NATURA 2000 AU SYNDICAT DU
BASSIN DU SCORFF.

«L'élu doit être sensibilisé aux problématiques environnementales»

l'avis de l'animateur

En acceptant en juillet dernier, en application de la loi DTR, d'assumer la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et le rôle d'opérateur local, notre collectivité a pris en main la responsabilité de la réussite du projet Natura 2000. Le Syndicat du Scorff va jouer de ce fait un rôle prépondérant quant à l'impulsion des orientations du projet et aux objectifs de résultat fixés.

Dès lors, la bonne réceptivité du président du comité de pilotage aux questions d'ordre écologique, en appui à la conviction de l'animateur du site, me semble indispensable pour le bon avancement des actions en faveur de la biodiversité.

Trop souvent encore, Natura 2000 reste perçu comme une contrainte environnementale supplémentaire, et non comme un atout, un label de qualité pour le territoire, et ce malgré la large information jusque-là diffusée. Il est vrai que les retombées concrètes ne sont sans doute pas encore suffisamment «palpables» sur notre site.

Il est primordial aussi que l'État et l'Europe facilitent le développement du projet par l'opérateur. Il serait souhaitable à l'avenir que les procédures administratives soient simplifiées. Cela semble essentiel pour permettre à l'animateur de consacrer tout le temps nécessaire à la concertation de terrain, gage de réussite. Tous les moyens financiers requis (animation, communication, gestion des habitats, suivi scientifique et évaluation des actions) doivent, bien sûr, être également au rendez-vous. ■

En haut sur la photo : Guillaume Gélinaud, directeur de la Réserve naturelle de Séné (à droite) expose à Jean-Claude Hermet (directeur régional de l'environnement) et Patrick Singelin (adjoint à la Diren) les réalités du dérangement de l'avifaune lié au sentier littoral dans la Zone de protection spéciale du Golfe du Morbihan.

>>> Mél: jean.manelphe@syndicat-scorff.fr

a parole à
**Daniel
Lasne**



CHARGÉ DE MISSION
NATURE DIREN BRETAGNE
SERVICE NATURE
PAYSAGE.

«Les élus doivent pouvoir disposer de conseils avisés»

L'avis du chargé de mission DIREN

En Bretagne, la décentralisation de la démarche Natura a été largement anticipée. Sur les trente Docob en cours d'élaboration ou mis en œuvre début 2005, vingt-trois ont été conduits par des collectivités locales ou assimilées. Et, pour être plus précis, en septembre 2006, ce sont dix-neuf présidences «élues» de comités de pilotage qui sont déjà installées. Forts de cette expérience, nous pouvons dire que cette évolution est cohérente avec la décentralisation. Elle est aussi en harmonie avec l'évolution de la conscience générale sur la dégradation de la biodiversité. Les préfets et la DIREN qui ont opté, par anticipation, à ce transfert de compétence ont souhaité rapprocher l'élaboration des mesures de gestion Natura 2000 des acteurs et gestionnaires de terrain. En effet, les élus locaux de Bretagne ont acquis une grande expérience de la gestion des espaces naturels, notamment sur le littoral. Ceci, du fait de l'ampleur des terrains publics gérés par délégation ou convention (espaces naturels sensibles des départements, terrains du Conservatoire du littoral, etc.). L'acuité des multiples problèmes liés à la forte fréquentation littorale (gestion des stationnements, du sentier côtier, des activités nautiques ou terrestres) et pouvant aboutir à dégrader les milieux

ou perturber les espèces, leur a donné une sensibilité toute particulière.

L'engagement des élus comporte cependant certains risques dans la mesure où les intérêts locaux peuvent s'avérer contradictoires. Les élus doivent donc pouvoir disposer de conseils avisés sur ces sujets.

Il importe donc de respecter un équilibre entre les responsabilités locales et celles de l'État; et de favoriser l'émergence ou la pérennité de véritables services ou spécialistes d'espaces naturels au sein des groupements de communes concernés. Il importe aussi que l'État puisse être suffisamment présent, notamment dans une région où le milieu marin et côtier élargit considérablement les besoins en connaissance pour appréhender les problématiques de gestion et la biodiversité (bancs de maërl – le corail breton –, herbiers de zostères, champs d'algues, vasières, marais littoraux...).

D'autant plus que, si l'on s'en réfère au projet de la future loi sur l'eau, les responsabilités de gestion des sites en majorité marins devraient rester de la compétence de l'État. Or c'est le cas de vingt sites Natura 2000 et toutes les Zones de protection spéciales (ZPS) de Bretagne. ■

>>> Mél: daniel.lasne@bretagne.ecologie.gouv.fr

a parole à
**Bernard
Collobert**



«En dépit des difficultés, je suis résolument optimiste»

L'avis de l' élu

Le transfert de présidence des comités de pilotage Natura 2000 aux élus constitue un véritable atout. Tout d'abord parce que l'élu local bénéficie d'un capital confiance auprès des différents acteurs du territoire, mais aussi du fait de sa bonne connaissance des us et coutumes du pays. Par ailleurs, ce transfert répond à une attente des citoyens qui ne veulent plus de réglementations conçues et appliquées de manière centralisée. En Pays d'Iroise, pendant toute la démarche de concertation, il a fallu faire preuve de persuasion pour atténuer le côté «Bruxelles a dit» et convaincre que les sites Natura 2000 n'étaient pas des sanctuaires sans activités humaines. Le rôle de l'élu local s'est alors révélé primordial. Mais les débats sont loin d'être un long fleuve tranquille et il m'arrive même de penser qu'un élu chargé d'environnement ne doit pas ambitionner une réélection.

J'ai assisté à des comités de pilotage où l'autorité préfectorale a été «bien confortable» pour surmonter les difficultés. Aussi, je me suis interrogé: dans un contexte où s'opposent des intérêts différents, où la méfiance est souvent invitée au débat, l'élu n'est-il pas trop au cœur de la mêlée pour assumer cette présidence?

ÉLU EN PAYS D'IROISE,
BERNARD COLLOBERT SUIT
LE DOSSIER NATURA 2000
DEPUIS CINQ ANS.

>>> Mél: bernard.collobert@wanadoo.fr

1. Établissement public de coopération intercommunale.

En dépit des réelles difficultés, et sous réserve de réunir certaines conditions, je suis convaincu qu'il s'agit d'une force. L'élu, président d'un comité de pilotage, doit appartenir au territoire et avoir participé à la démarche de concertation préalable. Il doit s'être forgé une compétence minimale, nécessaire à sa crédibilité. Il doit, aussi, être un peu passionné par le sujet. Si la préservation de la biodiversité le laisse sceptique, il est vraisemblable que les difficultés seront au rendez-vous.

Quoi qu'il en soit, l'élu est loin d'être seul. Il bénéficie du concours du technicien de l'EPCI et des services de l'État présents à titre consultatif. Je suis donc optimiste. Peut-être parce qu'en Pays d'Iroise la concertation s'est plutôt bien déroulée et que nous avons le sentiment d'avancer.

Ces propos ne valent, bien sûr, que si la démarche préalable au comité de pilotage a été accomplie dans les règles de l'art: avec une communication efficace, une concertation sincère et un recensement des usages le plus exhaustif possible. Il ne faudrait pas omettre non plus l'élément financier. Sans moyens, l'élu sera peut-être responsable... mais il ne pilotera pas grand-chose. ■



a parole à
**Jean-Yves
Laurent**

PRÉSIDENT DU COMITÉ
DE PILOTAGE DEPUIS JUILLET
DERNIER. MAIRE DE QUÉVEN.

l'avis du maire

«Ce transfert offre des perspectives de politique préventive»

Je suis très favorable à ce changement. Du reste, les objectifs de Natura 2000 font partie intégrante de la stratégie de notre syndicat de communes. Dès le départ, les élus se sont manifestés en faveur de ce programme sur le Scorff, site naturel classé d'intérêt communautaire. Il faut dire que, depuis plus de trente ans, cette belle rivière à saumon fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de ses habitants. Ils sont conscients de la valeur exceptionnelle de ce patrimoine naturel.

Impulsés par les associations environnementales, relayés par les élus de la vallée et, plus largement, par les acteurs socio-économiques, des programmes d'action ont été entrepris pour protéger la qualité de ce patrimoine (contrat de vallée, Bretagne eau pure, contrat restauration-entretien de rivières). Sous la responsabilité de l'État, le syndicat a conduit la maîtrise d'œuvre de ce programme en s'attachant les compétences d'organismes extérieurs reconnus. Aussi, c'est tout naturellement, que les élus ont sollicité la présidence du projet, dès le transfert des compétences. Pour notre syndicat, Natura 2000 offre une nouvelle opportunité pour compléter la palette de nos actions, guidées principalement vers les préventions sur des enjeux essentiels à court et moyen termes; dont notamment la préservation de la qualité de l'eau de distribution. Avec Natura 2000, nous pouvons ouvrir des perspectives de politique préventive à plus long terme.

Le projet nous invite à inscrire, encore plus, la vallée du Scorff dans un territoire d'excellence. Nous visons la protection d'espèces ou d'habitats d'intérêt européen, et plus largement, à préserver la biodiversité pour les générations actuelles et futures.

Pour notre syndicat, Natura 2000 représente un nouveau challenge, que les élus auront à cœur de relever avec l'adhésion des acteurs de la vallée. En souhaitant vivement que nos partenaires nous accompagnent dans ce nouveau défi et partagent cette ambition... ■

>>> **Mél: afernandez@mairie-queven.fr**

L'État garant ou pilote technique?

La place des collectivités territoriales dans la gestion des sites Natura 2000 vient d'être précisée dans un décret, paru le 26 juillet 2006¹, en application des dispositions de la loi Développement des territoires ruraux (DTR). Le décret rééquilibre la composition du comité de pilotage Natura 2000. Il associe, aux représentants des collectivités territoriales, des délégués de six catégories d'organismes, en fonction des particularités locales. Il précise cependant que seuls les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité de pilotage et la collectivité locale (ou le groupement) chargée d'élaborer le document d'objectifs ou de suivre sa mise en œuvre.

Le Docob reste toutefois approuvé par le préfet. Celui-ci possède également la compétence d'arrêter le document d'objectifs dans le cas où celui-ci ne lui aurait pas été présenté dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage ou s'il ne contenait pas les modifications souhaitées par le représentant de l'État.

Le comité de pilotage garde la haute main sur la mise en œuvre du Docob qu'il suit et pour lequel il indique les modifications souhaitées. Il ne révisé cependant ce document qu'à la demande du préfet. Ce sont également les services de l'État qui vérifient le respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000 et c'est le préfet qui conclut le contrat Natura 2000, sans que le comité en soit saisi au préalable.

Le comité de pilotage est toutefois associé à l'établissement de la liste des programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui, bien que dispensés d'une étude ou d'une notice d'impact, feront l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000.

S'agissant de la désignation des sites Natura 2000, le préfet doit porter à la connaissance des maires concernés la notification de la proposition de site faite par le ministre en charge de l'Écologie à la Commission européenne. Cette proposition ne sera cependant formulée qu'une fois que les communes et leurs groupements ont émis un avis sur le projet de périmètre de Zone spéciale de conservation ou de Zone de protection spéciale.

Le préfet transmet enfin aux maires des communes intéressées l'arrêté de désignation du site Natura et ses annexes, lesquels documents doivent être tenus à la disposition du public, notamment dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site. Modestes concessions aux collectivités territoriales, somme toute, pour un mécanisme de protection qui reste très centralisé. ■

PHILIPPE BILLET - PROFESSEUR DE DROIT PUBLIC
À L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

>>> **Mél: phbillet_sfde@yahoo.fr**

1. Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006
JO du 27 juillet 2006 p. 11 200.



LA RIVIÈRE
DU SCORFF.
VALLÉE DU
PONT-CALLEC.

Loi Développement des territoires ruraux

Les collectivités locales au cœur du dispositif

En date du 23 février 2005, la loi sur le développement des territoires ruraux modifie la gouvernance des territoires Natura 2000. Les collectivités locales y prennent dorénavant un rôle prépondérant. Éclairage sur les changements et leurs conséquences juridico-politiques...

Concerté, discuté, volontaire... le mode de gouvernance des vastes territoires Natura 2000 offre aux collectivités territoriales un rôle prépondérant. Le législateur a marqué sa confiance aux acteurs locaux pour atteindre les objectifs de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces présents dans les sites Natura 2000. Cette confiance a pris corps en 2001 avec la mise en place des comités de pilotage, outil innovant à la fois dans la taille, les modalités et les conditions de la concertation. Elle s'est trouvée renforcée lors de l'adoption de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Le comité de pilotage s'affirme désormais pleinement comme le cœur du dispositif de gestion des sites Natura 2000. Organe d'échange et de concertation, il n'est plus seulement associé à la démarche mais conduit en propre l'élaboration du document d'objectifs puis assure le suivi de sa mise en œuvre.

Membres de droit du comité de pilotage, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité. Cette désignation intervient initialement pour toute la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans.

Le comité de pilotage étant dépourvu de la personnalité juridique, le choix de son président doit obligatoirement s'accompagner de la désignation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement chargé d'assurer, pour le compte du comité, les tâches administratives, tech-

niques et financières afférentes à l'élaboration du document d'objectifs puis au suivi de sa mise en œuvre. La collectivité territoriale ou le groupement désigné, sans nécessité d'un lien avec le président du comité, conclut avec l'État une convention définissant les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au bon accomplissement de ses missions, qu'il peut effectuer en régie (les collectivités territoriales représentent d'ores et déjà un tiers des opérateurs Natura 2000) ou confier à un ou plusieurs organismes tiers choisis pour leur compétence et leur expérience dans la gestion des espaces naturels.

Dans tous les cas, les travaux du comité de pilotage doivent conduire, dans un délai de deux ans, à l'élaboration d'un document d'objectifs permettant de satisfaire aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces tout en tenant compte des activités économiques et de loisirs qui s'exercent sur le site. La mise en œuvre du document d'objectifs demande un engagement constant auprès des propriétaires, exploitants ou utilisateurs des espaces inclus dans le site afin de les sensibiliser et de les accompagner dans la démarche contractuelle de mise en œuvre du document d'objectifs.

Le réseau Natura 2000 se doit d'être un réseau d'échange, de partenariat, de mise en commun des compétences et des expériences. Il appartient aux représentants des collectivités territoriales, assumant la présidence de comité de pilotage ou les fonctions support, d'œuvrer en ce sens et de développer des synergies entre les sites abritant les mêmes habitats naturels ou

espèces ou présentant des problématiques similaires au regard des activités humaines qui s'y pratiquent.

L'État poursuit quant à lui son investissement pour une pleine réussite de cette politique publique. Les services de l'État assurent à cette fin un rôle d'impulsion, d'accompagnement, de contrôle et d'évaluation. À l'origine de la création du comité de pilotage, le préfet prévoit une représentation appropriée des acteurs locaux. Si les représentants des collectivités territoriales ne souhaitent pas assurer la présidence du comité et assumer les fonctions support, le préfet s'y substitue. En tout état de cause, les représentants de l'État apportent, au sein du comité de pilotage, leur concours et leur expertise technique aux autres membres.

Au moment d'approuver le document d'objectifs, le préfet veille au respect de l'obligation de résultat qui pèse sur la France pour la préservation du réseau écologique européen Natura 2000. Par la suite, il évalue périodiquement l'état de conservation des habitats et des espèces, et en informe le comité de pilotage.

Après les efforts consentis pour présenter un réseau cohérent de sites Natura 2000, le temps est venu d'une appropriation locale pleine et entière des objectifs de développement durable portés par Natura 2000. Le dispositif qui vient d'être décrit et le rôle accordé aux collectivités territoriales doivent y contribuer. ■

CYRILLE LEFEUVRE

DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

>>> **Mél:** cyrille.lefeuvre@ecologie.gouv.fr

Signer une charte

Les propriétaires s'impliquent

Parmi les grandes innovations de la loi Développement des territoires ruraux : la possibilité, pour l'État, de contractualiser directement avec les particuliers pour se « mettre d'accord » sur des modalités de gestion de leurs propriétés. Si les décrets d'application sont à paraître, certains acteurs ont pris les devants en signant des conventions. C'est le cas de l'association Les petites îles de France. Association de propriétaires d'espaces littoraux, elle a œuvré à la mise en place de chartes dans le cadre de la loi. Ce type de conventionnement, balbutiant en France, est couramment pratiqué en Grande-Bretagne. La charte est un acte volontaire, contractuel, donc un contrat (malgré le nom) entre la puissance publique et les propriétaires. Pour cette raison, il doit rester simple et attractif. Sa durée de vie est de cinq ou dix ans. Pour l'essentiel, il s'agit d'engagements « à faire ou ne pas faire », engagements de diverses natures et en nombre limité, portant aussi bien sur l'ensemble que sur des parties homogènes du site.

Il n'y a pas d'obligation de résultats mais seulement obligation de moyens. Compte tenu du caractère volontaire de la charte, le contrôle consiste pour l'essentiel en une information sur la bonne exécution. Le coût des mesures de gestion est entièrement à la charge du propriétaire, la seule contrepartie financière pouvant être l'exonération de la taxe fiscale sur le foncier non bâti. Cette exonération, prévue par la loi, a un caractère symbolique. Pour exemple, on a chiffré vingt-cinq euros pour une île de 4,5 ha dans le Morbihan. Un bilan patrimonial en début et fin de contrat est réalisé par une autorité scientifique indépendante. Un suivi scientifique peut également être pratiqué en accord avec le propriétaire.

La charte peut ainsi représenter un substitut à la maîtrise foncière publique et une responsabilisation des propriétaires. Plus globalement, le contenu de la charte est la résultante d'un accord point par point avec le propriétaire sans qu'aucun cadre préétabli ne soit fixé. En revanche, certaines chartes ont déjà été signées, comme c'est le cas dans l'île Modé en Bretagne (se référer à l'association Les petites îles de France, voir ci-dessous). Sur le littoral par exemple, les propriétaires d'espaces naturels se sont exprimés favorablement pour la signature de chartes. Ils ont souhaité cependant que soient précisées les conditions d'établissement des engagements à souscrire. Ils marquent aussi leur préférence, en matière d'évaluation, pour la pratique périodique du bilan patrimonial. Aujourd'hui, le décret d'application relatif à l'établissement des chartes est à paraître, peut-être aussi un modèle de convention type sera-t-il établi par le gouvernement. Cependant, on retiendra que la force de cette démarche réside dans sa souplesse et sur l'accord mutuel. Le plus important est de pratiquer une concertation réelle avec les acteurs, et de bien distinguer la charte, engagement sans contrepartie financière, du contrat Natura 2000. ■

PROPOS DE **JACQUES LESCAULT**
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION LES PETITES ÎLES
DE FRANCE

>>> **Mél :**
association@petitesilesdefrance.fr



© Gauthier Malherbe - CG93

Des mesures fiscales en faveur des sites Natura 2000

La loi a institué des mesures d'ordre fiscal concernant les sites Natura 2000.

► **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.** Elle est accordée pour les propriétés figurant sur une liste établie par le préfet. Le document d'objectifs doit avoir été approuvé et ces propriétés doivent faire l'objet d'un « engagement de gestion » (contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000) conformément au Docob en vigueur. L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit la signature du contrat ou l'adhésion à la charte. Elle est renouvelable.

Le préfet doit communiquer à l'administration des impôts la liste des parcelles concernées, ainsi que les modifications apportées à cette liste avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'année d'imposition (article 1395 E code général des impôts. S'y reporter pour le détail).

► **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.** Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager. Ils doivent avoir reçu l'accord préalable de l'autorité administrative compétente (article 31 I-2°-c quinquies code général des Impôts). Ces dispositions ont donné lieu à un décret d'application (D. n° 2006-1191 du 27 septembre 2006 : JO 29 sept. 2006 p. 14443) et une instruction fiscale doit intervenir.

► **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.** Les successions et donations, à concurrence des $\frac{3}{4}$ de leur montant, concernent des propriétés non bâties (et qui ne sont pas en nature de bois et forêts) incluses dans un site Natura 2000. Cette exonération est soumise à conditions. Ainsi, l'acte constatant la donation ou la déclaration de succession doit être appuyé d'un certificat, délivré par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, attestant que les propriétés concernées font l'objet d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces.

L'acte doit également contenir l'engagement par l'héritier, le légataire ou le donataire, pris pour lui et ses ayants cause, d'appliquer, pendant dix-huit ans, aux espaces naturels concernés des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces (article 793 2.7° du code général des Impôts. S'y reporter pour le détail). Ces dispositions doivent faire l'objet d'un décret d'application. ■

FABIENNE MARTIN-THERIAUD
ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS

>>> **Mél :** **fabienne.martin-theriaud@espaces-naturels.fr**





© Laurent Pérignon - Parc des coteaux d'Avron

Mobiliser des fonds

2007 : une nouvelle ère pour financer Natura 2000

Janvier 2007 inaugure une nouvelle ère pour obtenir des fonds en faveur des projets Natura 2000. En effet, l'Europe a redéfini les règles du jeu des instruments financiers communautaires pour la période 2007-2013 (nouveaux règlements pour chaque fonds européen). Plutôt que de créer un fond exclusivement dédié à Natura 2000, la Commission européenne a choisi d'intégrer les financements dans les politiques sectorielles. Ainsi, quatre fonds européens permettent de participer au financement du réseau Natura 2000 en France : le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), le Fonds européen pour la pêche (Fep), le Fonds européen de développement régional (Feder), l'instrument financier pour l'environnement (Life +). Certes, toutes les procédures opérationnelles ne sont pas encore complètement établies et il conviendra de suivre l'actualité pour savoir comment financer des projets. Cependant, les grandes lignes sont d'ores et déjà arrêtées...

Catherine Teyssier qui œuvre à la direction générale de la Forêt et des affaires rurales explique : « Parmi les fonds européens permettant de financer les actions Natura 2000, le principal s'avère être le Feader, lequel s'appuie sur le second pilier de la Pac. Le budget alloué à la France pour sa concrétisation sur la période 2007-2013 s'élève à 6,44 milliards d'euros. »

Isabelle Jannot, de la direction de la Nature et des paysages, complète : « Le règlement du Feader se découpe en quatre axes. Un premier décline des actions liées à l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers ; un deuxième s'attèle à l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural ; un troisième touche la qualité de la vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale ; le quatrième est l'axe leader qui permet de mobiliser des fonds au service de stratégies locales pour des actions de concertation et de gouvernance. »

En milieu agricole, la gestion des sites Natura 2000 est assurée par le programme agro-environnemental français, continue Catherine Teyssier. Celui-ci privilégie deux approches complémentaires : l'une vise un grand nombre d'agriculteurs par la mise en œuvre de pratiques simples devant améliorer l'état des ressources en eau et préserver la biodiversité. L'autre concerne des mesures plus ciblées et plus exigeantes. Il s'agit alors de mesures territorialisées répondant à des menaces localisées ou visant à préserver des ressources remarquables. Les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires, définis au titre de la directive cadre sur l'eau sont concernés en priorité.

Le Feader permet également de financer les investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (contrats Natura 2000) sur les terres sylvicoles et sur les milieux ni

forestiers ni agricoles. Ces financements offrent des opportunités nouvelles, comme la possibilité de financer l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs (Docob).

LA QUESTION EST ALORS PRAGMATIQUE, À QUEL GUICHET S'ADRESSER ? Catherine Teyssier poursuit : « En contrepartie des crédits européens, les financements de l'État pour la gestion des sites Natura 2000 relèvent de deux ministères :

- le financement des mesures agro-environnementales correspond pour l'essentiel à des crédits du ministère de l'Agriculture et de la pêche ;
- la contrepartie des contrats Natura 2000 hors milieux agricoles, de l'élaboration et de l'animation des Docob est, quant à elle, constituée des crédits du ministère de l'Écologie. Dans les deux cas, il est possible pour les collectivités locales de compléter ces financements. »

Retenons donc que, en fonction de l'action qu'il souhaite financer, un porteur de projet s'adressera à la DDAF (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), à la Draf (Direction régionale de l'agriculture et de la forêt) ou la Diren (Direction régionale de l'environnement).

Aujourd'hui cependant, le détail de chaque dispositif (quels investissements sont éligibles, à quel taux... ?) n'est pas encore définitivement arrêté. Trois programmes (toujours en cours de rédaction) définiront ces contours : le programme de développement rural hexagonal (PDRH) ; le programme de développement rural pour la Corse ; le troisième programme spécifique aux Dom, ne concerne pas Natura 2000.

Le PDRH (pratiquement rédigé) comprend également un volet national et un volet régional. Ce deuxième volet relève de la compétence du préfet de région qui a été chargé de définir les priorités de financement et leur montant.

Début 2007, le préfet rédigera un document de programmation régional dans lequel il précisera les dispositifs éligibles, les priorités de financement et leur montant. Pour cela, le préfet travaillera en concertation avec les collectivités et autres partenaires territoriaux. À l'occasion de cette concertation, les différents opérateurs de terrain du réseau Natura 2000 feront valoir la nécessité de mobiliser le Feader.

D'AUTRES FONDS POUR FINANCER NATURE 2000.

Trois autres fonds communautaires sont également susceptibles d'être mobilisés. Certes, leurs contours sont encore mal définis (à suivre au premier semestre 2007), mais retenons leur affectation :

- le Fonds européen pour la pêche (Fep) permet de financer les actions courantes de gestion en lien avec les activités liées à la pêche et l'aquaculture. Le Fep peut financer l'élaboration des plans de gestion des sites marins du réseau Natura 2000 dont la désignation devrait intervenir pour 2008. Il permet aussi des investissements en faveur du développement durable des zones de pêche et en faveur du développement de la faune et de la flore aquatiques ;

- le Fonds européen de développement régional (Feder) est géré directement par les régions. Il finance des actions de gestion d'espaces naturels ou des actions d'inventaires ;

- le Life +. L'instrument financier pour l'environnement, deuxième génération, porte sur trois types de projets : nature et biodiversité, politique et gouvernance environnementales, information et communication. Des projets pour la mise en œuvre de directives Oiseaux et Habitats peuvent donc être concernés par ce fonds qui ne sera mis en place que dans le deuxième semestre 2007. ■

RECUEILLI PAR MOUNE POLI



© Communauté de communes des coteaux de la Haute Seille

« Un atout ? Mon âge »

Ce qui intrigue quand on connaît votre fonction, c'est votre statut de consultant. Vous n'êtes pas salarié de la Communauté de communes. Il n'y a pas de lien de subordination entre la collectivité locale et vous. Quelle différence cela fait-il ?

Effectivement, je suis consultant. Je travaille donc à mi-temps pour d'autres clients. Ce statut libéral n'a pas d'influence sur le contenu de mes missions. Néanmoins, pour avoir occupé ce même poste pendant neuf mois en contrats salariés successifs, je peux dire que j'ai gagné en liberté. Un salarié a une obligation de présence et des horaires définis. Aujourd'hui, j'organise mes journées plus librement. Je prends des rendez-vous à l'extérieur sans me sentir contraint. Cette souplesse est un avantage pour moi, mais aussi pour l'employeur sur un poste où la charge de travail est très variable et dépend, pour une part, de partenaires extérieurs. En revanche, pour ceux-ci, il n'y a pas de changement.

En fait, vous êtes un chargé de mission délégué...

On peut dire cela comme ça. C'est une solution qui nécessite un rapport de confiance entre les contractants mais elle peut convenir quand la collectivité ne souhaite pas avoir de salarié.

Que faites-vous exactement ?

Le site fait environ 1500 ha. C'est une vallée en bordure du premier plateau jurassien. L'agriculture est en forte déprise. Il y a un peu d'exploitation forestière. En été, la pression touristique est forte à Baume-les-Messieurs... Mon rôle est d'initier l'application du document d'objectif. Je suis écologue. J'ai une formation scientifique en sciences naturelles. Par ailleurs, j'ai été enseignant. J'ai aussi un DESS « Espace rural et environnement ». Cette formation à dominante scientifique m'est directement utile pour bien cerner les objectifs de préservation.

Votre formation scientifique vous confère-t-elle une autorité ?

Rencontre avec
Hervé Bouard

CONSULTANT ENVIRONNEMENT.
ANIMATEUR D'UN SITE NATURA
2000 POUR LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES COTEAUX DE LA
HAUTE SEILLE (JURA).

Ses missions

- ▶ Préparer et accompagner la concertation.
- ▶ Rédiger des documents d'étape.
- ▶ Identifier des objectifs pour la conservation des habitats, les proposer au comité de pilotage.
- ▶ Définir des modalités de gestion pour la conservation des habitats.
- ▶ Mettre en place le suivi de l'état de conservation des habitats.
- ▶ Contribuer à la communication.
- ▶ Réaliser l'inventaire et le diagnostic de l'existant sur le site.
- ▶ Cartographier les habitats.
- ▶ Identifier les acteurs et leurs intérêts respectifs.
- ▶ Identifier les données liées à l'activité humaine : régime foncier, modes d'exploitation, réseaux de circulation, outils de planification existants, politiques publiques...

Pas dans tous les domaines, mais globalement je joue « le pivot ». Sur le site, il y a des compétences très pointues : un spécialiste du faucon pèlerin, le conservatoire botanique de Franche-Comté... Je suis en position d'analyser ces compétences et de voir si elles ont une utilité pour l'animation du site. Je suis consulté par les communes, le conseil communautaire, les élus, pour savoir si tel projet est en accord avec l'application du Docob et si l'on peut concilier les différents objectifs. On travaille aussi en collaboration avec la DDA, la Diren, la chambre d'agriculture, la DDE...

Votre travail intègre une part administrative et une part de communication, cela nécessite-t-il une formation initiale spécifique ?

Un scientifique très pointu qui ne manifesterait aucun intérêt pour le fonctionnement de notre société aurait certainement des difficultés à s'impliquer dans ce travail. Pour convaincre, il faut beaucoup écouter, parler, comprendre. Il faut trouver un langage commun pour faire accepter la notion de patrimoine naturel. On doit se transformer en une sorte d'hybride avec des compétences scientifiques, des qualités de communication et devenir un parfait technicien, capable de monter des dossiers financiers et administratifs.

Si vous deviez recruter votre remplaçant, que lui demanderiez-vous ?

Un minimum de compétences scientifiques mais aussi de l'humilité et de la modestie. Le pire est encore de se positionner en tant qu'expert infallible qui tient un langage savant.

Vous avez d'autres atouts dans votre jeu ?

Je ne sais pas. Mon âge m'apporte sans doute une expérience des rapports humains qui m'est très utile. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas être chargé de mission à vingt ans, mais ce n'est pas idéal. Il vaut mieux avoir un peu vécu pour faire ce métier-là. ■

RECUEILLI PAR MOUNE POLI

>>> Mél : hb.bouard@libertysurf.fr



La parole à
**Véronique
Delmas**

CHARGÉE DE MISSION NATURA 2000
EN SEINE-SAINT-DENIS.

« Je suis géographe »

En général, le chargé de mission Natura 2000 possède un profil d'écologue. Ce n'est pas le cas en Seine-Saint-Denis. En effet, le site est assez particulier. Tout d'abord, il s'inscrit dans un environnement urbain où la densité de la population approche les 6 000 habitants au km². Ceci explique que nous connaissions une très forte fréquentation. La Zone de protection spéciale (ZPS) accueille plus de deux millions de visiteurs par an. En outre, il s'agit d'un site constitué de quatorze parcs : un réseau d'espaces en grande partie renaturalisés et des forêts.

Et puis, troisième élément à prendre en compte, le fait que ce multisite compte trois types de gestionnaires : l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, quatre communes¹ et le Conseil général qui gère plus de 60 % de la ZPS.

Globalement, ce site concerne une très grande multiplicité d'acteurs. Outre les gestionnaires, les dix-neuf communes concernées par le périmètre de la ZPS, le Conseil général organise depuis de nombreuses années des partenariats, notamment à travers son Observatoire départemental de la biodiversité urbaine (ODBU).

Vous comprenez pourquoi ma tâche principale consiste à animer et à coordonner les acteurs du site. L'enjeu, pour la structure porteuse de l'élaboration du Docob, est de tirer parti de cette multiplicité d'acteurs et de leurs compétences. Je dois organiser, en outre, les échanges transversaux entre les différents acteurs, afin qu'il en résulte une meilleure appropriation du contenu du Docob.

En Seine-Saint-Denis, le profil du poste suppose plutôt une personne dont la formation a trait aux interfaces Homme/nature. Pour ma part, je suis géographe et dispose d'une formation à l'aménagement du territoire. Cette dimension est d'ailleurs essentielle car elle me permet de mettre en place une veille urbanistique, de façon à s'assurer que les nombreux projets urbains (infrastructures, habitations...) sont réalisés en cohérence avec l'objectif de préservation de la biodiversité. En effet, les quatorze parcs sont, pour la plupart, des « cœurs verts » au sein de la ville.

Notre métier de chargé de mission englobe aussi un fort volet communication. Ceci est particulièrement prégnant ici puisque nous pouvons potentiellement sensibiliser un million et demi d'habitants. Par conséquent, devant l'enjeu que cela représente, le choix a été fait de confier cette fonction à un autre chargé de mission. ■

>>> Mél : vdelmas@cg93.fr

1. Coubron, Montreuil, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois.

DÉFINITION DU POSTE

■ Fonction

► Le chargé de mission contribue à l'application des directives Habitats et Oiseaux ayant pour objet la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore (*directives UE 92/43 et CEE 79/409*).

► En tant que chef de projet, il élabore, en concertation avec les acteurs locaux, le document d'objectifs d'un site Natura 2000 et les documents techniques qui s'y rapportent.

► Il recherche et synthétise les données concernant la gestion du site, recueille les avis, prépare et anime les groupes de travail, fait des propositions au comité de pilotage et aux services de l'État et participe à l'animation du comité de pilotage.

► Il suit la réalisation technique des documents de communication.

■ Responsabilité et autonomie

► Le chargé de mission est employé par l'opérateur local qui assure la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000.

► Il ne représente pas les intérêts de la structure qui l'emploie.

► Il peut, dans certains cas, être amené à encadrer une équipe technique.

► Il est en contact avec tous les acteurs concernés par le site. Le comité de pilotage du site examine, amende et valide par étapes ses propositions sous la responsabilité de la structure opérateur.

COMPÉTENCES REQUISES

■ Savoirs

► Connaissances générales en écologie.

► Connaissances législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

► Connaissance des problématiques des différentes catégories d'acteurs du milieu rural.

► Connaissance des compétences de l'Union européenne, de l'État et des différentes collectivités territoriales.

► Connaissance des grandes politiques publiques communautaires et nationales en milieu rural : agriculture, forêt, environnement, tourisme, urbanisme...

► Connaissance des méthodes de traitement des données.

► Connaissance concrète du site dans sa dimension humaine : approche économique, socio-politique, juridique et culturelle.

► Connaissance du site sur le plan naturaliste : localisation des habitats.

► Connaissances naturalistes fines adaptées au site : espèces et habitats, évolutions possibles de ces habitats.

■ Savoir-faire

► Animer un groupe.

► Créer les conditions d'une prise de décision concertée.

► Rédiger des documents clairs et informatifs.

► Identifier les groupes d'acteurs, décoder leurs stratégies, repérer les enjeux de pouvoir.

► Planifier et coordonner une action impliquant plusieurs partenaires.

► Faire passer un message adapté à son interlocuteur.

► Développer un réseau de référents.

► Collecter, traiter et diffuser l'information.

► Savoir se présenter.

► Hiérarchiser des données en vue de dégager des priorités pour l'action ou d'identifier les résultats d'un suivi.

► Exploiter, transposer et valoriser les résultats de la recherche et des innovations techniques.

► Évaluer des coûts de gestion.

► Formuler une demande en vue de passer commande à un prestataire (cahier des charges) ou de déléguer une activité à un assistant.

► Suivre et contrôler la réalisation d'une activité confiée à un tiers.

► Construire et mettre en œuvre un protocole d'inventaire naturaliste.

► Utiliser des méthodes de traitement informatique des données.

► Construire des documents cartographiques clairs et informatifs.

■ Savoir-être et aptitudes

► Qualité relationnelle pour mobiliser des partenaires multiples aux intérêts parfois contradictoires.

► Qualité d'écoute.

► Capacité d'analyse et de synthèse.

► Capacité d'organisation.

► Aptitude à travailler en réseau.

► Aptitude à travailler dans la durée.



l'enquête

Le Cemagref confirme

le rôle fondamental des chargés de mission

Comment les opérateurs de sites Natura 2000 perçoivent-ils les espaces dont ils ont la charge? Dans quel contexte précis ces sites ont-ils été créés? Avec quels outils, quelles difficultés? Pour répondre à ces questions, le Cemagref a ouvert une enquête¹ auprès des opérateurs locaux². Les 192 réponses comptabilisées permettent de dresser un tableau représentatif de la gouvernance des sites Natura 2000.



© Manuelle Glasman

RÉUNION
D'INFORMATION
POUR LES
PROPRIÉTAIRES FONCIERS
AFIN DE LES INCITER À SIGNER UN
BAIL OU UNE CONVENTION AVEC
L'EXPLOITANT DE LEUR PARCELLE.

L'HISTOIRE DU SITE PARI MI LES FACTEURS FAVORABLES. Interrogés sur les facteurs favorables à la création du site Natura 2000, 43% des opérateurs mettent en avant les protections et gestions préexistantes, désignant par là la connaissance du terrain et les relations déjà en place. Par ailleurs, 42% citent l'importance des relations humaines (24% la volonté des acteurs locaux; 18% l'expérience et le réseau relationnel de l'opérateur). Les caractéristiques du site (richesse écologique, taille...) ne sont citées qu'à 15%.

PARI MI LES FACTEURS DÉFAVORABLES. 48% des facteurs jugés défavorables à la gouvernance du site concernent les relations humaines (pour 20%), il s'agit du manque de confiance des acteurs, pour 17% de l'opposition locale et pour 11% de lourdeur administrative, due aux zonages superposés sur le site). Par ailleurs, 32% de ces facteurs concernent le site lui-même (taille trop grande et contexte agricole, urbain ou industriel); 11% des réponses citent le manque d'information et l'isolement des opérateurs et 9% le manque de moyens financiers pour animer la rédaction du document d'objectifs (Docob).

LES DIFFICULTÉS D'ÉLABORATION DES DOCOBS. Évaluées en nombre de réunions et en durée, les difficultés à élaborer les Docobs sont corrélées au nombre de communes dans lesquelles s'inscrit le site (pour 95 Docobs extraits de notre échantillon). En totale logique avec les paragraphes précédents, les facteurs historiques et le type de relations existant entre acteurs constituent une difficulté aussi importante que celle des éléments liés à l'étendue du territoire. L'étude confirme ainsi le rôle fondamental des chargés de mission et le poids des situations originelles.

D'autres causes de difficultés sont également à souligner. Il s'agit de la déprise agricole (absence d'acteur pouvant gérer l'espace), des conflits d'usage (tourisme, loisirs) et de la superposition de zonages préexistants.

LES ATOUTS DE NATURA 2000. Parmi eux, les acteurs locaux citent principalement la concertation (38%) et les caractéristiques du site (19%). À ces éléments, ils ajoutent: la connaissance du site, la protection et les outils de développement économique et les apports financiers. Ainsi, l'identité du territoire et sa reconnaissance à travers un processus de concertation sont

des éléments clés de la bonne perception de cette procédure par les acteurs.

CRAINTES ET HANDICAPS. S'exprimant sur ces points négatifs (cf. graphique), les acteurs locaux indiquent qu'il s'agit à 52% de «peurs pour la propriété privée», aux contraintes que pourraient imposer Natura 2000 et au manque d'information. 16% des acteurs soulignent un manque de confiance envers ce qui est imposé «d'en haut». Ainsi, le mode de gouvernance des sites Natura 2000 subit les erreurs de communication du passé et ne rassure pas quant à son devenir. Celui-ci est d'ailleurs intimement lié aux moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les Docobs. En effet, 19% des remarques dénoncent «le manque de moyens financiers et d'animation». L'arrêt des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et la mise en place du Contrat d'agriculture durable (CAD) ont remis en question la pertinence de l'outil contractuel. À cet effet, plusieurs opérateurs soulignent les difficultés d'adapter les mesures du Docob avec les exigences du CAD.

On notera encore que 10% des remarques négatives concernent la superposition des zonages, générant de ce fait une confusion entre des mesures liées à Natura 2000 et celles relevant d'autres procédures (refus de permis de construire fondé sur les textes d'un site classé mais argumenté par la mairie en référence à l'appartenance à une zone Natura 2000). S'ajoutent à cela les critères d'écoconditionnalité de la nouvelle Politique agricole commune.

La part importante du relationnel, la nécessité de bien informer tous les acteurs, l'attente forte d'une contractualisation réussie, mettent en avant le rôle d'animation dans l'élaboration d'un Docob mais aussi, au-delà, dans sa mise en œuvre. ■

1. L'enquête a été réalisée de janvier à juin 2004 suite à une convention signée avec le ministère chargé de l'Agriculture.

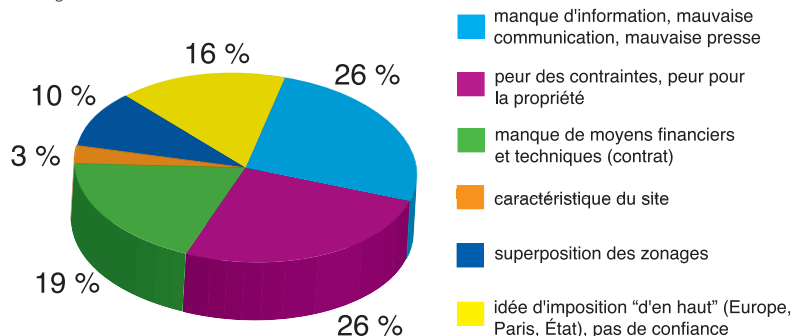
2. Semi-directif, le questionnaire qui leur est adressé concentre sa recherche autour de six thèmes: identification du site, contexte de sa création, perception, outils de gestion préexistants, mise en place et applicabilité du Document d'objectif. Plusieurs questions ouvertes permettent, en outre, de formuler des remarques.

>>> Mèl: sylvie.vanpeene@cemagref.fr

SYLVIE VANPEENE-BRUHIER
CEMAGREF - UNITÉ DE RECHERCHE ÉCOSYSTÈMES MONTAGNARDS

Les éléments qui gênent le fonctionnement de Natura 2000

Source: Cemagref



UNE FOIS PAR MOIS,
L'ÉCOLOGUE MUNICIPAL DE
NEUILLY-PLAISANCE FAIT
DÉCOUVRIR GRATUITEMENT LE
PARC DES COTEAUX D'AVRON.

CI-CONTRE, LE CLOCHER DE LA
COMMUNE DE DURANUS.
LA RICHESSE DU SITE NATURA
2000 POURRA CONTRIBUER AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA COMMUNE. À DROITE,
L'ORCHIS FRAGRANS, ESPÈCE
PROTÉGÉE PRÉSENTE SUR LE
SITE DES VALLONS OBSCURS.



© Bureau Eco

© C. d'agglomération Nice-Côte d'Azur - DR

>>> Agglomération Nice-Côte d'Azur

Gouvernance et management

Natura 2000 a permis de modifier la culture des services

expérience

La prise en compte de Natura 2000 par la Communauté d'agglomération de Nice-Côte d'Azur a favorisé une approche transversale des projets. Elle a modifié en profondeur la manière de travailler des services.

Quand, en 2002, la Communauté d'agglomération de Nice-Côte d'Azur décide de s'impliquer dans la mise en œuvre de Natura 2000, elle cherche principalement à répondre à des préoccupations environnementales. Elle propose sa candidature auprès de l'État pour être l'opérateur du site des Vallons obscurs afin de suivre au plus près les autres documents d'objectifs de son territoire, à savoir deux Zones de protection spéciale et cinq Sites d'intérêt communautaire.

Quatre ans plus tard, la collectivité constate alors que le management et le mode de gouvernance de Natura 2000 a modifié la culture des services. Cet effet, inattendu, est somme toute logique et explicable.

L'expérience d'opérateur du site Natura 2000 des Vallons obscurs a permis à la Communauté d'agglomération d'acquérir une connaissance plus fine des acteurs en lien avec la gestion des espaces naturels. De nombreuses réunions, des dialogues renouvelés ont instauré un climat de confiance respective.

Mais aussi, la réalisation du document d'objectifs a obligé les personnels de la collectivité à appréhender les projets transversalement. Chacun a dû sortir de ses préoccupations thématiques. Pour atteindre les objectifs fixés, il a fallu travailler avec d'autres, qui possèdent d'autres compétences et d'autres manières de

voir. Aujourd'hui, cette manière de fonctionner a fait école pour tendre à devenir une composante des projets de la collectivité.

Ainsi, dans la réalisation du Docob, la priorité est mise sur la participation élargie des acteurs publics, para-publics, associatifs, privés. Les riverains sont associés et consultés: questionnaires et réunions publiques sont organisés.

D'une manière générale, la Communauté d'agglomération utilise désormais ses acquis en matière de réseau d'acteurs et de connaissance de Natura 2000 pour les intégrer dans le management de ses projets, bien au-delà de la simple application de la réglementation.

Par ailleurs, la réalisation du document d'objectifs, en interne (à l'exception des inventaires naturalistes), a fortement contribué, lui aussi, à faire évoluer la culture de la collectivité. Conduit sous le pilotage de la direction de l'environnement, en collaboration avec les autres directions, le Docob eu pour résultat une sensibilisation progressive des services à Natura 2000. Concrètement? La direction de l'environnement a mis en place des outils permettant d'intégrer (en amont des projets) les enjeux des sites Natura 2000. Or aujourd'hui, on constate que, loin de manifester une réticence passive, les autres directions s'approprient progressivement ces outils.

Ainsi, un comité de suivi «dit» naturaliste est constitué pour certains des projets menés par la Communauté. Il regroupe les communes, DDAF, opérateurs, animateur du site, experts naturalistes... Il a pour rôle de donner un avis et participer à l'élaboration du projet, de définir les études environnementales complémentaires à mener et de suivre la mise en œuvre du projet. Deux exemples: le projet touristique-sportif du Saut des Français sur la commune de Duranus est actuellement élaboré avec le concours du comité de suivi naturaliste. Quant au projet de stations d'épuration, il a inclus une étude environnementale au regard de la richesse du site.

On notera encore que, rédigé en direction des communes, un mode d'emploi pour intégrer Natura 2000 dans les Plan locaux d'urbanisme est en cours de réalisation.

D'autres indices ne trompent pas: ce sont l'inscription des enjeux de conservation des sites au Schéma de cohérence territoriale (Scot).

Mais, puisque l'on parle de management, de culture d'entreprise, de changement dans les structures mentales des personnes impliquées, il faut aussi mettre en avant le fait qu'aujourd'hui l'encadrement des travaux est effectué par la Communauté d'agglomération qui n'a pas hésité pour un projet à former les personnels des entreprises à la flore et la faune... ■

VALÉRIE LE BRAS

AGGLOMÉRATION DE NICE-CÔTE D'AZUR

>>> Mèl : valerie.lebras@agglom-nice.fr

CI-CONTRE, DANS LES ALPES SAVOYARDES, LE SITE DE PERRON DES ENCOMBRES. CE SITE OFFRE À LA FOIS DES HABITATS ROCHEUX, DE FORÊTS ET DE PELOUSES. POUR LES ACTEURS DU TERRITOIRE, NATURA 2000 EST CONSIDÉRÉ COMME UN LABEL DE QUALITÉ.

Plus de lisibilité pour l'avenir demandent les maires des communes forestières

Les nouvelles désignations de sites confirment une tendance déjà observée : les milieux forestiers sont fortement représentés dans le réseau français Natura 2000. Les élus cherchent alors à s'impliquer...

Les milieux forestiers sont fortement représentés dans le réseau français Natura 2000. D'emblée, quelques chiffres permettent de mesurer la portée de ces dires. On retiendra ainsi que 10 % du réseau Natura 2000 est constitué d'espaces forestiers ; que plus de 2500 communes, soit autant de maires, sont amenées à faire vivre les 620 000 ha de forêts communales de ce réseau ; que ces espaces représentent 23 % de la forêt communale française. Le cadre est posé. L'enjeu est d'importance...

Aussi, afin de faciliter la tâche aux élus des communes forestières, une convention a été signée entre le ministère en charge de l'Écologie et la Fédération nationale des communes forestières (FNcofor). Intitulé « Natura 2000 en forêt communale », le programme d'actions s'étend sur la période 2005-2008 et reçoit le concours de l'ONF. Outre l'édition de guides techniques, l'expérimentation ambitionne d'organiser des journées régionales d'information mais aussi de mettre en place un appui quotidien, en fonction des besoins exprimés par les élus¹. Un échantillon de dix-sept sites, représentatifs de la diversité des sites forestiers Natura 2000 concernés par la forêt communale, sert de base de travail (cf. carte).

Le lancement de l'expérimentation s'est déroulé en mars dernier. Articulé autour de séances plénières et d'ateliers thématiques, un colloque

a réuni les acteurs de Natura 2000 en forêt. Rencontres, échanges d'expériences, mise à jour des connaissances, ces deux jours à Saint-Rémy de Provence ont également permis aux organisateurs d'identifier difficultés et préoccupations des élus locaux auxquelles ils devront répondre.

Nous apprenons ainsi que les appréhensions principales des élus relèvent d'un manque de lisibilité pour l'avenir. Le premier sujet sensible concerne le financement des actions de gestion issues des préconisations du document d'objectifs (Docob). Les élus craignent l'insuffisance de financements d'État et de l'Europe pour faire vivre les sites à la hauteur des objectifs fixés. Ils dénoncent aussi le manque de lisibilité quant aux financements à venir. Quelles seront les conséquences financières pour leurs collectivités ? Quels moyens seront mobilisés au cours de la prochaine programmation 2007-2013 ?

Par ailleurs, le monde forestier considère que la circulaire du 24 décembre 2004, qui institue et fige treize mesures forestières, constitue un cadre trop rigide qui ne permet pas d'appliquer les préconisations des Docobs. Comment faire évoluer ces mesures afin d'améliorer la gestion forestière des sites Natura 2000 ?

La question est aussi de savoir quels « plus » peuvent être apportés par la contractualisation en forêt des mesures dédiées aux milieux non agricoles et non forestiers (par exemple, clairière intra-forestière) ?

Trop peu de contrats Natura 2000 sont signés en milieu forestier. En effet, ce milieu ne constitue pas toujours une priorité de préservation. On peut alors s'interroger : comment dynamiser cet outil auprès des collectivités ?

De même, si la loi de Développement des territoires ruraux² modifie les règles de gouvernance des sites et donne aux élus la possibilité de présider le comité de pilotage et le comité de suivi, les avantages pour les communes forestières n'apparaissent pas clairement. Le flou existe aussi en ce qui concerne la mise en compatibilité de l'aménagement forestier et du document d'objectifs. Cette notion interprétable de diverses manières suscite de nombreuses interrogations de la part des acteurs intervenant en forêts publiques.

Le cadre réglementaire prévoit également des évaluations d'incidence sur les sites Natura 2000. S'appliqueront-elles en forêt, dans quelles conditions ? Seront-elles systématiques avant les travaux d'exploitation ?

Pour rassurer, convaincre et dynamiser Natura 2000 en forêt communale, le réseau de la FNcofor (principalement des élus) entend prendre le temps de répondre à ces questions. ■

MARIE LY

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

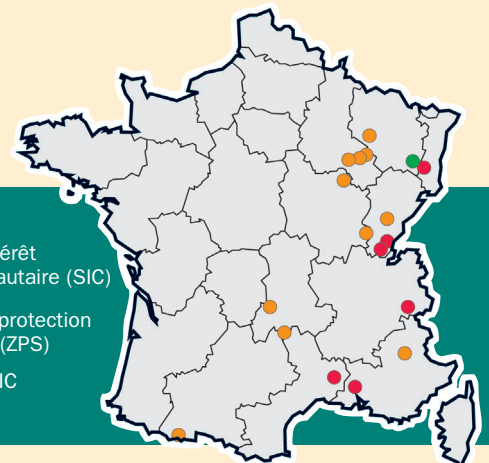
>>> Mèl : m.ly@fncofor.fr

1. La FNcofor travaille aussi en partenariat avec les communes forestières de Rhône-Alpes et l'ONF qui animent une action de communication autour de Natura 2000 destinée aux élus de Rhône-Alpes dans le cadre du projet Life Nature et Territoires.
2. 23 février 2005.

Sites forestiers Natura 2000

1,86 MILLION HA DE FORÊT (38 %) SONT CLASSÉS SITES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (SIC), TANDIS QUE 1,8 MILLION HA (40 %) SONT CLASSÉS ZONES DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS). LA MOITIÉ DE CES ESPACES SONT EN FORÊT PUBLIQUE (QUI REPRÉSENTE UN PEU MOINS DU TIERS DE LA FORÊT FRANÇAISE).

- Site d'intérêt communautaire (SIC)
- Zone de protection spéciale (ZPS)
- ZPS et SIC





© Marie Ly



© Vincent Augé - ONF



>>> forêts du Risoux et du Massacre

Copie non conforme

Leur Docob sera remanié pour parvenir au financement des actions programmées

Responsable de la mise en œuvre de quatre documents d'objectifs jurassiens, dont le massif du Risoux et la forêt du Massacre, Vincent Augé aborde les difficultés de financement...

difficultés...

Natura 2000 est une façon novatrice d'aborder la conservation de la nature, que nous considérons comme très positive. Mais la jeunesse de cette procédure fait que tout n'est pas encore calé. Pour notre part, nous avons rencontré des difficultés d'ordre administratif. Les obstacles les plus importants ont été relatifs au financement des interventions: comment faire coïncider les actions prévues au Docob et les cadres réglementaires actuels qui fixent la liste des mesures éligibles au contrat Natura 2000? Sur les sites du Risoux et du Massacre, il a fallu presque deux ans, pour trouver une solution¹. En forêt, il n'y a que deux textes applicables aux financements. Il peut s'agir soit de financements des mesures forestières qui impliquent un bénéfice pour l'environnement, soit de mesures de génie écologique. Or, pour préserver le grand tétras, nous avons prévu des actions consistant en une adaptation des pratiques actuelles en futaie jardinée. Il se trouve que ces milieux ne sont pas éligibles au titre des mesures forestières classiques. Nous allons donc devoir modifier notre Docob pour entrer dans la case « génie écologique ». Cela change fondamentalement la donne. Au lieu d'agir sur les milieux encore favorables à l'espèce, nous allons viser la restauration d'habitats actuellement défavorables, en nous remettant au bon vouloir des propriétaires pour que l'entretien des secteurs favorables perdure. Mais cette question est plus générale. Par exemple, aujourd'hui, aucune mesure « sylvo-environnementale » n'est éligible aux financements. Nous tentons d'être entendus des responsables qui élaborent les textes et négocient avec l'Europe. Par nos contributions écrites, nous voulons démontrer que certaines mesures sont mal couvertes par les

textes actuels. Nous espérons que les textes pourront alors s'adapter.

Autre difficulté importante, plus juridique celle-là: pour agir, il faut avoir la maîtrise d'usage sur les sites. Or, ce n'est pas toujours le cas sur les sites dont nous ou d'autres opérateurs nous occupons. Sur le site de Bonlieu par exemple, nous avons deux zones de tourbières excessivement morcelées. Notre Docob propose qu'au moins une des tourbières, dégradée par assèchement et enrichissement, puisse bénéficier de travaux de rénovation hydraulique, de défrichage et d'entretien. Nous ne pouvons pas agir tant qu'une structure ne possède pas cette maîtrise d'usage. Il y a actuellement une cinquantaine de propriétaires et, depuis trois ans, notre énergie passe à la réalisation de concertation pour aboutir à cette maîtrise, avec l'appui de la Safer de Franche-Comté. Nous privilégions l'achat des tourbières, car les montants sont assez faibles. Nous envisageons également la signature de conventions de gestion telles que les baux emphytéotiques. Actuellement, nous en sommes à 50 % de surface acquise. Les autres 50 % nous demanderont encore plus d'efforts. Soit parce que les propriétaires sont inconnus, soit parce qu'ils ne veulent pas vendre. Il va certainement falloir convaincre la commune d'entamer une procédure de bien vacant pour récupérer les parcelles sans propriétaires identifiés. Le fait que le comité de pilotage soit dirigé par un élu peut-il changer la donne? Cela dépendra fortement de la personnalité de ce président et de son implication dans la procédure. ■

VINCENT AUGE
INGÉNIEUR ONF - JURA

>>> Mél: vincent.auge@onf.fr

© Claude Banderier - ONF



LE GRAND TÉTRAS EST VISÉ EN PRIORITÉ DANS L'ÉLABORATION DU DOCOB DES FORÊTS DU RISOUX ET DU MASSACRE (JURA).

1. Ceci grâce à l'appui de nombreux partenaires: Groupe Tétrás Jura, DDAF, PNR du Haut-Jura, collègues forestiers.

L'emploi rural écologique a de l'avenir

Nul doute: les contrats Natura 2000 représentent un atout important pour les territoires ruraux. L'expérience menée en région Rhône-Alpes ne contredira pas ces dires. Ainsi, au cours de l'année 2005 et dans le cadre du programme Life Nature et Territoires, trois organismes (l'Office national des forêts, l'Union régionale des communes forestières de Rhône-Alpes et la Diren) ont uni leurs forces pour développer un appui auprès des communes forestières et dynamiser l'utilisation de l'outil contrat Natura 2000 dans les forêts publiques. Il s'agissait par ce biais, de prendre en compte la conservation des habitats dans le cadre d'un développement durable des territoires.

In fine, douze contrats Natura 2000 ont été élaborés. Que les contextes soient différents (forêts communales, domaniales, départementales et privées), tous engagent pour cinq ans l'État et les bénéficiaires. Ils permettent aux propriétaires de réaliser des opérations visant à restaurer ou conserver des habitats naturels dans des conditions techniques et financières assurées par l'Europe et le ministère de l'Écologie. Ils représentent un montant d'opérations de 335 000 euros en cinq ans à mettre en œuvre sur les 450 ha de forêts concernés¹.

Pour les territoires ruraux, ces contrats Natura 2000 constituent une chance. La forêt joue de nombreux rôles dans les territoires: production de bois, maintien des sols et protection contre les risques naturels, paysage et fonction sociale d'accueil du public, conservation de la biodiversité, stockage des gaz à effet de serres... Or, depuis de nombreuses années, la valeur ajoutée de la matière première bois ne peut plus assumer seule le poids financier exigé pour répondre à l'ensemble des objectifs non-marchands de la forêt. Cette rupture a été confirmée depuis la tempête de 1999 et la chute des prix du bois.

L'outil technique et financier «contrat Natura 2000» propose une solution partielle à cette situation de blocage puisqu'il reconnaît et finance le rôle de conservation de la biodiversité joué par la forêt en intervenant par le biais de crédits européens et nationaux (sous certaines

conditions: site Natura 2000, habitats naturels d'intérêt communautaire).

Cette nouvelle organisation oblige le monde forestier à repenser fondamentalement le sens de ses actions et à considérer que les interventions ne sont plus principalement dédiées à la production de matière première mais qu'elles consistent, aussi, à favoriser le développement de la biodiversité. Notons d'ailleurs qu'en finançant cette démarche, le citoyen européen reconnaît par là les rôles multiples de la forêt.

Autre atout: ces actions font appel à la main-d'œuvre rurale qui intervient traditionnellement dans les milieux agricoles et forestiers. Moyennant un encadrement technique leur permettant d'appréhender les exigences écologiques, les mêmes personnes peuvent donc continuer à exercer leur travail.

Ainsi, les contrats Natura 2000 permettent aux territoires ruraux de participer activement à l'effort de conservation de la biodiversité, dans un cadre économique fiable reconnu par la société et en favorisant l'emploi rural traditionnel. Ils confortent le développement durable des territoires. L'expérimentation rhône-alpine de 2005, générant 335 K euros de chiffre d'affaire, représente, à elle seule, l'équivalent de deux emplois à plein-temps d'ouvriers agricoles pendant cinq ans. Les perspectives d'engagements financiers de l'Europe, de l'État et des collectivités pour la période 2007-2013 autorisent les gestionnaires et propriétaires à envisager le confortement et le développement du système pour les années à venir. L'emploi rural à orientation écologique a de l'avenir. ■

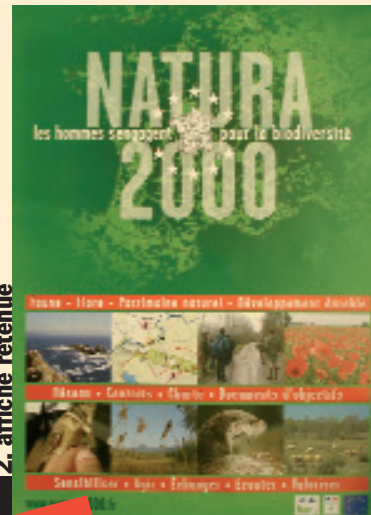
FRANÇOIS-XAVIER NICOT
ONF RHÔNE-ALPES

>>> **Mél: francois-xavier.nicot@onf.fr**

1. Les treize familles d'opérations réglementairement éligibles ont été arrêtées au cours de l'année 2005, par une circulaire interministérielle puis un arrêté préfectoral de région précisant les modalités techniques et financières adaptées au contexte régional (circulaire DNP/SDEN 2004-3 et DGFAR/SDSTAR C2004-5046 du 24/12/2004 – Arrêté préfectoral de la région Rhône-Alpes n° 05-334 du 27/07/2005).

HAMID BOUCEFFAR
DOCTORANT EN SCIENCES DU LANGAGE

VALÉRIE BRUNETIÈRE
MAÎTRESSE DE CONFÉRENCES
EN SCIENCES DU LANGAGE
UNIVERSITÉ PARIS V
LABORATOIRE DYNALANG-SEM



2. affiche retenue

1. Quand l'Homme s'engage pour la biodiversité

Très esthétique, cette affiche ne répond pourtant que partiellement aux objectifs du cahier des charges: l'humain est certes présent dans quelques termes en fondu (*charte, contrat*) et dans l'accroche, mais on a envie de répondre à celle-ci: «Et alors, que se passe-t-il?» En revanche, l'humain est absent visuellement et l'aspect «réseau» n'est pas mis en scène. La nature est omniprésente de façon très mythique et l'on peut même se poser la question d'un contresens possible concernant le choix de la feuille de vigne: la France serait-elle plus spécialement préoccupée par les régions viticoles? ■

2. Les hommes s'engagent pour la biodiversité

Cette affiche, qui rappelle la première de couverture de *Géo* dans sa disposition scénique et coloristique, est plus affirmative dans son accroche et plus institutionnelle par sa typographie et par les icônes «France» et «Europe» intriquées. Elle réussit à relier l'humain et la nature, grâce à l'alternance des huit photographies, dont trois d'entre elles mettent en scène l'humain, et grâce aux trois cartouches linguistiques focalisés respectivement sur: la nature, l'aspect réseau, la coopération des acteurs. L'option de cette affiche est résolument réaliste. Peut-être lui manque-t-il un soupçon de cette ambiance onirique qui caractérise un peu la première affiche. ■

1. Menée en 2005, par le laboratoire Dynalang-Sem - université René Descartes - Paris 5.

2. La sémiologie est la science des signes de la vie sociale. Avec la linguistique, elle fait partie des sciences du langage.

1. affiche retenue

communication visuelle

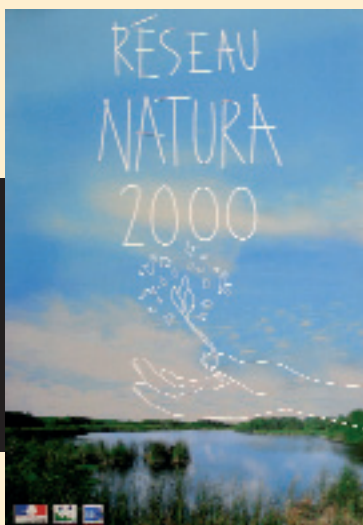
Évitez les pièges

Des spécialistes expliquent...

Comment communiquer efficacement autour de Natura 2000 ? Quels éléments de langage favoriser ou éviter ? Une récente étude réalisée par des scientifiques¹ pour le compte du ministère de l'Écologie a permis de répondre et de forger quelques outils, tels des conseils pour la production d'un document-type, une grille de lecture d'un texte ou encore des recommandations en matière d'images. L'étude s'est appuyée sur l'analyse de coupures de presse mais également des messages émanant d'instances institutionnelles et d'opérateurs locaux. Parmi les conclusions, on retiendra notamment qu'il est important d'intégrer l'humain (ou des traces de celui-ci) dans les visuels paysagers pour rendre la nature moins sauvage. Il convient également de rendre l'opérateur visible (bénévole, agriculteur, représentant associatif, élu local...) et pas uniquement le touriste ou le promeneur. En novembre 2005, le ministère a demandé à des graphistes

de réaliser une affiche destinée à la fois à sensibiliser le grand public, à valoriser les acteurs du réseau Natura 2000 et à impliquer les habitants. Dix-sept projets ont vu le jour, deux ont été sélectionnés. Lesquels ? Pourquoi ? Hamid Bouceffar et Valérie Brunetière, qui ont réalisé l'enquête, ont accepté de se risquer au décodage sémiologique² de six d'entre elles. Exercice pratique...

>>> Mél: valbrune@wanadoo.fr



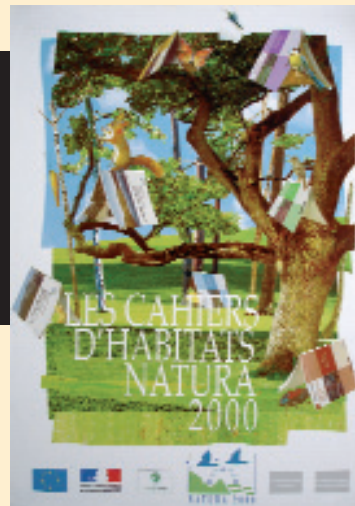
Réseau Natura 2000

Sobre, non dénuée d'une certaine efficacité symbolique, cette affiche présente pourtant quelques dérives à la réception dans son interprétation : l'humain y est réduit à un graphisme fictif et fragile (la main), de même, l'accroche semble hésitante parce qu'imitant une écriture, naturelle certes (des brindilles ?), mais manuscrite et donc non institutionnelle, voire un peu militante écologique. Plus encore, 4/5^e de l'espace est donné au ciel, ce qui insiste sur l'aspect irréaliste du projet. Enfin, l'iconographie chrétienne est par trop sollicitée : la main graphique, paume en dessus, offrant magiquement des dons n'engage pas à penser que les humains soient dans la réalité de Natura 2000. De surcroît, si l'on y voit... un poil qui pousse dans la main ! ■



La nature vous dit merci

Pour qui s'intéresse à la photographie, on aura reconnu la plongée typique d'Arthus-Bertrand et même la couverture de son beau livre. Est-ce vraiment un atout ? Car ce type de photographie semble « trop bien truquée », « trop belle », en deux mots. L'accroche, elle aussi, possède quelque relent de déjà lu, publicitaire. L'ensemble ne serait-il pas une très bonne publicité pour une marque de voiture (la route comme une rivière) ? Par ailleurs, où sont l'humain, le réseau ? Et la France ? On se croirait plutôt en surplomb d'une forêt amazonienne... ■



Les cahiers d'habitats Natura 2000

Très intéressante et très réussie, cette affiche ne correspond absolument pas à l'objectif visé. Pour une première de couverture d'un livret pédagogique destiné aux collégiens, nul doute que cette proposition aurait emporté l'adhésion. C'est que l'ambiance Walt Disney est à son comble : la nature, à l'allure graphique très fictionnelle, se voit comblée de nombreux « cahiers de l'habitat ». Ces cahiers sont animés, humanisés et côtoient leurs amis les bêtes. Mais où sont les hommes ? Et qu'en est-il du réalisme du projet ? ■



Natura 2000 Innovons la nature

Aux antipodes de la précédente, cette affiche ultra-réaliste, à l'accroche énigmatique et à la typographie « branchée », manque son objectif pour des raisons inverses : parfaite dans une exposition scientifique en tant que panneau, elle ne peut en aucun cas revendiquer le statut d'affiche institutionnelle destinée au grand public. Trop de lectures à faire, trop d'images parsemées et non hiérarchisées. Too much... : ce qui caractérise précisément le discours scientifique dans ses tentatives de vulgarisation. ■

Modéliser la dynamique des paysages



Espèces patrimoniales.



Tendances actuelles.



Libéralisation du marché ou processus naturels.



Le modèle Stipa pose l'hypothèse qu'on peut expliquer la structure et l'évolution d'un paysage à partir d'un nombre limité de processus en interaction. Démonstration à partir d'une étude menée sur le Causse Méjean...

De nombreux travaux font état de changements dans l'organisation spatiale des paysages. Ils s'appuient pour cela sur une très large gamme de sources anciennes. Cartes postales, photographies aériennes, cadastres ou méthodes issues de l'archéologie permettent de restituer les différents états passés. Mais la difficulté réside dans l'analyse de l'organisation et de la mobilité des paysages car deux problèmes se posent : celui de la connaissance des processus en jeu dans cette transformation et celui des interactions entre ces processus.

Certes, nous savons que les paysages sont le produit de facteurs sociaux et naturels en interaction ; mais la liste de ces facteurs peut être longue et parfois disparate, en particulier pour ce qui concerne les échelles de temps et d'espace. C'est pourquoi le modèle Stipa (*Simulating tree invasion on a past agropastoral system*) a été créé. Il pose l'hypothèse que l'on peut expliquer la structure d'un paysage à partir d'un nombre limité de processus en interaction. Ainsi, Stipa prend en compte et simule les effets des pratiques agricoles sur l'organisation d'un paysage, sur un pas de temps de 150 ans. L'objectif est d'expliquer l'existence de configurations différentes, alors que des aires sont globalement homogènes sur le plan social et biogéographique, en tenant compte des interactions entre des végétaux colonisateurs et des pratiques humaines d'utilisation de l'espace.

Le modèle est élaboré avec un outil informatique de programmation appelé Cormas dédié à la construction de modèles multiagents. Cormas est utilisé dans des travaux visant à simuler dans l'espace et le temps les conséquences des choix des différents acteurs d'un territoire.

Les travaux de recherche ont porté sur le Causse Méjean. L'évolution de son paysage a été modélisée. Le Causse Méjean est un haut plateau à modelé karstique qui s'étend sur 330 km² et dont l'altitude est comprise entre 800 et 1200 m. C'est la partie la plus septen-

trionale des grands Causses avec un climat à hivers longs et rigoureux, et des étés secs et chauds. L'existence de deux configurations très différentes est connue depuis longtemps : à l'ouest, des bois isolés qui ont existé tout au long des 17^e, 18^e et 19^e siècles ; à l'est, une pelouse dépourvue de ligneux. Depuis les

années 60, on constate une forte progression des pins (pin sylvestre et pin noir), essentiellement à partir de taches boisées en place dans sa partie ouest mais également de manière croissante à partir de reboisements réalisés ailleurs à la fin 19^e siècle et au cours des années 60.

Scénarios pour choisir

D'une manière générale, la modélisation de la dynamique des paysages et la mise en place de scénarios prospectifs sont des outils efficaces d'aide à la décision pour la conservation des habitats et des espèces. Ainsi, des scénarios d'évolution des politiques publiques, à l'horizon 2030, ont été appliqués au Causse Méjean. Financés par l'Union européenne et le ministère en charge de l'Environnement, dans le cadre des programmes BioScene et Diva, ils ont porté sur quatre hypothèses :

- 1- continuité des « tendances actuelles » ;
- 2- « libéralisation », à savoir ouverture du marché et la fin des aides publiques ;
- 3- aide à la conservation des « espèces patrimoniales » de milieux ouverts ;
- 4- absence d'intervention, « processus naturels ».

Les scientifiques mettent en évidence les effets des différents scénarios sur les paysages. Ils travaillent à partir d'un modèle de progression des pins (modèle linéaire généralisé). Fondé sur des variables géographiques extraites sous système d'information géographique, ce modèle donne une fourchette réaliste de la colonisation du pin. Il est ensuite associé à trois types d'exploitations des parcours de pâturage (forte, intermédiaire ou nulle). Sur la base de ces résultats, on peut produire des cartes ou modifier des photographies (voir figures) visant à illustrer les représentations de

paysages. Ainsi, les scénarios « libéralisation » et « processus naturels » montrent un Causse dominé par la forêt. L'espace agro-pastoral est colonisé par les pins. Les habitats des espèces de milieux ouverts régressent fortement. Le scénario « tendances actuelles » dévoile que les milieux ouverts se contractent sous l'effet de la progression du pin. Les terres cultivées s'étendent. Les milieux semi-naturels sont, en outre, de faible intérêt pour les nombreuses espèces liées aux milieux ouverts.

Le scénario « espèces patrimoniales » laisse apparaître que le contrôle des pins et l'élimination des plantations constituent des conditions très favorables aux habitats des espèces de milieux ouverts. Par ailleurs, un travail de prospective économique, sur des exploitations types a été effectué. Il a montré que, bien mieux que le scénario « tendances actuelles », le scénario « espèces patrimoniales » permettrait d'améliorer les résultats de ces exploitations. Quant au scénario « libéralisation », il se traduirait par la chute importante des résultats pour tous les types d'exploitations.

On retiendra, pour conclure, que la modélisation de la dynamique des paysages et l'élaboration de scénarios de politiques publiques permettent d'envisager les futurs des territoires. Les acteurs locaux ont tout intérêt à s'approprier de tels outils. ■

ÉVOLUTION DU PAYSAGE SUR LE CAUSSE MÉJEAN À L'HORIZON 2030, EN FONCTION DE TROIS SCÉNARIOS DE POLITIQUES PUBLIQUES. LE PREMIER PRIVILÉGIE LES ESPÈCES PATRIMONIALES, LE SECOND S'INSCRIT DANS UNE CONTINUITÉ DES CHOIX ACTUELS, LE TROISIÈME LIBÈRE LE MARCHÉ ET SONNE LE GLAS DES AIDES PUBLIQUES. CE PHOTO-MONTAGE ILLUSTRE PARFAITEMENT COMMENT LE MILIEU SE REFERME PLUS OU MOINS EN FONCTION DES CHOIX DE POLITIQUES.

Dans un paysage simplifié grâce à un automate cellulaire, huit mille cellules hexagonales (cent sur quatre-vingt) simulent un espace rectangulaire de 137 ha. Les pins colonisateurs sont considérés comme des agents indépendants (localisés dans des cellules de la grille). Ils affectent la matrice en colonisant des cellules chaque année.

Cette colonisation se fait en fonction de différents niveaux de recrutement (R). R est défini par le nombre de descendants par individu et par an. Le modèle intègre une règle de dispersion, fondée sur une fonction décroissante de la distance à l'arbre adulte semencier.

Par ailleurs, la matrice est composée de cellules affectées à des cultures permanentes, non colonisables, et, selon les simulations, de cellules affectées à des usages pastoraux ou à des rotations cultures temporaires/pâturage avec des jachères de 20 ou 40 ans. Ce choix est effectué d'après les systèmes agraires pré-20^e siècle.

Résultats

Dans une première simulation il n'y a pas de cultures temporaires mais seulement des cultures permanentes (30% de l'espace) et des pelouses pâturées (fig 1). Les courbes montrent alors que, même avec des niveaux de recrutement faibles (R=0,6) mimant des pressions pastorales assez fortes, le nombre de bois augmente très vite après 35 à 50 ans. Les pins colonisent tout l'espace au terme de la période. Seul un recrutement très faible (R=0,2) retarde la colonisation du pin.

Dans une deuxième simulation (fig. 2), on introduit des cultures temporaires suivies de jachères de 40 ans. L'élimination des pins tous les 40 ans par mise en culture associée à une très forte pression pastorale (R < 1) permet

un contrôle total. En revanche, dès que R ≥ 3, la colonisation n'est plus contrôlée.

La dernière simulation (fig. 3) comporte des cultures temporaires et des jachères de 20 ans. L'élimination périodique des pins et un nombre très limité d'années de reproduction pour les pins installés dans les patchs colonisés (le pin sylvestre produit des graines viables vers 15 ans) permettent un contrôle optimal de la végétation sous toutes les valeurs de R.

À l'encontre des idées reçues

Les résultats permettent de fournir une explication au modèle contrasté du Causse Méjean et des autres grands Causses. Ils expliquent que la relation entre la démographie du pin et la place des cultures dans le système agraire est au centre du fonctionnement du paysage. En effet, sur le Causse Méjean, les sources historiques attestent le caractère général des pratiques de défrichement temporaire avant 1900. Les durées de jachères varient selon que l'on se situe sur sol sableux dolomitique à fertilité réduite (40 ans environ), dominants dans l'ouest, ou sur calcaires en plaquettes (20 ans environ).

À l'ouest, les pratiques agro-pastorales ont permis un fonctionnement du pin en métapopulation, avec maintien de noyaux permanents sur les puechs et les corniches, et apparition/disparition de bois en fonction des jachères et des défrichements. La généralisation de l'élevage, la fin des cultures temporaires et la contraction des cultures permanentes ont donc permis d'enclencher durablement la

colonisation du pin. À l'est, au contraire, le calcaire en plaquette domine. Des défrichements plus fréquents ont alors progressivement éliminé les bois et limité très fortement leur fonctionnement en métapopulation.

Les graphiques montrent tous qu'en début de période, les bois sont peu nombreux et installés de manière peu durable. Ce moment de latence dure entre 20 et 50 ans selon les simulations. Ce début de phase de colonisation est crucial pour la mise en perspective historique de l'interprétation des paysages. Il correspond à un moment où la progression n'était pas perçue par les observateurs. On en a conclu que les paysages ouverts étaient en équilibre avec les systèmes d'élevage ovin alors qu'ils résultaient de la phase précédente, dominée par l'association céréaliculture-élevage. La connaissance de l'histoire revêt un rôle crucial dans l'analyse des paysages. ■

PASCAL MARTY, PAUL CAPLAT, JACQUES LEPART
CENTRE D'ÉCOLOGIE FONCTIONNELLE ÉVOLUTIVE

>>> Mèl : pascal.marty@cefe.cnrs.fr

Biblio

► *Importance de l'agriculture dans la dynamique spatio-temporelle du paysage. L'exemple du Causse Méjean.* P. Caplat, thèse, doctorat en biologie des populations et écologie, Ensa Montpellier, 2006, 328 p.

► « *Landscape patterns and agriculture : modelling the long-term effects of human practices on Pinus sylvestris spatial dynamics (Causse Mejean, France)* ». P. Caplat, J. Lepart, P. Marty, *Landscape Ecology* 21 : p. 657-670, 2006.

Progression du pin en fonction des modes d'utilisation des sols

fig. 1 - sans cultures temporaires

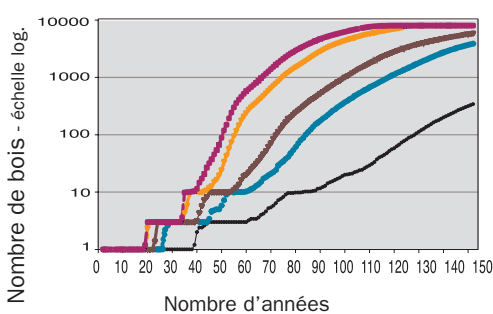


fig. 3 - avec cultures temporaires à jachères de 20 ans

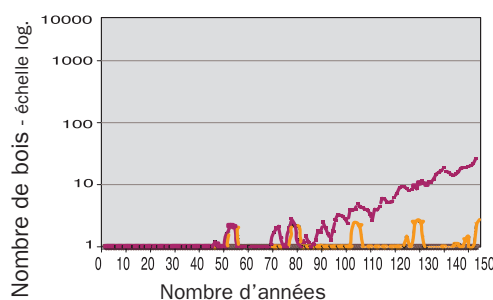
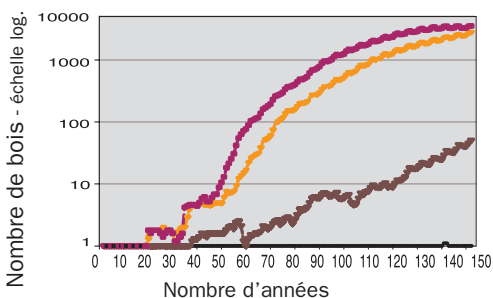


fig. 2 - avec cultures temporaires à jachères de 40 ans



—●— R=0,2 —●— R=1
—●— R=0,6 —●— R=3
R : niveau de recrutement —●— R=5

Les figures montrent que le contrôle de progression des pins dans le paysage est très différent selon les modes d'occupation des sols. La présence, dans le passé, de cultures temporaires à rotations de 20 ans était un facteur décisif pour le contrôle des pins.

Au service de l'aigle de Bonelli ... l'outil cartographique



Viser une connaissance de l'évolution des habitats de l'aigle de Bonelli... à l'exemple de l'étude menée dans les hautes garrigues montpelliéraines.

Cartographier l'occupation du sol, caractériser les habitats fréquentés par les couples d'aigle de Bonelli cantonnés dans les Zones de protection spéciale des départements de l'Hérault et du Gard, fournir des informations sur l'évolution des zones de chasse potentielles et analyser leur évolution... Voilà l'objet d'un programme, piloté par le Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon et dont les informations recueillies seront utilisées pour la conception des documents d'objectifs. L'étude s'appuie sur un système d'information géographique (SIG). La méthodologie se décline en trois étapes.

La première vise à cartographier l'occupation du sol. Ainsi, les formations végétales, l'usage

agricole, les surfaces urbanisées sont identifiées à l'aide de photographies aériennes. Il faut ensuite sous-catégoriser les milieux végétaux et les qualifier en fonction de leur utilisation par l'aigle de Bonelli. Neuf classes de végétaux ont ainsi été définies (cf. tableau).

La seconde étape de l'étude consiste ensuite à définir, pour chaque catégorie de végétation et d'occupation du sol, un indice d'accessibilité aux proies.

Établir ces niveaux d'indices supposait de bien connaître l'espèce. Savoir par exemple que l'aigle de Bonelli est sédentaire et que des proies doivent être disponibles toute l'année. Elles sont souvent capturées au sol dans les espaces les plus ouverts des hautes garrigues (pelouses, cultures, roche nue...).

De très élevé à très faible, cinq niveaux d'indices ont été établis avec le concours de plusieurs spécialistes de l'espèce (cf. tableau).

Si ces deux étapes permettent d'obtenir une représentation des milieux favorables à l'aigle de Bonelli, la cartographie obtenue reste néanmoins figée.

Une troisième étape consiste à s'inscrire dans une dynamique temporelle afin de connaître l'évolution du couvert végétal, de l'occupation du sol et de l'accessibilité aux proies sur les trente dernières années. Le croisement de deux cartographies établies respectivement avec des données recueillies en 1972 et 2001 a permis ce résultat. Elle donne lieu à une carte (ci-contre) d'évolution qui illustre cinq tendances : ouverture ; fermeture ; déprise agricole ; développement urbain ; stabilité... D'un seul coup d'œil, il est alors possible de percevoir l'évolution des habitats de l'aigle de Bonelli et d'analyser les tendances. Le même travail a été réalisé pour l'accessibilité aux proies pour laquelle une échelle des tendances à cinq valeurs a été définie : habitats qui restent défavorables, anciens habitats favorables disparus, habitats favorables mais menacés, habitats favorables et stables et nouveaux habitats favorables.

En Languedoc-Roussillon, le constat est alarmant : conséquence de la déprise agricole, la fermeture des milieux est rapide et sensible. Néanmoins, aussi utile soit-elle, cette méthodologie d'étude ne suffit pas pour prendre les « bonnes » décisions de gestion permettant à l'espèce de conserver ses territoires de chasse. Il faut également connaître avec précision la densité en proies disponibles. Du reste, un programme d'évaluation de la petite faune sédentaire de plaine a été réalisé sur les ZPS de l'Hérault désignées pour l'aigle de Bonelli. Associer ces données à la cartographie réalisée grâce à la photo-interprétation et à l'outil informatique permettra d'identifier des zones d'intervention sur les sites Natura 2000. ■

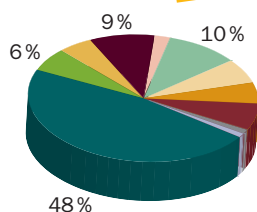
FABRICE BOSCA – CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

>>> **Mél : agrienv.cenlr@orange.fr**

1. La notion de ligneux (utilisé dans les intitulés) recouvre tout ce qui est composé de bois : de la ronce à l'arbre. Les ligneux bas ont une hauteur inférieure à 2,5 m ; les ligneux hauts une hauteur supérieure à 2,5 m.

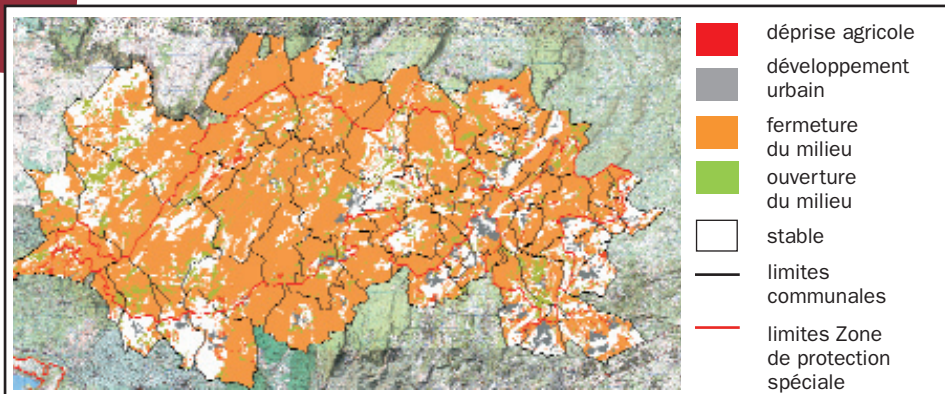
Classes d'occupation du sol utilisées et indices retenus

Intitulé ¹	Accessibilité aux proies	Style
Herbacées, milieux ouverts	Très élevée	
Ligneux bas clairs	Élevée	
Ligneux bas denses	Faible	
Herbacées sous ligneux hauts clairs	Élevée	
Ligneux bas clairs sous ligneux hauts clairs	Moyenne	
Ligneux bas denses sous ligneux hauts clairs	Très faible	
Herbacées sous ligneux hauts assez clairs	Faible	
Ligneux bas sous ligneux hauts assez clairs	Très faible	
Ligneux hauts denses	Très faible	
Habitat humain, zones urbanisées	Très faible	
Vignes	Élevée	
Cultures et friches agricoles	Très élevée	
Milieux aquatiques (rivières, lacs, étangs)	-	



RÉPARTITION DES TYPES POUR L'ENSEMBLE DU SITE D'ÉTUDE (97 500 HA).

Tendance d'évolution des formations végétales et de l'occupation du sol



Source : Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon 2006

Dans les gorges de l'Ardèche, un programme Life a développé des actions en faveur de



l'aigle de Bonelli

IL NE RESTE QUE VINGT-NEUF COUPLES D'AIGLE DE BONELLI EN FRANCE. QUATRE-VINGT-DIX ÉTAIENT PRÉSENTS AU DÉBUT DU 20^E SIÈCLE. PARMI LES FACTEURS DE DÉCLIN FIGURE, EN BONNE PLACE, LA DÉGRADATION DES HABITATS ET LA DIMINUTION DE LA DISPONIBILITÉ EN PROIES DUE À LA FERMETURE DES MILIEUX.

© David Lacaze

Rouvrir les milieux et les enrichir en proies, faisable ?

Le programme Life Natura 2000

« Habitats et espèces des Gorges de l'Ardèche et leurs plateaux »¹ concerne 6 030 hectares de gorges, grottes, pelouses, landes et milieux aquatiques. Diverses espèces sont directement ciblées dont l'aigle de Bonelli. Concernant ce rapace, les mesures prévues envisagent l'ouverture des milieux et la réintroduction de proies. La construction de garennes artificielles en vue de réintroduction de lapins, et des lâchers de pigeons biset ont été réalisés. Bilan et leçons d'une expérience...

1. Le programme a concerné la période 1999 - 2003. Conduit par le Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche, il s'appuie sur l'implication de la population locale. Il a été mené en partenariat avec la Diren Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, l'ONF, le Comité national olympique, le Creps Rhône-Alpes et RNF.

Le programme Life « Habitats et espèces des Gorges de l'Ardèche » conduit par le Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche n'est pas consacré à l'aigle de Bonelli. Plus précisément, il concerne AUSSI l'aigle de Bonelli dont la situation est très fragile puisque seuls deux couples subsistent dans cette région nord de son aire de répartition. « L'espoir, c'était de revoir l'aigle revenir dans ce secteur de la Dent de Rez », explique Yvon Ventalon, agent de l'Office national des forêts et coordonnateur du Life pour l'ONF, partenaire du programme. Sur proposition du Centre ornithologique Rhône-Alpes (Cora), avec qui l'ONF travaille en étroite collaboration, des actions de réintroduction de proies ont été décidées. Elles concernent les lapins de garenne et les pigeons biset. Il fut un moment évoqué de développer des souches sauvages de perdrix rouge (afin d'atteindre des densités de huit à dix couples aux 100 ha) mais l'idée fut vite abandonnée. La perdrix rouge est, elle aussi, en danger et il n'est pas aisé de trouver des individus disponibles.

L'action en direction des lapins s'est révélée plus faisable. En forêt domaniale de Bois Sauvage, en proximité de milieux ouverts, trois garennes ont été construites : à l'intérieur d'un enclos (une aire carrée de quinze mètres de large) un tumulus de branchage recouverts de cailloux et de pierres permet aux lapins de se mettre à l'abri. Il s'agit d'animaux capturés en Espagne, en Camargue ou encore en banlieue lyonnaise. À chaque lâcher, une trentaine d'individus ont été parqués quelques semaines dans cet abri provisoire, le temps de leur acclimatation. Ensuite, on a ouvert le grillage... afin qu'ils aillent coloniser les milieux ouverts contigus. Cela a l'air simple. Détrompez-vous ! Il faut tout d'abord capturer les lapins. En milieu naturel, on les

attrape grâce à la collaboration active d'un furet. Celui-ci entre dans le terrier, provoque l'échappée belle du garenne. Un petit filet, tendu la sortie du terrier, permet alors de récupérer l'animal. Rien d'évident ! L'action mobilise beaucoup de monde, d'autant que l'on ne peut compter sur l'éthique du furet. Celui-ci travaille pour son propre compte et n'a qu'un désir : croquer le lapin.

Trouver les bons sites, les bons terriers (ceux qui abritent des lapins et non des trous vides...), user de la bonne technique, mobiliser du monde... l'action n'aurait pu être réalisée efficacement sans le concours d'autres partenaires. Le Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche s'est adjoint celui de l'ONF, du Cora, de leurs personnels et bénévoles. Présents sur le terrain, ils ont également recherché des sites de capture. Pour la fabrication des garennes, les chasseurs locaux sont venus prêter main-forte. Sur l'ensemble des dix garennes aménagées dans le cadre du programme, quatre cents lapins ont été lâchés.

Aujourd'hui, quelques années plus tard, l'heure est au bilan. L'objectif clairement affiché était d'acclimater des lapins afin que 10 % survivent. Pourquoi une si mince ambition ? Principalement parce que, revers de la médaille, les prédateurs (notamment des renards) sont attirés par la construction de la garenne et attendent patiemment l'ouverture du grillage. « Nous avons réussi à implanter une petite souche de lapin sur au moins une des garennes, explique le responsable de l'ONF. Pour réussir à coup sûr, et obtenir une population suffisante, il aurait fallu introduire des lapins chaque année. Mais nous n'avons pu renouveler l'opération que deux fois. Il est néanmoins prévu de relâcher d'autres individus cet automne. »

● ● ● suite page 28



Mais alors pourquoi avoir relâché les lapins si tôt, pourquoi ne pas avoir attendu, un an, deux ans, le temps de leur reproduction en enclos? L'idée ne semble pas saugrenue et Yvon Ventalon complète: «Le Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche l'avait fortement envisagé, mais il n'avait pas les moyens humains et financiers pour gérer une telle entreprise. Elle nécessitait l'emploi d'une personne à temps partiel.»

Une chose est aujourd'hui certaine, la réussite suppose de renouveler des lâchers pendant au moins cinq ans, durée nécessaire pour parvenir à installer une population viable. Une telle opération doit perdurer au-delà d'un life.

Du reste, les lâchers de pigeons biset confortent l'analyse. Deux pigeonniers ont été construits. Leur approvisionnement en individus a été relativement aisé puisqu'il a suffi de faire des prises dans une commune voisine. Cependant, par manque de moyens, ils ont été relâchés dans la nature trop vite. «Il fallait une heure de route pour accéder au site et les nourrir. Nous étions donc pressés de les remettre en liberté; ce que nous avons fait, dès qu'ils ont eu des petits. Dans un premier temps, cela s'est bien passé, mais les pigeons adultes n'avaient pas perdu la mémoire de leur site d'origine. Ils sont donc repartis entraînant les jeunes avec eux. L'efficacité

aurait voulu que l'on attende deux ou trois générations mais nous n'en avons pas les moyens: un programme Life est limité dans la durée. Aujourd'hui, c'est un peu différent: dans le cadre de Natura 2000, il serait sans doute possible de contractualiser le suivi des pigeonniers et des garennes avec un agriculteur local.»

Les retombées du programme Life sur l'aigle de Bonelli sont tout de même positives puisque, aujourd'hui, un troisième couple est en voie d'installation.

«Nous n'avons pas d'élément objectif d'évaluation, commente Yvon Ventalon. Cependant, nous avons également travaillé à l'ouverture des milieux et je pense que ces actions ont été déterminantes. Elles ont été menées avec le concours de la Chambre d'agriculture qui effectue des suivis annuels sous forme de relevés floristiques sur des placettes témoins. Sur ses conseils, nous avons opéré des ouvertures de milieux sur d'importantes surfaces. Ainsi, par exemple, nous avons rouvert six hectares en vue de la restauration de pelouses calciques en voie de colonisation forestière. Ces espaces contribuent à la fixation des populations de lapins de garenne introduites et constituent un lieu de chasse privilégié pour l'aigle de Bonelli.

Par ailleurs, sur douze hectares, nous avons procédé à la création de clairières. Disposées

en corridor, elles facilitent la circulation des espèces animales et végétales. Cette ouverture a été mise en œuvre par débroussaillage et, aujourd'hui, ce corridor fonctionne. Certes, il gagnerait à être élargi car son étroitesse ne permet pas de l'entretenir par pâturage. Nous devons donc, tous les deux ans, effectuer un entretien relativement coûteux. Nous avons calculé qu'en multipliant par quatre la surface nettoyée, nous pourrions établir une convention de pâturage avec un éleveur. Il suffirait alors de prévoir un recépage plus léger des ligneux tous les quatre ans environ.

Des aménagements ont également été faits en faveur de la petite faune sauvage, proie de l'aigle de Bonelli (voir tableau).

En fait, notre ambition est de continuer à ouvrir les milieux dans l'optique de parvenir à une surface économiquement viable pour le pâturage. Nous nous sommes fixés pour objectif d'ouvrir quarante-cinq hectares dans les années à venir. C'est un objectif réaliste et nous continuons à travailler avec la chambre d'agriculture qui nous indique les terrains qui ont la plus grande valeur pastorale. Par ailleurs, nous avons signé un contrat Natura 2000 qui ouvre la porte à d'autres moyens et qui nous offre un cadre puisque la pression pastorale est dosée en fonction du résultat écologique souhaité. Le contrat débute cette année.

Au bout du compte, on en arrive toujours au même constat: les actions doivent s'inscrire dans la durée...» ■

En savoir plus

Yvon Ventalon
Mél: yvon.ventalon@onf.fr

MOUNE POLI

Au service de l'aigle de Bonelli

Libellé	Description de certains travaux entrepris dans le cadre du programme Life « Habitats et espèces des Gorges de l'Ardèche et leurs plateaux »	Coût TTC en euros
Restauration de pelouses calciques	Réouverture de 6 ha par débroussaillage puis mise en tas des rémanents végétaux pour éclaircie de la strate arbustive des pelouses calciques riches en orchidées • La vitesse de colonisation forestière semble assez lente sur ces zones à calcaire marneux ce qui devrait limiter les coûts d'entretien.	11 509
Création de clairières	Disposé en corridor pour faciliter la circulation des espèces, cette ouverture a été mise en œuvre par débroussaillage. Ce corridor gagnerait à être élargi.	33 081
Construction d'un site aménagé pour le lapin de garenne	Terrassement, construction d'une garenne artificielle principale grillagée sur 15 m x 15 m, avec portillon d'accès, création de garennes satellites non closes, en périphérie de l'enclos. Les garennes sont constituées d'un enchevêtrement de rondins de chêne et de genévrier, de palettes de manutention, le tout comportant plusieurs entrées de terriers constituées de tuyaux PVC et surmontées d'un tumulus de terre. L'enclos et les diverses garennes ont été semés pour complément d'alimentation des lapins de repeuplement. Divers terrains proches de la garenne ont été débroussaillés, labourés, semés et hersés.	3 826
Actions pour le pigeon biset	Construction de 2 pigeonniers en bois comportant chacun 9 nids, une volière annexe de 4 m ² et les accessoires (abreuvoir et agrainoir).	2 744
Lâcher de pigeons biset	Une cinquantaine de pigeons capturés ont été mis dans les 2 volières. Après une période de nourrissage, ils ont été relâchés. Le nourrissage a été maintenu pendant quelques semaines. Cette action nécessite un suivi régulier pendant une longue période, avec déplacement pour nourrissage, au moins deux fois par semaine.	
Aménagements en faveur de la petite faune sauvage	Réensemencement d'ancienne culture (0,6 ha) pour lapins et perdrix, comprenant le labour, l'amendement avec un engrais naturel, le semis de graines • Remise en état d'une zone semi-arborée, comprenant des débroussailllements localisés et la mise en culture des zones favorables • Restauration de l'enclos d'acclimatation pour le lapin de garenne, avec reconstruction des tumulus, débroussaillage et élagage • Ce site comprenant cultures, pelouses, enclos d'acclimatation, eau, forme un ensemble très cohérent pour l'implantation d'une population pérenne de lapins, malgré la présence de sauvagine.	6 362
	Remise en état d'une clairière (0,1 ha) par débroussaillage, création d'une culture pour lapins et perdrix, création d'un enclos grillagé pour l'acclimatation du lapin de garenne • Cet ensemble met en réseau les garennes, les trois zones de lâchers de lapins.	
	Réensemencement d'ancienne culture pour lapin et perdrix (0,5 ha), comprenant le labour, l'amendement avec un engrais naturel, le semis de graines • L'ensemencement de cette culture est une réussite. La présence de lapins et de lièvres a été constatée.	2 810

Source: ONF



© Marine Pelli

PORQUEROLLES.

Mais qu'entendez-vous par gérer la fréquentation ?

« Littoral convoité entre accès et excès... » les forts enjeux patrimoniaux et économiques liés à l'aménagement et à la fréquentation de ces territoires ont amené le Conservatoire du littoral à organiser un congrès. Cela se déroulait à Rochefort en mai dernier...

Parlons d'abord du sens des mots. En effet, gérer traduit des choses bien différentes et très contradictoires. Gérer signifie tout d'abord « subir et se débrouiller ». Ainsi, ce n'est pas le Conservatoire du littoral qui décide que les gens vont se ruer sur les plages et les espaces naturels, « il gère » la situation. Une deuxième signification est contradictoire avec la précédente, puisque gérer c'est maîtriser : « Je maîtrise, j'organise. » Et puis, troisième dimension, gérer sous-tend une délégation : gérer, c'est régir sur mandat, pour le compte de quelqu'un, donc pour un tiers. Mais quel que soit le sens choisi, il semble bien que chercheurs et gestionnaires s'entendent aujourd'hui sur le rejet d'un modèle où la conservation de la nature relèverait de gens extérieurs au contexte local. Des personnes qui réglementent, répriment, sur des critères scientifiques, au nom d'intérêts étrangers à ceux des populations et de la société. Le modèle proposé consiste à discuter « tous ensemble » pour construire les règles :

- au lieu de la répression, il faut de la sensibilisation ;
- au lieu d'avoir un gestionnaire, il faut un collectif de gestion ;
- au lieu de connaissances savantes, il faut des connaissances locales et populaires ;
- au lieu d'avoir des technocrates environnementalistes, il faut des acteurs locaux ;
- au lieu de se poser la question de « jusqu'où pouvons-nous aller dans les usages, les prélèvements ? », il faut faire confiance aux acteurs pour se débrouiller et ne pas intervenir, etc.

Une opposition entre modèles donc. Mais à y regarder de plus près, à la lumière de cas concrets, la réflexion nous porte à observer que cette opposition n'est que façade. Elle explose littéralement pour faire place à une autre logique : celle de la

protection comme projet. Cette autre manière de penser est caractérisée par trois éléments principaux.

1. Un projet de protection d'espace naturel est actif. En effet, si le projet fonctionne, c'est parce que, sur le terrain, il est porté par un acteur ou une équipe, dont la protection est la mission spécifique et dont le leadership permet une dynamique de projet et une démarche active.

2. Un projet consiste à mobiliser. Mobiliser, c'est informer activement sur ce que l'on fait, pour donner envie et diminuer les résistances à l'action, c'est investir de l'énergie pour susciter de l'adhésion, à la fois de la part du public, de la part des professionnels, des partenaires institutionnels. L'effort pour mobiliser et pour amoindrir les résistances est précisément une des caractéristiques de l'action et de la gestion par

projet, en matière de gestion des espaces naturels comme ailleurs.

3. Gérer un projet, c'est assumer les différentes dimensions du problème et la manière dont elles peuvent se combiner : les données scientifiques, les crédits, les cadres réglementaires et des moyens organisationnels, la professionnalisation des acteurs, etc.

Nous sommes bien dans une approche par projet (dont la mission principale est la protection et la gestion des espaces naturels) quand nous avons la capacité de nouer ensemble toutes ces dimensions. Dès lors, on ne peut plus opposer les connaissances savantes et les connaissances populaires, ni opposer les acteurs mobilisés et le gestionnaire. Voilà trente ans, le Conservatoire du littoral achetait les espaces vides entre les centres d'urbanisation : trente ans plus tard, ces terrains sont devenus les plaques tournantes d'espace public, dans une zone touristique et dans un cadre de vie. Cette dimension de projet



DUNE DU PILAT.

© Alain Ceccaroli - Conservatoire du littoral

● ● ● suite page 30

CAMPING SAUVAGE SUR LA DUNE DE STELLA MERLIMON.

●●● suite de la page 29

nous amène dans un autre registre: que fait-on quand des sites naturels deviennent les pivots organisateurs d'un espace public? Dans ce nouveau contexte, le Conservatoire doit répondre à la question du leadership, qui lui est posée. La solution catastrophique serait l'arrogance sur la base des succès acquis; la solution la plus intéressante, c'est de lancer la discussion entre ces lieux où la réalisation concrète de la protection/gestion d'espaces naturels comme projet est déjà très avancée et d'autres lieux où elle est combattue par un mouvement de résistance anti-environnementale, aujourd'hui encore très fort.

Parallèlement, si l'essaimage de ces nouvelles approches de projet dans l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels devient effectif, il doit conduire les sciences sociales à modifier leur regard sur l'objet de leur recherche: après le modèle du «gestionnaire expert» et celui du «gestionnaire médiateur», c'est le moment d'approfondir le modèle du «gestionnaire porteur de projet». ■

LAURENT MERMET

MEMBRE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - EXTRAIT DES CONCLUSIONS PROPOSÉES À L'ATELIER «LITTORAL CONVITÉ: ENTRE ACCÈS ET EXCÈS» 18 MAI 2006, ROCHEFORT

>>> Mél: mermet@engref.fr

Ménager le littoral

Il faut se préparer à accueillir de nouvelles populations sur le littoral et permettre, en outre, à ceux dont les revenus sont modestes de s'y maintenir malgré la pression foncière. Refuser le principe de toute construction nouvelle est donc illusoire. Cependant, cet espace détient une forte valeur patrimoniale et des enjeux importants lui sont attachés. Or, le seul jeu de l'offre et de la demande conduit tout simplement à la disparition progressive du littoral naturel et agricole. Aujourd'hui, la «valeur patrimoniale» de l'espace littoral est bien identifiée. Lisière entre terre et mer, d'une richesse biologique en espèces exceptionnelle, c'est aussi un lieu de productivité primaire dont dépendent les autres êtres vivants. Le littoral est également un capital touristique construit autour de l'image de nature, de paysage et de liberté, il constitue un fonds d'exploitation pour les produits de la mer et des produits agricoles spécifiques (vignes, fleurs, légumes...). Valeur culturelle, enfin, cet espace fait ressentir une relation au monde construite autour d'une aspiration à la beauté et à la force symbolique des paysages, magnifiés par les peintres et les écrivains. Le littoral témoigne d'une identité culturelle et dévoile un lien affectif au territoire. Les insulaires, les visiteurs et les habitants des côtes aspirent à une liberté d'accès au «bien commun» que constitue le rivage...

Face à cette combinaison de points de vue et d'intérêts, la protection réglementaire et l'intervention foncière peuvent se combiner pour «empêcher de faire» d'une part, et «permettre de faire» d'autre part. La philosophie qui inspire ce paradoxe est simple: éviter que le «bien de tous» soit perçu comme n'appartenant à personne et, partant, dégradé. Faire la démonstration qu'une gestion intégrée est possible en associant pêcheurs, agriculteurs, éleveurs, sauniers, viticulteurs... qui poursuivent, ou renouvellent, des usages anciens dans un contexte contemporain. Enfin, rendre cohérente l'urbanisation vers l'intérieur des terres, la densification d'espaces déjà aménagés: grâce à des établissements publics fonciers, à une planification de l'occupation du sol et de l'urbanisme, et enfin à des projets territoriaux capables de projeter un paysage naturel et urbain à la mesure du dynamisme des régions littorales. ■

EMMANUEL LOPEZ - DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

>>> Mél: direction.rochefort@conservatoire-du-littoral.fr

AMÉNAGEMENT DESTINÉ À GUIDER LA CIRCULATION SUR LE LITTORAL DE PLOUMANAC'H.

Planifier l'aménagement et la mise en valeur du littoral

Éditée conjointement par le ministère en charge de l'Écologie et celui de l'Équipement, cette plaquette (52 pages) se décline en trois parties: 1. Le littoral, des spécificités fortes, des enjeux à plusieurs échelles • 2. La planification au service de l'aménagement durable des territoires littoraux • 3. Les principes d'aménagement du littoral. On y trouve également le tableau récapitulatif de l'intégration des principes de la loi Littoral dans les documents d'urbanisme ainsi que des références bibliographiques et de sites internet. Accessible sur le site de la direction de l'urbanisme du ministère de l'Équipement: www.urbanisme.equipement.gouv.fr.

LES PERSONNAGES DE LA PIÈCE (CHEF D'ENTREPRISE, MAIRE, EXPERT, JOURNALISTE) SONT PORTEURS DE VISIONS TRÈS DIFFÉRENTES DES ASPECTS ÉCOLOGIQUES, SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE.

© Antoni Margalida



Partie prenante

Un spectacle pédagogique pour sensibiliser aux enjeux du développement durable

Aujourd'hui que le concept de développement durable est entré dans le langage quotidien, il était raisonnable de sensibiliser les citoyens à ses enjeux. Les comédiens de Théâtragogie y ajoutent une autre dimension: celle de la responsabilité sociale. Depuis plusieurs mois, ils jouent *Partie prenante*, spectacle pédagogique de cinquante-cinq minutes écrit par Stéphanie Savel, Jean-Pierre Gauthier et Jean-Pierre About. Réalisé par Stratégie et Gouvernance, il est coproduit par le Conservatoire national des arts et métiers des Pays de la Loire.

Pour contourner quelques risques bien connus (maintien des spectateurs dans le registre émotionnel susceptible de fausser l'interprétation des nuances, risque de manipulation et de parti pris...), le théâtre pédagogique répond à des règles de construction très précises. La dramaturgie est construite dans le but de montrer la complexité de la thématique abordée. L'écriture répond à la double nécessité d'apporter au public des éléments d'information et de questionnement. Les personnages sont choisis pour refléter les différentes façons d'appréhender la question en évitant autant que possible la caricature facile.

Avant l'écriture, de multiples intervenants, adeptes ou détracteurs du sujet ont été interviewés pour alimenter les postures défendues par les personnages et mettre en

scène des points de vue contrastés sur le développement durable. Le texte a ensuite été lu devant un public restreint pour affiner la psychologie des personnages.

Partie prenante met en scène l'évolution de quatre personnages porteurs de visions très contrastées des aspects écologiques, sociaux et économiques du développement durable et de la responsabilité sociale: un chef d'entreprise, le maire d'une commune, un expert du sujet et une journaliste d'investigation. Dans le cadre d'un projet concernant leur entreprise et leur municipalité, les voilà confrontés aux paradoxes et contradictions de leur propre point de vue, à la position des autres et à la complexité des enjeux.

Deux grandes utilisations ont jusqu'ici été privilégiées: sensibiliser et faire prendre conscience des enjeux, aux niveaux global et local, du développement durable; mobiliser autour de programmes et de politiques de développement durable. À chaque fois, la pièce est suivie d'un débat ouvert avec le public. Quelquefois, des modules ciblés complètent le programme: présentations pédagogiques, travaux en ateliers, études de cas...

Les réactions du public dépendent largement de son horizon: les experts du sujet apprécient l'exhaustivité des problématiques soulevées, les pointes d'humour qui mettent en exergue les contradictions des comportements; les néophytes transposent rapidement dans leur propre univers les questions qui se posent. Mais le mieux est de laisser la parole à l'un d'entre eux: Patrice Razet, chargé de communication interne au Conseil Général du Val-de-Marne: «Nous avons choisi de présenter *Partie prenante* aux agents de notre Conseil général dans l'optique d'écrire avec eux un guide des bonnes pratiques. L'utilisation de ce dispositif nous a permis d'accrocher des agents peu rompus à ces problématiques et, chaque fois, le public a été conquis. L'utilisation du théâtre est certainement l'un des moyens les plus efficaces pour donner une première culture commune, de la manière la plus agréable qui soit. L'optique n'est pas moralisatrice. Les débats qui ont suivi, tantôt orientés pratique, tantôt plus politique, ont toujours été d'une richesse étonnante.» ■

STÉPHANIE SAVEL

COGÉRANTE DE ASG STRATÉGIE ET GOUVERNANCE

GUY AUBURTIN

DIRECTEUR DU CNAM-IHIE OUEST

En savoir plus

www.asgconseil.fr
www.theatragogie.fr

>>> Mèl: asgconseil@asgconseil.fr
ihie@cnam-paysdelaloire.fr



La loi Parcs est en *Marche*

Nouveau zonage du territoire et premiers éléments sur la charte

Première constatation: l'organisation spatiale du Parc national est à géométrie variable. En effet, une des principales innovations de la nouvelle loi réside dans la refonte du zonage du Parc. Le territoire du Parc ne sera plus, comme auparavant, constitué par la seule partie réglementée, mais par l'ensemble du territoire constitué par un cœur et une aire d'adhésion complétés, dans certains Parcs marins, par un espace maritime dit adjacent.

Cœur et aire d'adhésion

Le cœur, espace protégé réglementé terrestre et/ou marin (il peut être multipolaire) est le nouveau nom de l'ancienne zone centrale. Il est classé pour une durée indéterminée. Dans la classification de l'UICN, il correspond à un espace de catégorie II². Certains hameaux et villages du cœur pourront être délimités une fois pour toutes en espaces urbanisés par le décret de création du Parc. De ce fait, ils seront soumis, pour les travaux, à un régime d'autorisation particulier. À l'intérieur du cœur, les Réserves intégrales peuvent être régies par une réglementation plus contraignante pour assurer une meilleure protection de la faune et de la flore dans un but scientifique. Autour du cœur, certaines communes, qui auront décidé d'adhérer à la charte du Parc, constitueront l'aire d'adhésion pour les quinze ans de vie de cette charte. *A priori*, ce territoire de projet relève de la catégorie V de la classification de l'UICN.

Cet été, paraissent les décrets d'application du texte de loi sur les Parcs nationaux¹. La loi consacrait l'appellation de cœur de Parc et d'aire d'adhésion. Elle arrêtaient le principe d'adhésion des communes au projet de territoire fixé dans la charte. Les décrets en déclinent la mise en œuvre...

Pour pouvoir accomplir cette démarche, une commune doit faire partie d'un territoire particulier en continuité géographique avec le cœur ou relié à lui par une solidarité écologique (par exemple, celle qui existe entre un cours d'eau et son bassin versant). Ceci étant, elle peut concourir à la protection du cœur en adhérant à cette charte.

L'ensemble des territoires (ou parties de territoires) des communes ayant vocation à adhérer à la charte n'a pas de dénomination officielle: ce périmètre optimal reprend *a priori*, pour les Parcs existants, les contours de l'ancienne zone périphérique. Le nouveau Parc national est donc à géométrie variable, son contour est susceptible d'être redéfini au moins tous les quinze ans à chaque révision de la charte:

- le cœur (englobant les Réserves intégrales et les espaces urbanisés) et l'espace maritime (adjacent) constituent la partie fixe du Parc; du moins tant que le décret de création n'est pas révisé. En effet, l'agrandissement du cœur peut faire l'objet d'une procédure simplifiée limitée aux communes concernées;
- l'aire d'adhésion (constituée au sein du périmètre optimal) en constitue la partie variable.

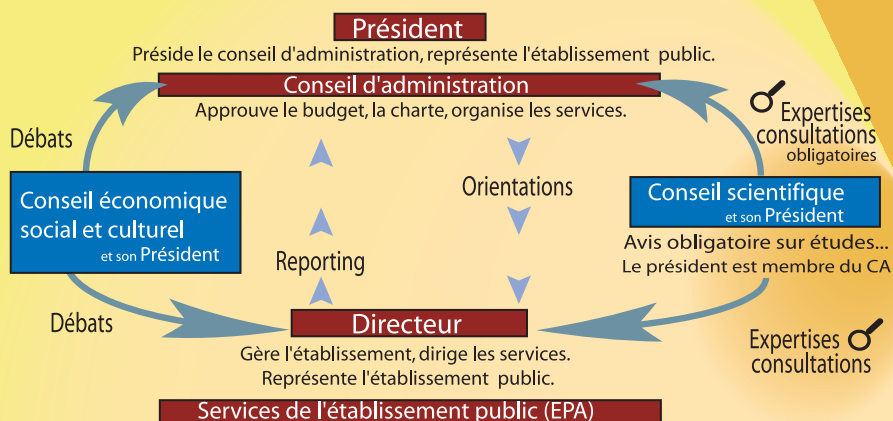
Inspirée des Parcs naturels régionaux

L'idée de charte de Parc national est clairement inspirée de celle des Parcs naturels régionaux qui a fait la preuve de son efficacité. Elle acte un projet de territoire périodiquement réévalué, partagé sur un espace cohérent par des communes volontaires qui, d'une part, s'engagent à protéger leur patrimoine naturel et culturel, et d'autre part souhaitent valoriser, ensemble, ce patrimoine pour un développement économique durable de leurs populations.

Cependant, la charte d'un Parc national se distingue de celle d'un Parc naturel régional sur plusieurs points importants. Ainsi, la charte d'un Parc national relève d'une initiative de l'État. Elle définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur et le périmètre optimal. Ce projet doit nécessairement s'appuyer sur un inventaire du patrimoine naturel, paysager et culturel, et sur un diagnostic socio-économique de l'espace concerné.

Concernant le cœur, la charte précise les

Gouvernance



1. Loi 2006-436 du 14 avril 2006 et décrets n° 2006-943 et 944 du 28 juillet 2006.

2. L'Union internationale pour la conservation de la nature regroupe un millier d'organisations dans cent cinquante pays. Le Classement UICN se décline ainsi: 1. protection intégrale (ex-Réserve intégrale) • 2. conservation de l'écosystème et loisirs (ex-Parc national) • 3. conservation d'éléments naturels (ex-Monument naturel) • 4. conservation par une gestion active (ex-Zone de gestion des habitats ou espèces) • 5. conservation d'un paysage terrestre ou marin et loisirs (ex-Paysage protégé) • 6. utilisation durable des écosystèmes naturels (ex-Zone protégée de ressources naturelles gérées).

objectifs de protection du patrimoine et les modalités d'application de la réglementation définie dans le décret de création: elle y a donc une portée réglementaire.

Concernant l'aire d'adhésion, la charte arrête les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable du territoire, et les moyens de les mettre en œuvre. Elle comporte des documents cartographiques sur lesquels sont reportés le zonage du territoire et les vocations de chaque zone. Le contenu, les volets généraux et les fondamentaux d'une charte feront l'objet d'un arrêté ministériel dans les prochains mois.

L'élaboration de la charte revient à l'établissement public gestionnaire du Parc (ou, pour un nouveau Parc, au groupement d'intérêt public constitué pour préparer sa création). L'animateur en est le président du conseil d'administration. Le projet de charte est transmis pour avis aux collectivités territoriales et leurs groupements, et est soumis à une enquête publique.

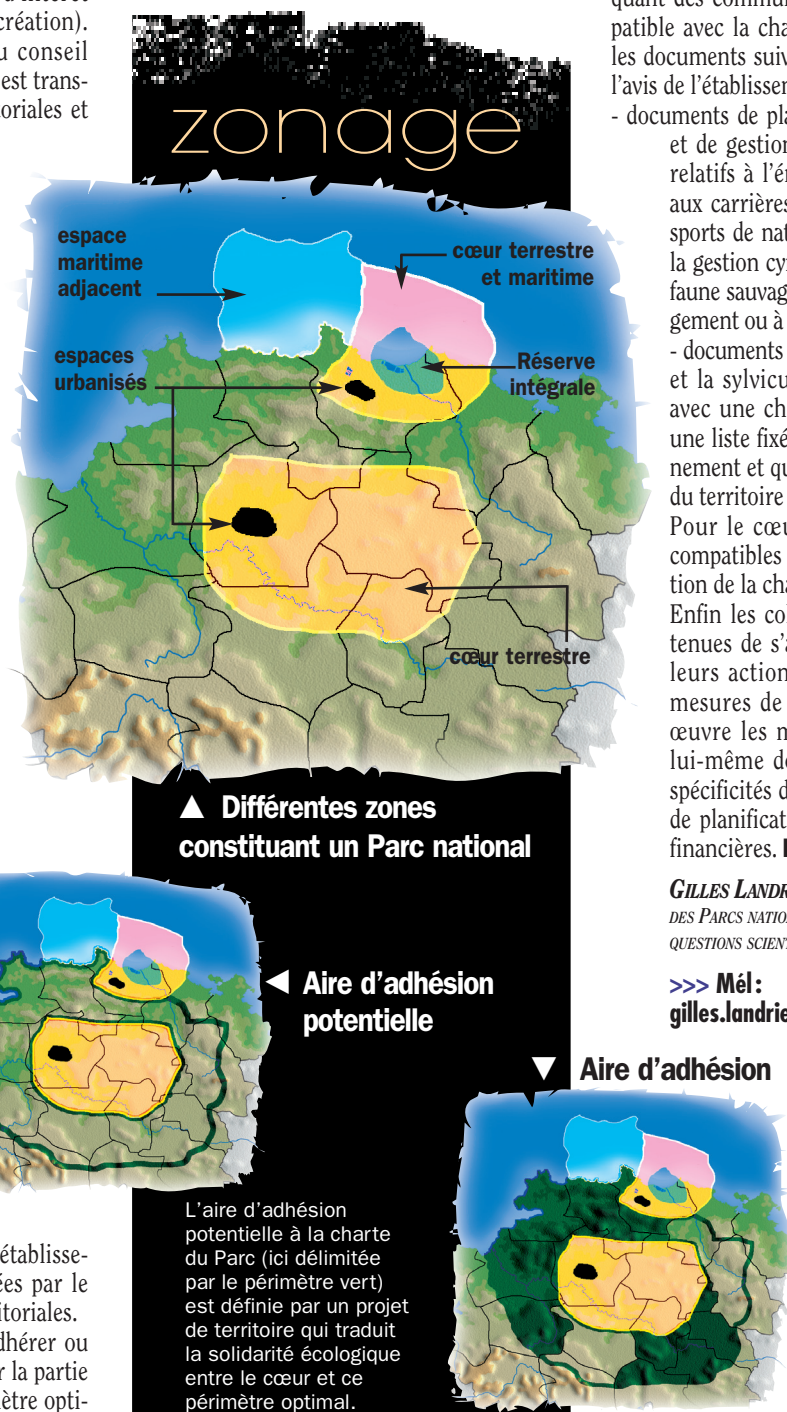
Après son adoption par décret en Conseil d'État, la charte sera, en tant que de besoin, déclinée en conventions avec des collectivités territoriales et avec d'autres personnes morales de droit public (par exemple l'Office national des forêts pour la réalisation de travaux de gestion du patrimoine naturel et des missions d'accueil et d'information du public), et en contrats de partenariat avec des personnes morales de droit privé (associations, entreprises, mécènes...).

Comme sa cousine du Parc naturel régional, la charte du Parc national a une durée limitée, fixée à quinze ans (douze ans pour un PNR). En effet, elle doit être réévaluée au bout de douze années et, le cas échéant, reconduite ou révisée dans les trois ans qui suivent. Dans ce dernier cas, toute la procédure d'approbation doit être reprise (avis des communes, enquête publique, décret) et les communes sont libres de se retirer du Parc si le nouveau projet ne les satisfait pas. Toutefois, à tout moment, des modifications mineures (qui ne remettent pas en cause les orientations de la charte) peuvent être décidées par l'établissement public. Elles seront officialisées par le préfet après avis des collectivités territoriales. Pour une commune, la décision d'adhérer ou de se retirer du Parc ne porte que sur la partie de son territoire située dans le périmètre opti-

mal. Le cœur et l'espace maritime adjacent ne peuvent être retirés du territoire du Parc. Ils sont donc obligatoirement pris en compte dans la charte.

Afin d'encourager le processus d'adhésion, les communes du périmètre optimal qui ne l'avaient pas encore fait se voient offrir l'opportunité d'adhérer à la charte tous les trois ans après son adoption. Il revient alors au préfet de constater cette adhésion et d'actualiser le périmètre effectif du Parc.

On remarquera que, contrairement aux Parcs naturels régionaux, il n'y a pas de lien juridique entre l'approbation et le classement du territoire du Parc national qui est pris une fois pour toutes.



La charte s'impose aux autres documents de planification

L'enquête publique à laquelle est soumise la charte lui donne un caractère d'opposabilité qui n'est pas le même dans le cœur et dans l'aire d'adhésion. Ainsi, les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme ou cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc national sur l'ensemble du Parc. Si ce n'est pas le cas, ils doivent être révisés dans un délai de trois ans. De même, la charte de développement d'un pays impliquant des communes du Parc doit être compatible avec la charte du Parc. De plus, tous les documents suivants devront être soumis à l'avis de l'établissement public:

- documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature, aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme et à l'aménagement ou à la mise en valeur de la mer,
- documents qui concernent l'agriculture et la sylviculture (nouvelle différence avec une charte de PNR), figurant sur une liste fixée dans le code de l'environnement et qui concernent tout ou partie du territoire du Parc.

Pour le cœur, ils devront même être compatibles avec les objectifs de protection de la charte.

Enfin les collectivités publiques seront tenues de s'assurer de la cohérence de leurs actions avec les orientations et mesures de la charte et de mettre en œuvre les moyens nécessaires. L'État lui-même doit prendre en compte les spécificités du Parc dans ses documents de planification et ses programmations financières. ■

GILLES LANDRIEU – ADJOINT AU DIRECTEUR DES PARCS NATIONAUX DE FRANCE, CHARGÉ DES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

>>> **Mél:**
gilles.landrieu@espaces-naturels.fr

Les communes décident librement (en vert) d'adhérer à la charte du Parc pour la partie de leur territoire compris dans le périmètre potentiel d'adhésion. Cette adhésion a une validité de quinze ans. Ici, toute l'aire d'adhésion potentielle n'est pas couverte, certaines collectivités ayant choisi de rester en dehors.



Limiter les effets toxiques des traitements antiparasitaires

Le bétail et les chevaux reçoivent régulièrement des traitements antiparasitaires. Ces traitements visent à améliorer la santé et les performances zootechniques des animaux. Cependant, certains d'entre eux engendrent des effets toxiques sur la faune non-cible, en particulier les insectes coprophages (coléoptères et diptères), car leurs résidus, encore actifs, sont éliminés dans la matière fécale.

© MT Coreil

VACHE
LACTIÈRE.

Des mesures appropriées permettent de réduire l'impact toxique des traitements antiparasitaires. Première règle : limiter le nombre de traitements antiparasitaires et mettre en œuvre une gestion raisonnée du parasitisme. Celle-ci repose sur la rotation des pâtures, sur l'alternance d'animaux d'âges différents et sur le fait de déterminer les dates d'administration des traitements en fonction du cycle de vie des parasites. Les vétérinaires sont désormais formés à ce mode de raisonnement. La mise en pâture simultanée de plusieurs espèces (par exemple des bovins, chevaux et oies) vise également à rompre les cycles parasitaires. En effet, il a été montré que la répétition fréquente de traitements toxiques,

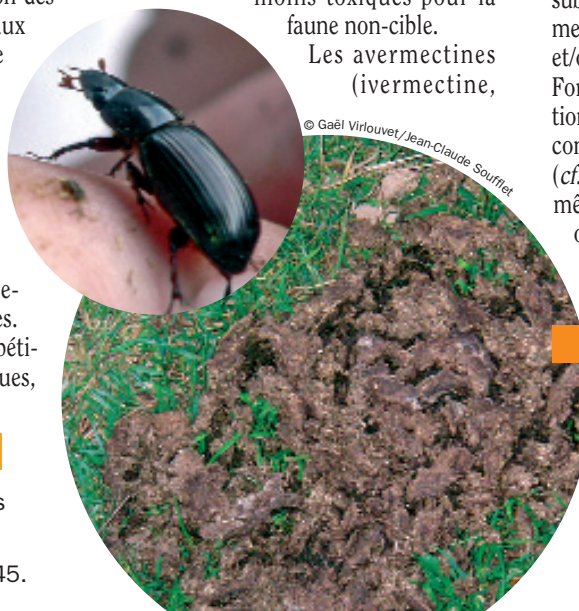
même différents les uns des autres, peut conduire à la disparition locale des coléoptères coprophages. Espacer les traitements réduit le risque toxique.

La deuxième règle consiste à choisir les molécules antiparasitaires les moins toxiques pour la faune non-cible.

Les avermectines (ivermectine,

doramectine, éprinomectine...) et les pyréthrinoides (cyperméthrine, deltaméthrine...) représentent deux familles d'antiparasitaires dont la toxicité est reconnue pour la faune non-cible. Cette toxicité s'exprime par des effets létaux et sub-létaux (réduction de ponte, ralentissement du développement...) sur les larves et/ou les adultes.

Fort logiquement, plus la durée d'élimination fécale des résidus est longue, plus les conséquences toxiques sont importantes (cf. tableau ci-joint). En outre, pour une même molécule, les applications «pour-on»⁶ (sur le dos de l'animal) conduisent à une toxicité plus intense que les injections sous-cutanées.



© Gaël Virilouvet/Jean-Claude Sourffet

En savoir plus

« Effets des antiparasitaires bovins et équins sur les insectes coprophages », Gaël Virilouvet, *Point Vét*, 2005 ; 36 (255), p. 42-45.

LES APHODIENS (PHOTO DE GAUCHE) PEUVENT ÊTRE AFFECTÉS PAR LES RÉSIDUS D'IVERMECTINES DANS LES EXCRÉMENTS DU BÉTAIL (CI-CONTRE).

Durée moyenne des effets létaux¹ provoqués chez les insectes non-cibles par les antiparasitaires vétérinaires, après leur administration aux bovins, en fonction de la molécule administrée et de la voie d'administration

		Coléoptères coprophages		Diptères
		Adultes	Larves	Larves
SC : injection sous-cutanée PO : application « pour-on » ⁶				
ANTHELMINTHIQUES STRICTS	BENZIMIDAZOLES ET LEVAMISOLE	0 jour		
ENDECTOCIDES (MOLECULES À LA FOIS ANTHELMINTHIQUES ET INSECTICIDES)	IVERMECTINE SC	8 jours ²	1 à 2 semaines	> 4 semaines
	IVERMECTINE PO	Effets non décrits mais probables durant la 1 ^{re} semaine	1 à 3 semaines ³	> 4 semaines ³
	DORAMECTINE SC		9 à 18 jours	1 à 2 semaines
	DORAMECTINE PO		3 à 28 jours	> 4 semaines
	ÉPRINOMECTINE PO	3 jours ²	1 à 2 semaines	> 4 semaines
	MOXIDECTINE SC	0 jour	0 jour	10 jours
MOXIDECTINE PO	1 semaine ⁴		1 à 2 semaines ⁴	
PYRETHRINOÏDES (INSECTICIDES STRICTS)	CYPERMÉTHRINE PO	> 1 semaine	> 1 semaine	> 1 semaine
	DELTA-MÉTHRINE PO	1 à 3 semaines	1 semaine	> 1 semaine
	FLUMÉTHRINE PO	0 ⁵ ou 2 semaines	Non décrit	0 jour ⁵

1. Ce tableau ne s'intéresse qu'aux effets létaux (mortels), et non aux effets sub-létaux (ralentissement de ponte).
2. Ne concerne que les adultes fraîchement émergés.
3. Une étude montre un effet jusqu'à 12 semaines sur les cyclorrhaphes et sur une espèce de bousier.
4. La mortalité observée est beaucoup plus faible qu'avec la doramectine, l'ivermectine et l'éprinomectine.
5. Les données disponibles divergent sur ce point.
6. Une solution (liquide) « pour-on » généralement huileuse qu'on applique sur le dos de l'animal. Le principe actif agit soit en surface, soit après pénétration par voie transcutanée. Ce mode de traitement est particulièrement pratique pour les éleveurs.

La moxidectine possède une toxicité plus faible que les avermectines, mais cependant non nulle. En revanche, les benzimidazoles et le lévamisole n'ont, à ce jour, montré aucun effet toxique sur la faune non-cible. En troisième règle, il convient de tenir compte de la vulnérabilité des populations d'insectes coprophages (approche écosystémique).

Il est ainsi recommandé d'éviter l'administration des traitements toxiques lors de la mise à l'herbe du bétail. En effet, les populations d'insectes coprophages sont alors faibles, et les individus ayant survécu à l'hiver se précipitent vers les excréments disponibles. Si ceux-ci contiennent des résidus toxiques, la première génération d'insectes sera fortement affectée, ce qui se répercutera sur les générations suivantes.

Certains auteurs suggèrent également de ne pas traiter simultanément tous les animaux du troupeau, ce qui offre aux insectes d'une zone donnée l'accès à des excréments exempts de résidus de traitement.

Enfin, il faudra se rappeler que l'emploi d'antiparasitaires toxiques sous climat sec, montagnard ou méditerranéen a des conséquences plus néfastes sur les insectes non-cibles. Ceci concorde avec l'une des lois générales de l'écotoxicologie, selon laquelle un organisme est plus sensible à un polluant s'il est déjà stressé par certains facteurs de son environnement, par exemple des conditions climatiques rigoureuses. ■

Gael Virlouvét - DR VÉTÉRINAIRE

>>> Mél: gaelvirlouvét@yahoo.fr



Le Parc naturel de Camargue veut savoir si les traitements sont adaptés

Certains produits antiparasitaires, à forte rémanence, sont nocifs pour les insectes coprophages, et par ce biais, pour les grands rhinolophes (chauves-souris) qui s'en nourrissent. Face à ce constat et afin de gérer le risque parasitaire chez les bovins de Camargue, le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait appel au Parc naturel régional de Camargue et à la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire pour mener une étude.

L'élevage en Camargue a ceci de particulier que les taureaux sont des animaux sauvages, élevés en zone humide et en mode extensif. Contrairement aux pratiques utilisées avec les animaux domestiques, ces modes de gestion induisent une manipulation moins fréquente des animaux. Ils consistent principalement en un changement raisonné des pâturages, au tri des animaux pour les spectacles de course camarguaise et à la réalisation d'actes sanitaires (prophylaxie).

L'étude vise, dans un premier temps, à identifier les parasites existants dans chacun des écosystèmes d'élevage. Les paramètres pris en compte sont le type de milieu pâturé et les lots d'animaux présents (par sexe ou par classe d'âge). Dans cette phase, il convient de mettre en relation le cycle des parasites avec le mode de gestion du troupeau, afin de limiter leur propagation. Un exemple : on a pu observer que selon les molécules utilisées pour le traitement, des œufs de parasites peuvent être excrétés dans les bouses durant quelques jours après ce traitement. Aussi, si l'éleveur change les animaux de pâture le jour du traitement, ces derniers risquent d'infester le nouveau pâturage avec les œufs qu'ils expulsent dans les jours qui suivent le traitement. Il conviendra donc d'attendre trois à quatre jours avant de déplacer les animaux vers une nouvelle pâture.

Cette étude s'attache également à mettre en évidence les moyens de stimuler l'immunité antiparasitaire des bovins. Celle-ci peut être obtenue en veillant à maintenir les animaux en présence d'une faible quantité de parasites. Une meilleure réponse immunitaire peut être également induite par une correction des excès ou défaillances éventuels en minéraux ; les taux pouvant être révélés par une analyse des poils (utilisation de pierres à lécher, surtout sur les jeunes animaux).

Cette étude est menée sur trois ans, en partenariat avec les vétérinaires, le Groupement de défense sanitaire (GDS) des Bouches-du-Rhône et les éleveurs. Elle porte sur un suivi global du parasitisme sur l'ensemble du territoire du Parc. Des coprologies (analyses de bouses) sont donc régulièrement effectuées. Par ailleurs, un suivi de quatre sites pilotes volontaires permet d'entrer plus en détail (coprologies, prises de sang, analyses de poils, etc.). Parallèlement à cette démarche, le GDS a engagé une enquête complémentaire sur les territoires de Crau et des Alpilles en zones dites « sèches ». Le but de ce travail est de sensibiliser les éleveurs afin qu'ils « raisonnent » leurs traitements en fonction du contexte parasitaire que connaissent leurs animaux. Ceci dans le respect de l'environnement et de la biodiversité. ■

ANNE VADON - PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE

>>> Mél: agri.elevage@parc-camargue.fr



1 an
4 numéros
33,50 €
seulement

Espaces NATURELS

oui, je m'abonne

Je souscris abonnements à 33,50 €, soit un total de €

Destinataire(s) :

Adresse de facturation :

Règlement par chèque à l'ordre de M. l'agent comptable de l'Aten

Règlement par mandat administratif : joindre un bon de commande administratif à l'ordre du GIP Aten

À retourner à :

Espaces naturels • service abonnements • Méditerranée • Route Royale • 20600 Bastia
Renseignements : 04 95 31 12 21 • espaces-naturels@mediaterra.fr



© Thomas Brasseur - ABPS



À L'ARRIÈRE DE LA
STRUCTURE, LA
TERRE DOIT ÊTRE
TASSÉE EN
PLUSIEURS FOIS.
UNE LOI DE
FÉVRIER 2005
AUTORISE LE
PRÉFET À OUVRIR
DES
MICROCARRIÈRES
(SOUS RÉSERVE
DE
L'AUTORISATION
DE L'ARCHITECTE
DES BÂTIMENTS
DE FRANCE) EN
VUE DE LA
RÉHABILITATION
DU PETIT
PATRIMOINE : UN
LAVOIR PAR
EXEMPLE. LE
DÉCRET
D'APPLICATION
N'EST TOUJOURS
PAS PARU.

Osez la pierre sèche

La filière s'organise, les murailleurs deviennent des partenaires incontournables. Comment choisir le bon ?

Généralement, il n'est guère utile d'argumenter pour convaincre du bien-fondé des constructions en pierres sèches. La beauté sensuelle est l'atout maître de ce matériau issu de cueillette. Et puis, elle a surfé sur les civilisations, la pierre : antithèse du béton, son cycle de vie est optimum. Mais encore, surtout, aussi... faune et flore colonisent ces murs, dont les infractuosités en font des abris sûrs. Mais la liste des arguments ne s'arrête pas là. Il faut aussi insister sur la nature drainante et la souplesse de cette architecture. En absence de mortier, l'eau de pluie peut s'écouler tandis que la construction peut subir de légers mouvements sans être déstructurée.

En savoir plus

Chambre de métiers et de l'artisanat du Vaucluse • Claire Cornu
agent.eco@cm-avignon.fr

Murailleurs de Provence • Paul Arnault
lesmurailleursdeprovence@hotmail.com

Artisans, bâtisseurs en pierres sèches • Marc Dombre
abpsdescevennes@aol.com

Confrérie des bâtisseurs en pierres sèches • Maurice Roustan
Tél. : 04 66 26 67 64

Le sceptique regarde-t-il le sujet d'un point de vue économique? On lui rétorquera que les publications touristiques s'illustrent de constructions de pierres sèches. À quoi, on ajoutera que la filière est créatrice d'emplois qualifiés. Pourquoi alors, la décision de construire en pierres sèches ne va-t-elle pas de soi?

Trouver le bon professionnel

Comment avoir l'assurance d'un travail bien fait? La question renvoie au fait que la profession n'est toujours pas inscrite au répertoire des métiers et qu'un mur mal construit est susceptible de s'écrouler dès les premiers orages. Il existe bien un inventaire des praticiens de la pierre sèche¹ mais, celui-ci se contente de recenser les personnes qui s'estiment en capacité de maîtriser le savoir-faire pierre sèche. L'annuaire devrait bientôt donner des indications sur la compétence de chacun, mais en attendant?

Claire Cornu, chargée de mission² dont la connaissance du sujet est internationale, répond avec pragmatisme: «Vérifiez que l'artisan a signé une charte déontologique du bâtisseur en pierres sèches!» Le professionnel s'y engage à fournir des devis gratuits dans un délai rapide, à présenter à chaque client des

solutions techniques correspondant à sa demande. Par ailleurs, les signataires doivent valoriser leur filière et partager, avec leurs pairs, leurs solutions techniques sur la stabilité des terrains, le drainage, la réintégration des terrasses. En effet, il n'existe pas de document technique unifié (DTU) pour ce type d'ouvrages et ces professionnels sont engagés depuis cinq ans dans une démarche visant à créer les règles de l'art qui font défaut. La charte garantit donc un minimum de reconnaissance du savoir-faire de l'artisan partenaire, c'est aussi un contrat déontologique où l'emploi des matériaux vernaculaires est privilégié par exemple.

Mais peut-on, autrement, juger de la compétence d'un murailleur? En France, trois associations regroupent les professionnels de la pierre sèche (cf. en savoir plus), Marc Dombre, président des artisans bâtisseurs en pierres sèches, insiste sur l'importance de discuter avec le professionnel. «Il faut d'abord vérifier qu'il a bien intégré les techniques de la pierre sèche: être sûr qu'il n'utilise pas de béton ni en fondation, ni en liant d'appoint.»

Il faut alors lui demander comment il va s'y prendre. Quels moyens va-t-il employer pour préparer le terrain et



L'ARTISAN DOIT EXPLIQUER COMMENT IL VA APPAREILLER LE MUR. C'EST-À-DIRE S'IL VA DISPOSER LES PIERRES EN OPUS ASSISE OU EN OPUS INCERTUM (INCERTAIN)? EN OPUS ASSISE (PHOTO PAGE DE GAUCHE), ON ESSAYE DE NIVELER LES RANGS CONTRAIREMENT À L'OPUS INCERTUM (PHOTO CI-DESSOUS). LE CHOIX DÉPEND DE L'EXISTANT ET DU MATÉRIAU UTILISÉ.

monter le mur. Qu'a-t-il comme équipement au regard de la construction à mettre en œuvre?

Guides techniques

Pas toujours facile de poser les bonnes questions quand on est néophyte. Sachez alors que, dans les mois qui viennent, deux ouvrages de référence seront disponibles. Ils répondent à une commande de la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL). Ils permettront à n'importe quel donneur d'ordre de connaître les normes de construction des murs. Ces règles seront des référents pour l'expert désigné en cas de litige.

« Ces référentiels sont accessibles à tous, précise Marc Dombre. L'un d'eux est établi par l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) de Lyon. Les scientifiques y expliquent les règles du dimensionnement d'un mur en pierres sèches en fonction de sa hauteur, du type de pierre, du type de terrain... Ces validations sont fonction de l'usage du terrain (accès à pied ou en tracteur?). » Le second ouvrage, *Le guide des bonnes pratiques professionnelles*, vient compléter l'aspect technique et décrit l'art de construire.

Il est, en effet, des usages qu'il faut



© Claire Cornu

respecter: le choix des pierres par exemple; que cela soit du schiste, du granit, du calcaire... Il est important d'employer une pierre d'extraction locale qui puisse se fondre dans le paysage: à la fois pour des raisons esthétiques et pour des raisons de bilan écologique. Il serait dommage, alors que la pierre sèche est très peu énergétivore, de consommer de l'énergie pour l'amener de loin.

Vérifiez aussi

Le client doit aussi vérifier que le devis détaille le dimensionnement du mur de la base au sommet, le type de pierres qui va être employé, la proportion de pierres récupérables, le cubage de pierres à fournir, le lieu d'approvisionnement.

Lors de la discussion préalable, quelques points importants doivent être précisés: il en est ainsi du fruit du mur (son inclinaison) et de sa largeur. Quant aux fondations, l'assise doit être préparée. Si le mur de soutènement est sis sur le rocher, celui-ci doit être retaillé. La circulation d'eau derrière le mur doit également donner lieu à une réflexion particulière. Comment va-t-elle être régulée?

Par la suite, il faudra veiller à la végétation. Ne pas laisser d'arbres de haute futaie

pousser derrière un mur. Les chênes, les frênes... par exemple, sont à proscrire. Sauf si la terrasse a été conçue à cet usage. Ne pas laisser non plus se développer la petite végétation étouffante qui risque de boucher les interstices entre les pierres. Attention, notamment, au lierre qui empêche le mur de respirer et limite sa fonction drainante.

Combien ça coûte

Le prix? C'est un point d'achoppement car il est difficile d'évaluer *a priori* le prix de revient d'une architecture en pierres sèches. Tout dépend de son état initial, de la configuration du terrain, de la facilité ou non d'approvisionnement en pierres, de la proximité de carrières. Le président de l'Association des muraillers nous donne juste un indice: « On peut comparer le coût de revient à celui d'un mur maçonné et dire qu'il coûtera entre vingt et cent pour cent de plus. Ce qui est coûteux, c'est la main-d'œuvre. Un mur qu'il faut remodeler avec de petites pierres existantes coûtera forcément plus cher qu'un mur où les pierres sont importées. » Et d'ajouter: « Aujourd'hui, la filière travaille sur l'établissement d'une méthode commune d'approche des coûts de revient permettant l'établissement de devis fiables. »

Sur l'organisation de la filière, Claire Cornu renchérit: « Nous collaborons aussi avec l'Éducation nationale, ainsi le Centre académique de formation continue (Cafoc) accompagne les muraillers pour élaborer une formation diplômante reconnue nationalement. »

Assurément la filière se structure. Il existe même un Réseau européen de la pierre sèche³. Tous ces éléments devraient permettre au client de choisir sans risque leur partenaire murailler. ■

MOUNE POLI

CI-CONTRE, CLIN D'ŒIL EN PIERRE SÈCHE POUR SOUTENIR LE TALUS DU TGV. LES PIERRES ONT DIVERSES PROVENANCES. L'ARTISAN A FAIT APPEL À D'AUTRES ARTISANS, D'AUTRES RÉGIONS.



Où trouver des aides?

Si il n'existe pas en France de subvention d'État relative à ce type de projet, nombre d'organismes soutiennent la construction en pierres sèches. C'est le cas notamment des Chambres d'agriculture dans certains cadres précis: dans les Cévennes, par exemple, pour la culture des oignons doux. La Drac subventionne aussi certains projets, situés dans des zones classées par les Monuments historiques. En fonction des régions, on se tournera aussi vers les Parcs naturels, les Conseil généraux ou régionaux. ■

1. www.cm-avignon.fr (dossier >>> la pierre sèche).
2. Claire Cornu est chargée de mission à la Chambre des métiers du Vaucluse. Son rayon d'intervention est aujourd'hui devenu international. Elle travaille notamment à la mise en réseau des artisans bâtisseurs en pierres sèches.
3. Le Réseau européen de la pierre sèche (REPS) veut consolider la coopération européenne interrégionale pour le développement local. Il cherche à promouvoir et réhabiliter le métier de constructeur en pierres sèches, les constructions, les paysages, les activités traditionnelles. Sachant que cette démarche permet de créer des emplois à l'intention d'un public peu qualifié. L'objectif est d'établir des stratégies pour réactiver économiquement les zones rurales avec un patrimoine en pierres sèches notable, à partir de la divulgation et de l'échange d'expériences, tout en canalisant les efforts dans la formation, la recherche et le développement local. www.conseildemallorca.net/mediambient/repes/presenta.jsp?lang=fr



© Patrick Tiphnet

Trois ans pour réduire les invasions végétales

Le Parc national des oiseaux du Djoudj retrouve sa place au Patrimoine mondial



© Patrick Tiphnet

Après six années passées dans la catégorie « en péril », le Parc national des oiseaux du Djoudj a retrouvé, en juillet 2006, sa place sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco. Le Comité permanent de la convention du patrimoine mondial a, en effet, pris en compte les résultats de la lutte biologique contre la fougère aquatique invasive *Salvinia molesta* et les travaux de reconquête des milieux menés contre les autres espèces végétales qui étouffent les plans d'eau et les marigots du Parc.

LE BARRAGE DE DIAMA MIS EN SERVICE EN 1990.

Le Parc national des oiseaux du Djoudj a été créé en 1971. Ces trente-cinq années d'existence se décomposent en deux grandes périodes : avant et après la mise en service du barrage de Diama (début des années 1990). Son but est d'empêcher la remontée de la langue salée venant de la mer, de constituer une réserve d'eau douce et de permettre, notamment, la culture de riz de contre-saison. Mais le barrage de Diama a considérablement modifié les écosystèmes du delta.

Le barrage, source première de tous les maux

La cote de la retenue du barrage étant toujours plus haute que celle des eaux du Parc, aucune évacuation d'eau n'est plus

possible et la pression hydrostatique exercée par les eaux de la retenue fait remonter le sel dans les terres. On aboutit donc à ce paradoxe : des eaux de plus en plus douces, favorisant le développement de la végétation et des terres de plus en plus salées tuant toute forme de végétation à proximité de la digue. Ainsi, les problèmes se sont succédés : arrivée du chou du Nil dès 1989, développement du typha (espèce de roseau) dès 1992, invasion, heureusement vite contenue, de la fougère *Salvinia molesta* en 1999, développement depuis 2005 de deux espèces locales qui soudainement prolifèrent et obstruent les marigots : *Centrostachys aquatica* et *Neptunia oleracea* (voir photo page de droite).

Quand, en 2000, le Comité permanent de la convention du Patrimoine mondial de

l'Unesco a pris la décision d'inscrire le Parc dans la catégorie « en péril », les gestionnaires ont impulsé un plan d'interventions financé par le Centre du patrimoine mondial de l'Unesco¹. Il faut souligner que le contexte était favorable. En effet, depuis 1995, deux plans de gestion avaient déjà été mis en œuvre.

Mieux contrôler la végétation

Concrètement, la conservation de la biodiversité et la lutte contre les espèces invasives ont reposé sur deux modes de lutte engagés au long des années 2004 et 2005. Les deux espèces invasives, la fougère aquatique et le chou du Nil, ont toutes les deux été contrées par la lutte

DANS LE DELTA DU FLEUVE SÉNÉGAL, LE PARC EST UNE ZONE HUMIDE DE 16000 HA COMPRENANT UN GRAND LAC ENTOURÉ DE RUISSEAUX, D'ÉTANGS ET DE BRAS MORTS, QUI CONSTITUENT UN SANCTUAIRE VITAL, MAIS FRAGILE, POUR UN MILLION ET DEMI D'OISEAUX TELS QUE LE PÉLICAN BLANC, LE HÉRON POURPRÉ, LA SPATULE AFRICAINE, LA GRANDE AIGRETTE ET LE CORMORAN.



SÉNÉGAL

CONSERVER UN SANCTUAIRE NATUREL POUR PLUSIEURS CENTAINES D'ESPÈCES QUI SÉJOURNENT ANNUELLEMENT DANS LA VALLÉE DU FLEUVE SÉNÉGAL.

SITE RAMSAR DEPUIS 1977, SITE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DEPUIS 1981, IL EST INTÉGRÉ DANS LA RÉSERVE DE BIOSPHÈRE TRANSFRONTALIÈRE DU DELTA DU FLEUVE SÉNÉGAL CRÉÉE EN JUIN 2005, TOUT EN ÉTANT JUMELÉ AVEC LE PARC NATIONAL DU DIAWLING, SITUÉ DE L'AUTRE CÔTÉ DU FLEUVE, EN MAURITANIE.

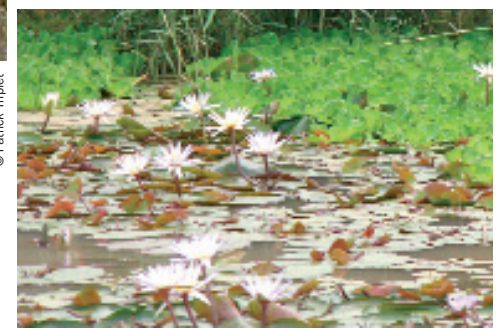


LES ÉCOGARDES PRATIQUENT LE FAUCARDAGE. ILS FAUCHENT LES ROSEAUX DEPUIS UNE BARQUE.

NEPTUNIA OLERACEA.

LE PARC NATIONAL DES OISEAUX DU DJOUDJ (PNOD) S'ÉTEND SUR 16000 HECTARES. IL EST LOCALISÉ DANS LE DELTA DU FLEUVE SÉNÉGAL, À 60 KM AU NORD-EST DE SAINT-LOUIS. SA CRÉATION EN 1971 À ÉTÉ MOTIVÉE PAR LE SOUCI DE

© Patrick Triplett



biologique. L'emploi d'espèces de charançons spécialisés sur l'un ou l'autre végétal a permis des résultats surprenants, sans porter préjudice aux autres espèces végétales. En revanche, il s'avère plus difficile de lutter contre les espèces locales, beaucoup plus intégrées à l'écosystème et qui, soudainement, se mettent à proliférer parce que l'équilibre entre les espèces et le milieu est rompu. En l'occurrence ici, il a suffi de deux années d'un niveau d'eau trop haut pour favoriser *Centrostachys aquatica* et *Neptunia oleracea*.

Les premières tentatives de gestion ont concerné le typha. Le plan d'actions vise à se doter de moyens pour limiter l'expansion de cette espèce. Une des principales actions a alors consisté à passer fréquemment un bateau faucardeur : les roseaux sont fauchés depuis une barque (voir photo) permettant ainsi à l'eau de circuler librement dans les marigots. Dans cette lutte contre les espèces locales, la création d'un corps d'écogardes en 2000 a été fondamentale. Issus des villages environnants, ils mettent en place des barrages flottants afin que les *Salvinia* n'entrent pas dans les marigots les plus précieux du Parc national. Ils ont, par ailleurs, participé à toutes les opérations de gestion dans le Parc. En période sèche, ils contribuent à encadrer les villageois qui coupent les tamaris envahissant les plans d'eau. Les populations y trouvent leur intérêt car, en contrepartie de cet apport

de main-d'œuvre, elles peuvent conserver le bois de chauffage qu'elles ont extrait.

Continuer l'action

Pour freiner la végétation, un autre type d'action est également programmé. Il consiste à augmenter la salinité de l'eau des marigots. Pour cela, les sols sursalés seront inondés puis l'eau chargée de sel sera acheminée vers les marigots. En faisant attention cependant à ne pas faire entrer plus d'eau que nécessaire afin de faciliter l'assèchement et d'augmenter la concentration en sel.

On notera cependant que les différentes actions menées depuis 1995 ont conduit à se consacrer essentiellement sur la périphérie du Parc au détriment de la gestion de la zone centrale. Il manquait donc un plan de gestion actualisé.

Celui-ci a été rédigé en avril 2006 à l'issue d'un séminaire regroupant des scientifiques, des représentants de différentes ONG, les anciens conservateurs des Parcs mais également trois anciens directeurs des Parcs nationaux du Sénégal. Il contient l'expérience de différents conservateurs qui se sont accordés sur la rédaction d'un tableau de bord à l'usage de leurs successeurs. Enfin, par rapport aux

documents de programmation précédents, il accorde une place prépondérante à la faune, à la flore et aux habitats.

Chacune des actions préconisées a été discutée par l'ensemble des participants et ne figure dans le document que parce qu'elle a reçu un avis positif unanime. Une des préoccupations majeures a été de faire en sorte que ce plan soit compréhensible par tous, c'est pourquoi le document est court, pratique, lisible autant par les scientifiques, les agents des Parcs et les partenaires financiers.

Le plan d'actions se décline en trois objectifs qui prennent en compte la dimension écologique mais également économique et humaine du site. Ils consistent : à préserver ou restaurer les caractéristiques écologiques du Parc ; à développer l'accueil des visiteurs et créer de nouveaux produits écotouristiques ; à mieux intégrer le Parc dans son environnement humain, environnemental et socio-économique.

Il reste qu'aujourd'hui, les écosystèmes de cette zone ont subi de profondes mutations. Rien n'est donc gagné... Mais la lutte est désormais bien engagée. ■

PATRICK TRIPLET

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA CÔTE PICARDE

IBRAHIMA DIOP

STATION BIOLOGIQUE DU PN OISEAUX DU DJOUDJ

1. Le plan d'actions, prévu sur une durée de trois ans, a été financé par le Centre du patrimoine mondial de l'Unesco. Ce projet a été réalisé en commun avec la direction des Parcs nationaux du Sénégal et l'UICN. Il a été conduit sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la protection de la nature du Sénégal, avec le concours de Wetlands international, de la Convention de Ramsar, de l'association Oiseaux migrants du paléarctique occidental, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, du Conseil régional de Saint-Louis, de la Société d'aménagement et d'exploitation de Delta, de l'université de Saint-Louis, de la direction des Eaux et forêts du Sénégal, du Parc national du Diawling (Mauritanie).

>>> Mèls :
patrick.triplet1@wanadoo.fr
ibradiop@hotmail.com

Je me souviens

J'me dois d'avoir à vous conter une petite anecdote : mon voisin de siège dans l'avion est socio-ethnologue à l'Université du Québec de Montréal. Hasard tombé du ciel...

Répondant à la question de la difficulté, pour une délégation étrangère, d'appréhender les contextes locaux et réponses sociétales à des problèmes universels – en ce qui nous concerne, la constitution d'un réseau d'Aires marines protégées –, il gribouille un schéma en quatre parties aussi facilement qu'un autre vous aurait dessiné un mouton. Cette esquisse de méthode, à lire avec l'accent québécois, s'applique aux démarches de participation citoyenne très développées au Canada.

Définir le « non-négociable »

Il s'agit en premier lieu de définir le « non-négociable ». Ce qui ne supporte pas la discussion dans un cadre macro, une vision globale. En matière de biodiversité, le « non-négociable » pourrait être entendu comme ce qui est convenu dans les conventions internationales. Dans le cadre d'un projet de protection local, le « non-négociable » peut être l'objectif même de conservation. Il est souvent préférable que le périmètre sur lequel porte le projet de protection fasse partie du « non-négociable ». Néanmoins, lorsque tout le monde n'a pu se mettre d'accord, il existe au Québec une possibilité de mise en œuvre d'une protection avec un « sursis » sur le périmètre qui pourra être rediscuté plus tard lorsque les effets de la protection auront été mieux appréciés par tous. Mais attention : trop souvent, faute d'avoir su imposer le cadre du « non-négociable », des projets s'enlisent dans une remise en cause des fondements même de la démarche initiale.

Le « non-négociable » d'aujourd'hui n'est pas celui d'hier, il est en perpétuelle évolution, soumis à l'évolution des sociétés elles-mêmes. La lutte contre le réchauffement climatique paraît aujourd'hui rentrer dans le cadre du « non-négociable », ce qui n'était pas le cas il y a dix ans seulement. S'il semble de plus en plus admis, ce « contrat naturel » est néanmoins très récent à l'échelle de l'humanité. De la relativité temporelle à la relativité culturelle...

Du relativisme culturel...

Chacun doit bien comprendre, y compris les promoteurs du projet de protection, qu'il y a d'autres façons de penser ou de voir les choses que la sienne. Combien de fois a-t-on entendu de jugement de valeur positif ou négatif sur les politiques de protection de la nature dans d'autres pays ? Chez les autres, c'est tantôt mieux, tantôt pire, ce jugement de valeur ne servant qu'à alimenter des idées préconçues. À y voir de plus près, il s'agit trop souvent d'une méconnaissance des réalités et complexités géographiques, historiques et culturelles

de nos voisins même les plus proches. On compare ainsi des situations qui ne le sont pas. Pour nous, européens, Le Québec représente une culture et une tradition « naturalistes ». Le trappeur est-il un protecteur de la nature ? Car la place, pour ne pas dire le rôle de la chasse dans les politiques de préservation au Québec, jusqu'à la structuration d'un ministère des Ressources et de la Faune distinct du ministère du Développement durable et des Parcs est une réalité difficilement appréhendable par un protecteur de la nature européen. Retenons comme seules explications que la pression sur un territoire comme le Québec, cinq fois plus grand que la France et sept fois moins peuplé, n'est déjà pas la même, pas plus que les rapports des citoyens avec l'État lorsque 90 % du territoire est public. Imaginons un instant qu'il faille payer pour accéder au Parc national de la Vanoise, et que celui des Écrins vous propose une partie de chasse au bouquetin ; puis vous ramenez le trophée de l'animal sur le capot de votre voiture jusqu'à chez vous...

À l'interculturalité...

Il en va des démarches de coopération internationale comme des rencontres de citoyens au niveau local : une fois ce certain « relativisme culturel » assumé, il convient de savoir comment aller vers l'autre. Comment permettre à l'interculturalité d'émerger et comment travailler ensemble. Les barrières géographiques, sociales, linguistiques sont autant d'obstacles générateurs d'incompréhension. Même dans un pays plus francophone que la France, comme le Québec, la langue peut – par exemple – être source d'incompréhension (un sous-ministre ou un vice-président est l'équivalent d'un directeur). Les modalités très concrètes de l'organisation de cette « interface » doivent être profondément réfléchies. Dans le cas contraire, le moindre péril mécanique aussi naïeux qu'un lieu mal choisi peut tout remettre en cause.

L'accommodement raisonnable

À la définition du « non-négociable », au relativisme culturel puis à l'interculturalité peut alors succéder un « accommodement raisonnable ». La confrontation des différentes cultures doit permettre à chacun de mieux comprendre le point de vue de l'autre, de respecter chaque pièce du puzzle social en autorisant des ajustements à la marge s'ils ne remettent pas en cause le « non-négociable » naturel défini préalablement. Ce consensus est vivant et évolutif : il doit pouvoir être revu en fonction des résultats atteints. D'où la nécessité de disposer de lieux de rencontre, de tables d'harmonisation. « Et souviens-toi bien qu'y a des tas d'espèces comme le hareng qui ont piqué du nez ces dernières années. Il nous faut absolument chanter la même chanson dans les ministères... » ■

YVES VERILHAC – DIRECTEUR DE L'ATEN



© E. Gastaud / V. Michel

AUJOURD'HUI LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE FAIT PARTIE DU NON-NEGOCIABLE. CI-DESSUS, LE FRANZ JOSEPH GLACIER EN NOUVELLE-ZÉLANDE.

Remerciements tous particuliers au professeur Jean-Marc Fontan qui a bien voulu jouer le jeu durant les cinquante minutes de vol.

>>> Mél : fontan.jean-marc@uqam.ca



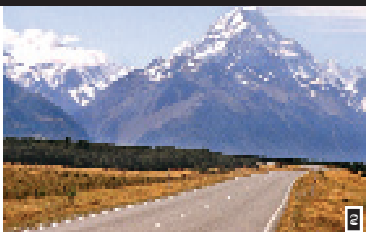
© E. Gastaud / V. Michel

Nouvelle-Zélande

Regards croisés

De six mois passés en Nouvelle-Zélande, Virginie Michel et Emmanuel Gastaud nous ramènent un regard naturaliste...

1. COUCHER DE SOLEIL SUR LE MONT TASMAN. • 2. LE MONT COOK, PLUS HAUT SOMMET DE NOUVELLE-ZÉLANDE.
- 3. OTARIE À FOURRURE. • 4. PAR DONATION, LES VISITEURS AIDENT AU FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS. • 5. SIGNALÉTIQUE ROUTIÈRE ET PROTECTION DU KIWI.



2



© E. Gastaud / V. Michel

Non, l'herbe n'est pas plus verte ailleurs. En Nouvelle-Zélande cependant, les Kiwis ont une conscience environnementale quasi innée. Ni « écolo extrémiste », ni « VRP de la nature », ils affirment aisément que leur patrimoine naturel et culturel est très riche. « Atout pour notre société et notre qualité de vie, il est un point de ralliement : conservons-le, protégeons-le, partageons-le. »

Cette mentalité a construit une politique environnementaliste avancée, soutenue financièrement par le gouvernement. Ainsi, le *Department of conservation* (DOC)¹ est la référence et surtout la seule institution à gérer les espaces naturels du pays. Des « maisons du DOC » sont implantées sur l'ensemble de l'île. De l'information à la gestion des écosystèmes, elles couvrent tous les centres d'intérêt avec un seul objectif : renseigner, faire connaître, faire comprendre... protéger. Point de départ de tous les visiteurs, ces maisons présentent les informations touristiques de chaque espace naturel... le tout, décliné sur une même charte graphique ! Elles sont aussi de riches lieux pédagogiques où le visiteur apprend « pourquoi protéger et comment y contribuer ». L'artisanat local trouve également sa place : du jeu en teck au pull en mérinos. Le système allie sensibilisation, informations touristiques et développement économique local... !

Il est vrai que de la forêt tropicale aux volcans, la Nouvelle-Zélande se caractérise par une remarquable variété d'écosystèmes. Pour sa gestion, cette richesse nécessite de multiples compétences. Aussi, pour surmonter en partie la difficulté, la population s'implique dans certains protocoles comme la lutte contre les opossums², une espèce invasive.

La gestion du flux touristique est aussi maîtrisée (parfois avec de grands moyens). Les itinéraires de tramping, ces parcours de grandes randonnées

réalisables sur plusieurs jours et nécessitant une bonne condition physique, ont un quota de visiteurs. Soit dit en passant, c'est un excellent moyen de découvrir les plus beaux endroits reculés de la Nouvelle-Zélande. Lors de la grande saison, il est parfois nécessaire d'effectuer une réservation pour accéder à certains parcours. L'objectif de maintenir un site « nature » et « aventure » est ainsi respecté. On notera que tous les aménagements destinés à canaliser le visiteur sur les sites surfréquentés sont conçus dans le respect du paysage. Un vrai souci de protéger les sites les moins visités existe aussi : cette petite cabane, fondue dans le paysage, perdue dans un lieu désert qui permet d'observer les *yellow eyes pinguin* en est un exemple unique !

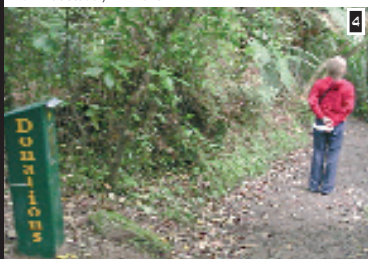
Mais le mauvais existe également ! Au site Unesco de Franz Joseph Glacier, les glaciers tutoient la mer, des points de vue surplombent la mer de glace. Hélas, une balade pourtant à l'écart de la zone « ultra-touristique » est habillée d'un bruit sourd incessant : celui des hélicoptères chargés de touristes... Une aubaine commerciale pour cinquante euros les vingt minutes, mais surtout une pollution visuelle et sonore insupportable ! Alors le développement économique, oui mais jusqu'où et comment ?

La Nouvelle-Zélande a su profiter de ses atouts naturels et les mettre à disposition de chacun mais elle n'a, parfois, pas su donner de limites... Alors, voyageurs, prenez le temps d'observer, et ramenez dans vos bagages de l'expérience dont nous nous enrichissons ou qui nous permettra d'éviter quelques erreurs de parcours ! ■

VIRGINIE MICHEL, EMMANUEL GASTAUD
COMMUNICATION, INFORMATION, TOURISME DURABLE

>>> contact@virginiemichel.com
contact@emmanuelgastaud.com

© E. Gastaud / V. Michel



4



5

1. www.doc.govt.nz
2. L'opossum est un mammifère de l'ordre des marsupiaux et de la famille des didelphidés. Il mesure près d'un mètre, de la tête à la queue.

● Références

L'environnement en France • 2006

L'Institut français de l'environnement (Ifen) nous livre l'édition 2006 de son recueil de données. L'ouvrage s'organise en quatre parties qui déclinent les pressions sur l'environnement (démographie, transports...), l'état environnemental (eau, air...), les impacts (risques, santé...) et les réponses (économie et action publique). Tout en couleur, richement illustré, il va au-delà des données et propose une somme d'analyses. Une contribution essentielle à la diffusion de l'information environnementale auprès d'un large public.

COLLECTIF • 500 PAGES • WWW.IFEN.FR • 35 EUROS.



● Anthropologie

La pollution sauvage

La pollution dont il est question ici n'est pas la maladie dont se saisissent les sciences exactes. Il s'agit au contraire de la pollution comme représentation, la pollution comme phénomène social. Celle qui, nous dit l'auteur, est le symptôme d'une rupture de l'humanité avec elle-même. Publié dans une collection qui entend rétablir les passerelles entre la science et le citoyen, cet ouvrage s'inspire d'une thèse d'anthropologie sociale et ethnologie soutenue à l'École des hautes études en sciences sociales... Pour lecteurs avertis.

ELVIRE VAN STAÉVEL • 192 PAGES • PUF/LE MONDE • 25 EUROS.

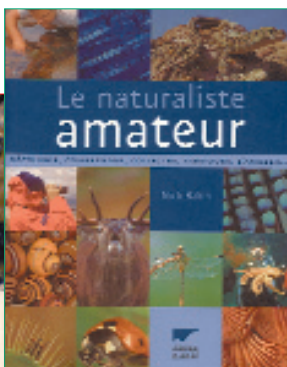


● Éducation

Le naturaliste amateur

Comment manipuler un serpent, fabriquer un terrarium à lombrics, faire un moulage d'empreinte ou voir sans être vu ? Nick Baker, naturaliste et globe-trotter, a fait de la vie sauvage du monde entier sa spécialité. Il livre ici un texte de qualité, tout à la fois facile d'accès, pédagogique et illustré à bon escient. Pour tous ceux qui ont toujours voulu faire la différence entre une noisette attaquée par un écureuil et une autre, grignotée par un campagnol.

NICK BAKER • 288 PAGES • DELACHAUX ET NIESTLÉ • 29,95 EUROS.



● Savoir-faire

Le tourisme durable par l'expérience

Cet ouvrage patchwork est constitué d'une somme d'entretiens, de comptes rendus d'expériences, de libres propos et de points de vue reprenant les expérimentations conduites sur sept territoires touristiques volontaires. Le lecteur est invité à se faire lui-même son idée sur le tourisme durable vu comme un processus. Il y retrouve les acteurs et les façons de faire. Et aussi un intéressant chapitre sur « l'ambiance du territoire » facteur déterminant de la démarche de projet.

COLLECTIF • 80 PAGES • WWW.ODIT-FRANCE.FR • 40 EUROS.

● Outil de travail

Agenda des Parcs nationaux 2007

Bien sûr, c'est un agenda, mais cet outil de travail présente également les trésors des sept Parcs nationaux et ses missions (Réunion, Guyane, Calanques de Cassis...). De nombreuses photos et illustrations accompagneront votre année. De format carré (23 x 23 cm), il est coédité cette année par Terre sauvage. L'agenda des Parcs nationaux 2007 est disponible dans les Maisons des Parcs ainsi que dans les toutes les librairies.

WWW.TERRE-SAUVAGE.COM • 15 EUROS.

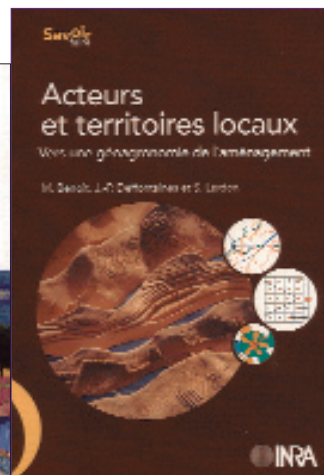


● Juridique

Droit communautaire de l'environnement

L'ouvrage expose et commente les fondements et la mise en œuvre du droit communautaire de l'environnement, ses champs d'action préventive, et les questions relatives à la réparation des dommages sanitaires et environnementaux. Il donne par ailleurs une vision générale de l'organisation et des missions de chacune des institutions communautaires compétentes en matière d'environnement.

SIMON CHARBONNEAU • 295 PAGES • L'HARMATTAN • 26,50 EUROS.



● Regards d'artistes

La Narbonnaise en Méditerranée. Regards croisés sur un PNR

Voici une traversée poétique du territoire. Entre Narbonne et Fitou, le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée est brûlé par le soleil ou chahuté par le Cers. Habité d'une mémoire multiséculaire, il est pourtant presque inconnu du grand public. Pour contribuer à l'émergence de ce petit bout de Méditerranée qui veut se faire un nom, dix-sept artistes, écrivains,

photographes, peintres, ont été conviés à croiser leurs regards. Ce qui fait l'intérêt de cet ouvrage, c'est la diversité des visions, des sensibilités, des points de vue. Le regard des artistes permet de penser et, ainsi, de participer à la construction du territoire. Le projet a été soutenu pendant quatre ans par la Région et la Drac. Le PNR de la Narbonnaise a conçu le livre et l'a coordonné.

COLLECTIF • 160 PAGES • ÉDITIONS DE L'AUBE - DIFFUSION SEUIL • 24 EUROS.

● Prospective

Agriculture, environnement et territoires

Quelles évolutions connaîtront les relations entre agriculture et environnement au cours des vingt prochaines années ? Cette étude présente quatre scénarios à l'horizon 2025 élaborés par un groupe d'expert. Elle comporte également un important volet rétrospectif.

COLLECTIF • 224 PAGES • LA DOCUMENTATION FRANCAISE • 30 EUROS.

● Ingénierie

Acteurs et territoires locaux

L'Inra nous délivre ici des savoir-faire qui conjuguent agronomie et géographie : modélisation du paysage, cartographie à dire d'acteurs et analyse du paysage. La méthode utilisée prend simultanément en compte les acteurs, les activités et les territoires. Elle veut ainsi offrir aux décideurs une démarche d'aménagement intégré.

BENOIT - DEFFONTAINES - LARDON • 176 PAGES • ÉDITIONS QUAE • 35 EUROS.



● Écologie

Guerres et environnement

Pollution, destruction de biotopes, extinction d'espèces, maladie : les guerres touchent durablement les milieux naturels. Et si, parfois, la nature sauvage en profite pour reprendre ses droits, la plupart du temps elle peine à tourner la page. Ce livre fait un bilan des écosystèmes bouleversés par les guerres car, nous dit l'auteur, s'interroger sur les dégâts environnementaux collatéraux, c'est se préoccuper de l'avenir de l'Homme.

CLAUDE-MARIE VADROT • 254 PAGES • DELACHAUX ET NIESTLÉ • 19 EUROS.



Coup de cœur

Les tortues marines de Guyane

Avec 324 photos couleurs dont 30 pleines pages, 13 cartes et 35 dessins, cet ouvrage s'affiche comme un beau livre. Pourtant, par-delà la richesse iconographique, le lecteur découvrira un texte collectif dense et documenté, orchestré par un spécialiste français des tortues marines. Outre de classiques chapitres sur les espèces, les déplacements ou les habitats, une importante annexe est consacrée aux politiques de conservation, leur histoire et leurs errements.

>>> SOUS LA COORDINATION SCIENTIFIQUE DE JACQUES FRETEY - PLUME VERTE - WWW.PLUMEVERTE.FR - 192 PAGES - 47,50 EUROS



Concile européen des énergies renouvelables

29 au 31 janvier - Bruxelles

Cette conférence internationale est organisée par le ministère de l'Environnement et de la Sécurité nucléaire.

► www.erec-renewables.org

La nature : l'usage change-t-il la propriété ?

6 février - Paris

Ce colloque organisé par France nature environnement est l'occasion d'un échange entre les acteurs de la pratique et de la gestion de la nature.

► www.fne.asso.fr/GP/actualite/actualite.php

États généraux du paysage

8 février - Paris

Inquiets des mutations profondes non maîtrisées des paysages français, les signataires du Manifeste pour les paysages appellent à participer à cette manifestation en faveur des paysages.

► s.noel@reseau-ideal.asso.fr

Les rémanents en foresterie et en agriculture

8 au 9 février - Lyon

Cette rencontre prolongera le colloque « Bois mort et à cavités » (2004). Elle portera sur les rémanents au sens large : ce qui reste au sol après l'activité de l'Homme.

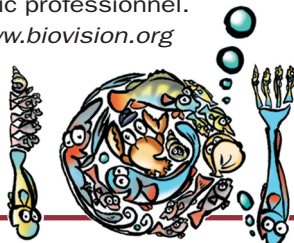
► benoit.dodelin@univ-savoie.fr

Sciences de la vie - BioVision

11 au 13 mars - Lyon

Le 5^e Forum mondial des sciences de la vie élargit son champ de débat entre scientifiques, citoyens et industriels pour déboucher sur des recommandations d'actions. Public professionnel.

► www.biovision.org



13^e Forum des gestionnaires

16 mars - Paris

« Espèces invasives, une menace majeure pour la biodiversité » ; face à cette problématique, les gestionnaires ont mis en place des méthodes permettant de préserver le patrimoine naturel dont ils ont la responsabilité.

► www.espaces-naturels.fr/forumdesgestionnaires2007

Écologie fonctionnelle

19 au 22 mars - Biarritz

Les Rencontres de l'écologie fonctionnelle sont le rendez-vous annuel des recherches sur les fonctions écologiques des organismes vivants en interaction avec leur environnement. Les résultats des récentes recherches seront communiqués.

► jef2007@bordeaux.inra.fr

Nuit de la chouette

31 mars

Organisée par la Fédération des Parcs naturels régionaux et la Ligue pour la protection des oiseaux, cette fête de la nuit rassemble, tous les deux ans, plus de 40 000 personnes. Connaître les manifestations ? Consultez internet dès février.

► [www.parcs-naturels-regionaux.fr \[ou\] www.lpo.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr[ou]www.lpo.fr)

Économie territoriale

27 au 29 mars - Draguignan

Le thème des Rencontres de l'économie territoriale 2007 ? « Action économique et stratégie environnementale, un mariage enfin possible ? » Une dizaine d'ateliers permettront de confronter les points de vue.

► <http://www.dev-eco.fr>

Développement durable

1^{er} au 7 avril

La Semaine du développement durable a lieu tous les ans aux mêmes dates. Les porteurs de projet peuvent s'inscrire en ligne.

► <http://www.ecologie.gouv.fr>

PRATIQUE DE MANAGEMENT

Du bon usage de la manipulation

Dans le langage courant, la manipulation est souvent présentée de façon négative. C'est pourquoi Dominique Chalvin nous propose d'utiliser un néologisme plus positif : la manfluence. Il nous explique que nous sommes tous manipulateurs et manipulés, mais qu'il s'agit d'un passage obligé des relations humaines. Alors, puisque tout est manfluence, mieux vaut en avoir conscience afin d'en faire bon usage. Son livre nous décrit, mode d'emploi, exemples et exercices pratiques à l'appui, les manfluences les plus fréquentes dans le monde du travail : les huit manipulations fondamentales, leurs manifestations, leurs ressorts et leurs cinquante déclinaisons possibles... pas moins.

>>> Dominique Chalvin • 208 pages • ESF éditeur • 21,30 euros.

JOURNÉE MONDIALE DES ZONES HUMIDES - 2 FÉVRIER 2007

Pour le 2 février 2007, la Journée mondiale des zones humides s'intéresse aux zones humides et aux pêcheries, pour tenir compte notamment : des besoins d'un milliard d'êtres humains pour qui le poisson est la principale source de protéines animales ; de l'état des pêcheries de la planète où 75% des stocks de poissons marins et la plupart des stocks d'eau douce d'importance commerciale font déjà l'objet d'une surpêche ou sont pêchés jusqu'à leurs limites biologiques ; des effets de pratiques d'aquaculture non durables sur les écosystèmes des zones humides qui sont de plus en plus préoccupants.

>>> http://www.ramsar.org/wwd/7/wwd2007_intro_f.htm

Rejoignez le réseau des documentalistes en ligne
sur www.documentation.espaces-naturels.fr

centre de ressources documentaires

Enrichissez le centre documentaire du Gip :

vos études, rapports, brochures, périodiques en matière de gestion
des milieux et des espèces, métiers et formations, droit et police de la nature,
enjeux et logiques d'acteurs, sécurité, technologie de l'information
et de la communication nous intéressent !

Atelier technique des espaces naturels

Adresse postale : ENSAM - 2 place Viala
34060 Montpellier cedex 2

Centre de documentation

ENSAM - Annexe Mandon
bât 14 - 397, rue de Las Sorbes 34000 Montpellier



L'ATELIER
technique des espaces naturels